
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

Jalons pour l'histoire de l'électricité en Guadeloupe (1906-1975)

Christian Schnakenbourg



Number 158, January–April 2011

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1036828ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1036828ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Schnakenbourg, C. (2011). Jalons pour l'histoire de l'électricité en Guadeloupe (1906-1975). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (158), 9–89.
<https://doi.org/10.7202/1036828ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2011

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Jalons pour l'histoire de l'électricité en Guadeloupe (1906-1975)¹

Christian SCHNAKENBOURG
Université de Picardie, Amiens
Equipe de recherche AIHP/UAG

L'histoire de l'électricité est une discipline relativement récente, qui, grâce au dynamisme de quelques pionniers, connaît depuis trente ans un remarquable essor, tant dans ses thématiques que dans ses résultats². Il est vrai que son objet est essentiel pour l'histoire économique du XX^e siècle : l'électricité constitue tout d'abord l'activité-mère de nos économies modernes, celle qui se situe tout en amont de l'ensemble du système productif ; elle est d'autre part un facteur majeur de croissance, au point que l'évolution de sa consommation par habitant représente l'un des indices les plus fiables du niveau de développement d'un pays.

Aux Antilles comme partout dans le monde, la remarquable croissance, à défaut d'un réel développement, qu'ont connu les deux îles depuis 1946

1. Abréviations utilisées pour les sources :

ADG, Cabinet : Archives Départementales de la Guadeloupe, fonds du cabinet du gouverneur jusqu'en 1947 ; les numéros des dossiers cités dans cet article sont des cotes provisoires à l'intérieur de la « Série continue », elle-même également provisoire en attendant classement définitif dans la série M.

AN(F) : Archives Nationales, dépôt de Fontainebleau.

ANOM : Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence ;

CG *Gpe* : Procès-verbaux imprimés du Conseil Général de la Guadeloupe ; SO/SE : session ordinaire / extraordinaire, suivie du mois ou du premier mois si elle s'est déroulée sur plusieurs.

JO *Gpe* : *Journal Officiel de la Guadeloupe*.

2. En 1982 est créée, à l'initiative de Marcel Boiteux, alors président du conseil d'administration d'EDF, et François Caron, professeur d'histoire économique à la Sorbonne, l'Association pour l'Histoire de l'Electricité en France. Jusqu'en 2001, elle a publié 36 numéros du *Bulletin d'Histoire de l'Electricité* et organisé treize colloques. Après sa dissolution, c'est la Fondation EDF-Histoire qui a pris sa suite ; elle a publié depuis huit numéros des *Annales Historiques de l'Electricité*.

s'accompagne évidemment d'une véritable explosion des besoins énergétiques. On pourrait pasticher ici Lénine³ en disant que la départementalisation ce sont les transferts publics plus l'électricité. Pourtant, à l'exception d'une récente thèse de géographie à l'UAG, mais dont les développements historiques sont forcément limités⁴, le sujet n'a pratiquement pas retenu jusqu'ici l'attention des chercheurs. En 2000, l'Association pour l'Histoire de l'Electricité en France a consacré son XIII^e colloque à « *L'électrification outre-mer de la fin du XIX^e siècle aux premières décolonisations* ». Publiés deux ans plus tard, les actes rassemblent 34 communications sur 660 pages⁵ concernant pratiquement tous les territoires de l'Empire/Union Française, du Maroc à Madagascar et du Sénégal à l'Indochine, en passant par Djibouti et la Nouvelle Calédonie, avec d'intéressantes comparaisons avec le Liban, l'Inde, l'Afrique du Sud et les colonies italiennes et portugaises, ... tous sauf les DOM ; c'est à peine si sont citées incidemment les sociétés locales d'électricité, une fois celle de la Martinique (SPDEM), deux fois celle de la Réunion (EER) et quatre fois celle de la Guadeloupe (SPDEG)⁶. Plus révélateur encore de ce désintérêt de la recherche pour les questions énergétiques aux Antilles : les nombreux travaux publiés dans la seconde moitié du XX^e siècle sur les économies guadeloupéenne et martiniquaise, leurs problèmes, leurs difficultés, leurs évolutions et leurs perspectives, ne parlent pratiquement pas de l'électricité ; quelques lignes et quelques chiffres, une ou deux pages tout au plus, souvent rien. On trouve même des ouvrages ou des articles conséquents consacrés à l'industrie ou à l'industrialisation et qui oublient complètement le secteur énergétique ; ils traitent de tout, du sucre, des autres industries alimentaires, du ciment, de la raffinerie de pétrole, des petites entreprises locales de transformation, de l'artisanat ..., de tout sauf de l'électricité.

C'est un peu par hasard, à l'occasion d'une toute autre recherche, que notre route a croisé ce sujet. Il nous est apparu alors que l'histoire de l'électricité pouvait être abordée d'une multitude de points de vue et débouchait sur une multitude de problématiques : histoire technique (nature et intensité du courant, énergie primaire utilisée, techniques de production, de transport et de distribution), histoire économique (environnement macro-économique général de la production et de la consommation), histoire financière (les investissements), histoire des entreprises (les sociétés de production et de distribution), histoire du droit (les problèmes juridiques de gestion du service public d'électricité), histoire « sociétale » (les utilisations de l'électricité et leurs répercussions sur le mode de vie)⁷ ..., enfin, et ce n'est pas le moins important, histoire politique (ici la dépendance croissante des DOM envers la métropole pour leurs politiques énergétiques).

3. « Le communisme, ce sont les soviets plus l'électricité ».

4. Y. PELIS, *Les nouveaux défis de l'énergie à la Martinique*, Paris, Publibook, 2005, 149 p.

5. Dans un numéro spécial de *Outre-Mers. Revue d'histoire*, n° 334-335, 1^{er} semestre 2002, *passim*.

6. D'après références données dans l'index des sociétés citées, *ibid*, p. 643 et 647.

7. Sur tout ce qui précède, on lira avec profit les diverses communications présentées lors du premier colloque (1983) de l'AHEF, dont les actes sont rassemblés dans *L'électricité dans l'histoire. Problèmes et méthodes*, Paris, PUF, 1985, 287 p.

C'est ce foisonnement des thèmes qui nous a incité à entreprendre cette recherche. Bien sûr, le titre retenu (« *Jalons* ») le montre à l'évidence, nous avons dû faire des choix. Nous ne pouvions voir toutes les sources connues⁸, ni traiter le sujet sous tous ses aspects ; nous nous limitons aux grandes lignes sur quelques points seulement⁹. Il appartiendra à d'autres de reprendre, vérifier, préciser, valider ou invalider et prolonger les résultats de ce premier défrichage.

Les bornes chronologiques de cette étude s'imposent pour ainsi dire d'elles-mêmes : 1906 marque le début de la production d'électricité destinée au public en Guadeloupe, 1975 est le moment de la nationalisation de l'électricité dans les DOM ; entre ces deux dates, l'année 1950 constitue un tournant majeur de cette histoire, avec la constitution de la SPDEG. Cette coupure nous dicte un plan : à l'échec de l'appel au capital privé, qui fera l'objet d'une première partie, s'oppose la réussite d'une entreprise publique, étudiée dans un second temps.

1. SOCIALISATION DES PERTES, PRIVATISATION DES PROFITS : L'ÉCHEC DU RECOURS AU CAPITAL PRIVE (1906-1950)

1.1. *Erreurs et tâtonnements (1906-1936)*

Avant que se dégage enfin, en 1936, une solution que l'on croit alors pérenne, l'électrification de la Guadeloupe donne lieu pendant trente ans à beaucoup de débats, hésitations, tâtonnements et erreurs, qui finissent toujours par se répercuter peu ou prou sur les finances publiques.

a) *Prolégomènes (1906-1928)*

La plus ancienne manifestation connue de l'existence d'une production d'électricité en Guadeloupe se situe au début des années 1880. On apprend alors que quelques usines sucrières sont éclairées à la « lumière électrique », produite probablement à partir de dynamos actionnées par la vapeur de leurs générateurs ; le ton émerveillé adopté par la presse pour décrire le phénomène laisse à penser que celui-ci est d'apparition extrêmement récente dans l'île¹⁰.

8. Nous nous sommes limité à ce qui était le plus immédiatement accessible aux ANOM et aux ADG, ainsi qu'au versement 1994 0348 du site de Fontainebleau des AN (archives ministérielles depuis 1958), en provenance du ministère des DOM-TOM ; nous avons dépouillé en outre tous les p.v. des délibérations du Conseil Général consacrées à l'électricité. Par contre, nous n'avons pas consulté les archives du ministère des Finances, dans lesquelles sont conservés des dossiers essentiels sur le financement des investissements outre-mer, ni celles d'EDF, où se trouvent divers documents sur les sociétés ultramarines d'électricité situées dans son orbite ; on verra à ce sujet les communications présentées par D. BARJOT, Th. GIRARD et A. D'ANGIO au colloque précité sur *L'électrification outre-mer*, p. 7-10 et 23-29. Ajoutons que nous ne savons pas où et comment sont conservées les archives de la SPDEG.

9. Les questions techniques et « sociétales » n'ont pratiquement pas été abordées ; celles relatives au financement sont à peine effleurées.

10. *Courrier de la Gpe*, 8 janvier 1884, art. consacré à l'ouverture de la campagne sucrière et contenant notamment une description enthousiaste des usines centrales : « le gaz, la lumière électrique, les fours en feu offrent un spectacle grandiose et effrayant ».

Mais une fois surmonté l'émerveillement initial, l'électricité semble disparaître complètement des préoccupations des contemporains ; pendant vingt ans, les sources sont muettes à son sujet. Ce silence traduit tout simplement le fait qu'il n'y a pas de demande en Guadeloupe pour cette nouvelle forme d'énergie. On est alors en pleine crise sucrière mondiale des années 1884-1905¹¹, la population rurale, frappée par une atroce misère, n'a pas les moyens d'acheter du courant, et les usines, qui luttent pour leur survie, ont d'autres priorités. On le voit bien dans les premières années du XX^e siècle, quand les fabricants de sucre aux abois lancent en direction du Conseil Général une intense campagne pour la réalisation d'un vaste programme de grands travaux d'infrastructure qui leur permettrait d'alléger indirectement leurs charges ; il est question de l'amélioration du port de Pointe-à-Pitre, de l'établissement d'un pont sur la Rivière Salée, de la réfection du réseau routier, de la construction d'un chemin de fer PAP-Moule, qui, au passage, desservirait les usines de la Grande-Terre, et de divers autres objectifs de moindre importance, mais personne, à aucun moment, ne parle de l'électrification de la colonie¹².

Pourtant, l'idée chemine lentement et souterrainement. Quand la croissance redémarre, dans la seconde moitié de la décennie 1900, les initiatives fleurissent. Le pionnier de l'électricité en Guadeloupe est Hubert Ancelin, « négociant et propriétaire à Basse-Terre ». Le 20 août 1906, il conclut avec la Ville une convention de concession de l'éclairage public pour une durée de quarante ans ; une « usine centrale » est installée peu de temps après¹³ au Champ d'Arbaud. En 1907, Ancelin conclut une nouvelle convention de même nature et pour la même durée avec la ville de Pointe-à-Pitre, puis en 1914 avec la commune de Saint-Claude. Mais il apparaît alors qu'il n'a pas les moyens de ses ambitions et qu'il lui faut rechercher des associés. Il les trouve dans son milieu social et racial d'origine, la bourgeoisie blanche de la région de Basse-Terre. Il s'agit de gens provenant essentiellement du négoce et qui, parce qu'ils n'étaient pas engagés dans le sucre antérieurement, n'ont pas tout perdu dans la crise mondiale et disposent donc encore de capitaux prêts à s'investir dans des activités nouvelles. En juin 1912, Ancelin s'associe avec Adrien Gratenel et Louis Pravaz, négociants à Basse-Terre, et Paul-Emile Charneau, « industriel et propriétaire à Gourbeyre », pour former la Société d'Electricité de la Guadeloupe, qui reprend le projet de fournir « l'éclairage public des villes et bourgs de la colonie, des bâtiments coloniaux, municipaux et privés », ainsi que les concessions destinées à sa mise en œuvre et l'usine de Basse-Terre déjà en fonctionnement¹⁴. Il semble d'ailleurs que, très vite, à une date que nous ne connaissons pas mais antérieure à

11. Sur laquelle, voir Ch. SCHNAKENBOURG, *Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIX^e et XX^e siècles*, t. III, *Fluctuations et dépendance, 1884-1946*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 7-103

12. Voir sur tout ceci les nombreux articles publiés tout au long des années 1902 à 1905 par le *Courrier de la Guadeloupe*, le journal des usiniers. Finalement, l'état catastrophique des finances coloniales, noyées dans les déficits et les dettes, empêchera l'adoption de ce programme par l'assemblée locale.

13. A une date que nous ne connaissons pas, mais antérieure à 1912.

14. Tout ce qui précède provient essentiellement des informations données par l'annonce légale de la formation de la société, publiée dans *JO Gpe*, 18 juillet 1912.

1920, Ancelin se retire au profit de Pravaz¹⁵, et c'est celui-ci qui devient alors le principal animateur de la société¹⁶. En 1921, il la fusionne avec ses activités dans les travaux routiers¹⁷ et la construction au sein d'une Société d'Entreprises Industrielles de la Guadeloupe (SEIG), dont il est le directeur¹⁸.

Nous ne disposons d'aucune donnée chiffrée sur le niveau d'activité (production, nombre d'abonnés) de ces deux sociétés successives, mais il est certainement très limité, à en juger par l'extrême faiblesse de la capacité dont elles disposent. Au départ, la Société d'Electricité ne possède que « l'usine » (un bien grand mot !) de Basse-Terre apportée par Ancelin, d'une puissance de 40 kw à peine, puis deux groupes diesel sont installés à Pointe-à-Pitre en 1914 et 1916, de 40 et 200 kw respectivement. Ils produisent du courant continu à 115 volts destinés uniquement à l'éclairage¹⁹. En outre, en 1923, Paul Charneau, l'un des fondateurs de la Société d'Electricité, crée une petite centrale hydro-électrique, d'une puissance de 100 kw, sur sa propriété de Dolé ; elle vend son courant à la SEIG, qui la distribue ensuite dans son réseau²⁰. Par contre, il ne semble pas que cette dernière société ait installé de nouveaux moyens de production jusqu'en 1928²¹.

A cette date, l'équipement électrique de la Guadeloupe est donc extrêmement sommaire. La puissance installée est si faible (300 kw !) que quatre communes seulement, Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, Saint-Claude et Gourbeyre, disposent de l'éclairage public, et encore celui-ci se limite-t-il à quelques places et quelques bâtiments. Quant aux particuliers, l'électricité demeure un luxe²² que seuls les éléments les plus fortunés de la société locale peuvent s'offrir. Il est clair que la SEIG n'est pas en mesure de réaliser l'électrification générale de la Guadeloupe ; pour cela, il faudrait nécessairement un vaste plan d'ensemble, mobilisant des financements considérables et une expertise technique étendue que le petit capitalisme local n'est pas en mesure de réunir.

C'est dans cette perspective que, dans le courant de 1928, deux des élus guadeloupéens au Parlement, le sénateur Henry Bérenger et le

15. *CG Gpe*, SE juin 1948, 41, intervention Pitat, bref rappel historique.

16. En 1920, il en est le directeur, Gratanel étant pour sa part président du conseil d'administration ; *Annuaire de la Gpe*, 1920, p. 300.

17. Domaine dans lequel il est également l'un des principaux entrepreneurs de la Guadeloupe ; en 1922, il est chargé par le Conseil Général de l'entretien d'une partie des routes coloniales, mais le caractère extrêmement médiocre de ses prestations conduit l'administration à résilier le contrat trois ans plus tard. ANOM, 1 Aff. Éco. 874, dossier « Missions Guadeloupe », mission Le Conte, 1925, rapport de l'inspecteur des Colonies Laperge sur les routes de l'île.

18. ADG, Cabinet 6281/18, chemise 12, historique de l'électrification en Guadeloupe, par le service des TP, 1939.

19. ANOM, 1 TP 1157, dossier 1, volume vert « Syndicat d'Etudes ... Demande de concession », 31 décembre 1928, chap. I, p. 1 ; AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1956 », liasse « Divers », brochure publiée en 1959 par la société et contenant un bref historique de l'électrification de la Guadeloupe.

20. *Ibid*, id^o ; et ADG, Cabinet 6281/18, ch. 12, historique précité.

21. Au contraire, elle arrête sa centrale de Basse-Terre après avoir raccordé celle de Dolé à son réseau.

22. Voir par exemple le descriptif de l'avis de mise en vente de la grande propriété Saint-Charles, à Gourbeyre, publié dans *Nouvelliste*, 10 avril 1922 ; parmi les divers arguments mis en avant par le vendeur figure notamment celui que la maison de maître bénéficie de « l'éclairage électrique ».

député Eugène Graëve, entretient en relations avec un consortium métropolitain, que l'on désignera ultérieurement sous le nom de « groupe Munich »²³, qui décide alors d'envoyer une mission en Guadeloupe pour étudier le projet. Partie début septembre de France, celle-ci arrive après le 12 dans un pays dévasté ...²⁴.

b) *Une première tentative de pillage des fonds publics : la « convention Munich » et la CGDE (1928-1931)*

Au moment où l'on commence à se préoccuper d'électrification générale en Guadeloupe, celle de la métropole, menée à vive allure au cours des années 1920²⁵, est pratiquement sur le point de s'achever, au moins dans ses grandes lignes. En raison de l'importance croissante des sommes nécessaires, les collectivités territoriales (départements, communes, syndicats de communes) doivent vite renoncer à s'équiper et à produire elles-mêmes et préfèrent passer par le système de la concession à des entreprises privées, qui installent tout ou partie des équipements (usine, réseau) et reçoivent en contrepartie le monopole de la distribution pour une longue période, au moins trente ans ; dans les années 1930, on compte environ 20.000 concessions électriques en France pour seulement 250 régies, fournissant moins de 5 % de la population²⁶. Le plus souvent, d'ailleurs, les collectivités concernées participent d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement, au financement de leur électrification, soit en prenant une participation, généralement minoritaire, dans le capital des sociétés concessionnaires, soit en leur accordant des prêts à taux préférentiel, soit en prenant en charge la construction d'une partie des équipements (usine, réseau), remis ensuite au concessionnaire pour exploitation ; en outre, les contrats de concession prévoient fréquemment une garantie de consommation minimum, sans oublier diverses clauses, souvent peu explicites, dont l'objet plus ou moins caché est de renvoyer sur la collectivité concédante le poids financier d'un maximum d'aléas de l'exploitation²⁷. Ces concessions électriques constituent donc des affaires extrêmement rentables et pour lesquelles l'incertitude est très limitée.

Il n'est donc pas surprenant que de très nombreuses sociétés se soient constituées pour essayer d'accéder à cette source de profits. Vers

23. Sur lequel nous allons revenir plus longuement dans le point suivant.

24. ADG, Cabinet 6215/31, note de la SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité en Guadeloupe », mars 1940, historique.

25. La consommation française totale (seule donnée disponible avant 1923) passe de 1,8 Md kwh en 1913 à 3,5 en 1920, 11,1 en 1925 et 17,2 en 1930 ; INSEE, *Annuaire statistique de la France. Résumé rétrospectif. 1966*, p. 210. En 1938, 36.530 communes sur 38.000 reçoivent l'électricité contre 7.000 en 1919 ; M. LEVY-LEBOYER et P. LANTHIER, « Histoire de l'entreprise et histoire de l'électricité », *L'électricité dans l'histoire*, p. 21-22.

26. J.F. PICARD, A. BELTRAN, M. BUNGENER, *Histoire(s) de l'EDF. Comment sont prises les décisions de 1946 à nos jours*, Paris, Dunod, 1985, p. 11.

27. Voir sur ces différents points les questions posées par M. BRUGUIERE, « Histoire financière et histoire de l'électricité », et J. J. BIENVENU, « Histoire du droit et de l'administration et histoire de l'électricité », dans *L'électricité dans l'histoire*, p. 67-80 et 81-91.

1930, on dénombre 2378 entreprises s'occupant à titre principal de production, de transport ou de distribution d'électricité²⁸. La concentration est extrêmement rapide ; à la veille de la seconde Guerre mondiale, il n'en reste plus que 1450²⁹. Mais en réalité, le marché est dominé par un petit nombre de grands groupes, dont les trois plus importants sont l'Union d'Electricité (« groupe Mercier », du nom de son principal dirigeant), dans la région parisienne, l'Energie Industrielle (« groupe Durand » ou « groupe de Lyon »), dans le Sud-Est, et le groupe belge Empain, implanté principalement à Paris et dans le Nord. Quelques groupes de moindre importance, comme la Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité, Energie Electrique du Littoral Méditerranéen, à Marseille, ou la Compagnie Générale d'Electricité, essentiellement en Lorraine, viennent compléter ce maillage électrique du territoire métropolitain³⁰.

On imagine que, dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile pour un nouveau venu de s'implanter dans l'électricité en France. Mais une nouvelle opportunité s'offre alors à lui : l'Empire. C'est l'époque où de grands travaux d'infrastructure sont effectués dans les différents territoires coloniaux afin d'accélérer ce qu'il est convenu d'appeler alors « la mise en valeur », c'est-à-dire, en réalité, le drainage des produits bruts vers la métropole³¹. Cet effort d'investissement repose essentiellement sur les fonds publics, qui prennent en charge les opérations les plus lourdes, prévisiblement déficitaires, laissant les plus rentables au capital privé, et souvent même allant jusqu'à lui garantir cette rentabilité³² ; dans l'histoire du capitalisme français, l'entre-deux-guerres se caractérise par un affairisme colonial du plus mauvais aloi³³.

L'électrification fait naturellement partie de ces programmes de grands travaux ultramarins. Les grands groupes industriels et financiers déjà présents antérieurement dans les différents territoires, tels Durand à Madagascar, les Bordelais au Sénégal, Paribas et Schneider au Maroc ou la Banque de l'Indochine en Extrême-Orient, sont évidemment les principaux acteurs et bénéficiaires de ces investissements³⁴, mais il reste malgré tout de la place pour d'autres entreprises moins importantes. Parmi celles-ci, le « groupe Munich ».

28. J. BOUDET (dir.), *Le monde des affaires en France de 1830 à nos jours*, Paris, SEDE, 1952, p. 154.

29. PICARD, BELTRAN, BUNGENER, *Histoire de l'EDF*, p. 11.

30. *Ibid.*, p. 12-13 ; J. BOUDET, *Monde des affaires*, p. 154.

31. R. CORNEVIN, « La France d'outre-mer », dans A. SAUVY, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, Paris, Fayard, 1972, t. III, p. 281-298 ; C. COQUERY-VIDROVITCH, « L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurelle et genèse du sous-développement », *Revue Fse d'Hist. d'Outre-Mer*, t. LXIII, 1976, p. 403-408 ; F. BORIE, « L'investissement public en Afrique Noire française entre 1924 et 1938 : contribution méthodologique », *ibid.*, p. 459-476 ; J. THOBIE et autres, *Histoire de la France coloniale*, Paris, Armand Colin, 1990, t. II, p. 142-154 et 232-234.

32. J. MARSEILLE, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, p. 115-118 : « L'investissement public, «béquille» de l'investissement privé ? ».

33. Voir sur ce point les exemples donnés par *ibid.*, p. 124-128.

34. C. VUILLERMOT, « Le groupe Durand à Madagascar », *L'électrification outre-mer*, p. 352-367 ; C. ARDURAT, « L'électrification du Sénégal de la fin du XIX^e siècle à la seconde Guerre mondiale » ; *ibid.*, p. 440-457 ; S. SAUL, « L'électrification du Maroc à l'époque du protectorat », *ibid.*, p. 490-512 ; H. TERTRAIS, « L'électrification de l'Indochine », *ibid.*, p. 589-600.

Plutôt qu'un groupe de sociétés au sens juridique du terme, structuré formellement par les liens financiers, ce que l'on appelle ainsi, dans la Guadeloupe des années 1930, semble recouvrir l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur forme juridique, dont Paul Munich est propriétaire, associé majoritaire ou participant important à un titre ou à un autre. Nous savons très peu de choses à son sujet³⁵. La société centrale de ce « groupe », en termes de pouvoir stratégique, semble être Legrand & Munich, une SA au capital de 2 millions de F, qui joue plus ou moins le rôle de holding. On devine d'autre part des liaisons (mais de quelle nature ?) avec une banque Bénard, dont nous ignorons tout, ainsi qu'avec le groupe Alsthom pour la partie technique, mais tout ceci est extrêmement flou. Toute cette construction correspond assez bien à ce que l'on appelle alors un « trust ». En fait, on a l'impression que, selon la nature et le moment de l'affaire dans laquelle il est engagé, Munich utilise telle ou telle de ses différentes « casquettes », ce qui donne alors aux contemporains guadeloupéens l'impression qu'ils sont confrontés à une « pieuvre monstrueuse ... qui étend ses tentacules sur presque toute les colonies »³⁶.

C'est là une vision déformée par le prisme grossissant de l'insularité. En réalité, vu à l'échelle impériale, le groupe Munich n'est, pour rester dans la famille des céphalopodes, qu'un tout petit *chatou*³⁷ qui limite ses ambitions aux deux colonies insulaires des Antilles et ne réussira finalement que dans une seule, la Martinique³⁸.

*
* *

Le cyclone du 12 septembre 1928 est l'un des pires de l'histoire de la Guadeloupe. On compte 1400 à 1500 morts et environ 15.000 blessés sur une population de l'ordre des 200.000 habitants. Pointe-à-Pitre et tous les bourgs de la Grande-Terre et du nord de la Basse-Terre sont détruits entre 70 et 90 %, toutes les plantations sont arrachées, toutes les usines sucrières plus ou moins gravement endommagées³⁹, les exportations s'effondrent, toute l'économie est par terre.

35. Une recherche non exhaustive dans les principaux fonds d'entreprises des Archives Nationales du Monde du Travail, à Roubaix (65 AQ et 184 AQ), ainsi que dans le répertoire des anciennes sociétés d'électricité conservées aux Archives d'EDF, à Blois, nous nous a pas permis de retrouver le moindre dossier ou ensemble constitué de documents provenant de ce groupe ou d'entreprises entrant dans son périmètre. Les développements qui suivent proviennent essentiellement d'informations éclatées et disparates livrées au détour d'un discours, d'un article ou d'une phrase à l'occasion des grands débats des années 1930 sur l'électrification de la Guadeloupe. L'ensemble est évidemment approximatif, lacuneux, hétérogène et pas toujours cohérent, mais c'est tout ce dont nous disposons.

36. *CG Gpe*, SO octobre 1946, annexes, p. CVII, rapport Pitat.

37. Rappelons que la principale société du groupe, Legrand & Munich, n'a que 2 MF de capital social, un chiffre ridiculement faible pour investir dans une activité aussi lourde que l'électricité.

38. La Compagnie Martiniquaise de Distribution de l'Energie Electrique (CMDE), fondée en 1932, assurera l'électrification et la distribution dans l'île jusqu'en 1962 ; AN(F), 1994 0348/8, dossier « Constitution de la SPDEM ». Le président de la société depuis 1941 est François Munich, probablement le fils de Paul.

39. Sur les seize établissements ayant fait la campagne 1928, deux, pratiquement rasés, ne redémarrent pas, et cinq doivent être entièrement reconstruits.

Naturellement, le système électrique aussi est pris dans le désastre. La petite usine hydraulique de Dolé n'est plus en état de produire dans l'immediat⁴⁰. La centrale diesel de Pointe-à-Pitre pourrait redémarrer moyennant des réparations, mais G. Pravaz, qui a succédé à son père à la tête de la SEIG, refuse de les faire et se désengage de l'électricité⁴¹ pour ne plus conserver que ses activités dans les travaux publics⁴². Compte tenu de l'état catastrophique de la situation et de l'urgente nécessité de rétablir le courant, le Conseil Général décide, moins d'un mois après le cyclone, « que l'électrification totale et centralisée de la Guadeloupe, condition indispensable du redressement immédiat de la Colonie et de son développement futur, soit entreprise sans délai et menée vigoureusement ... par la participation de la Colonie et des communes aux frais d'établissement d'une société centrale qui aura charge d'exécuter ce programme pour le courant de l'année 1930 » ; le député Eugène Graëve est mandaté pour prendre les contacts nécessaires et mener d'éventuelles négociations avec la ou les entreprise(s) intéressée(s)⁴³. Celui-ci s'adresse alors à un « Syndicat d'études économiques et techniques pour le développement agricole, industriel et commercial et l'électrification des colonies françaises des Antilles », derrière lequel se retrouve en position très largement dominante le groupe Munich. En deux mois à peine, celui-ci monte un dossier très complet de « demande de concession pour une distribution d'énergie électrique », qui est envoyé en Guadeloupe le 31 décembre 1928⁴⁴.

En réalité, dès le départ, les dés sont pipés. Nous savons que Graëve était en relations avec ce syndicat avant même le cyclone, et il est très douteux qu'il ait simplement essayé de chercher un autre projet auprès d'un autre éventuel partenaire. En elle-même, d'ailleurs, l'extrême brièveté du délai entre le moment du vote du Conseil Général et la date d'envoi du projet en Guadeloupe semble constituer un signe clair que tout était pratiquement joué d'avance ; il y a même plus révélateur encore : c'est dès le 17 novembre 1928, à peine plus d'un mois après la décision de l'assemblée locale, que le Syndicat Munich rachète à Pravaz ses concessions et ses actifs dans l'électricité⁴⁵, comme s'il était déjà certain d'emporter l'affaire. Bien sûr, ultérieurement, Graëve déclarera avoir

40. Rappel historique dans *CG Gpe*, SE novembre 1954, annexes, p. LXX, rapport de la commission des Finances.

41. Le 12 octobre 1928, le conseil d'administration de la SEIG décide de céder toutes ses concessions ainsi que l'ensemble de ses actifs dans la branche ; décision référencée dans ADG, Cabinet 6276/1, dossier « Cession de l'entreprise Pravaz à la CGDE », 1929.

42. C'est à ce titre que la SEIG est portée dans l'*Annuaire de la Gpe*, 1931, p. 347. Nous verrons ultérieurement qu'elle bénéficiera de plusieurs marchés d'installation de lignes dans la suite de la décennie.

43. Session extraordinaire du 11 octobre 1928. Le procès-verbal ne nous est pas parvenu ; nous utilisons ici les extraits et citations qui en sont donnés dans *CG Gpe*, SO mai 1930, annexes, p. LXXVI, rapport Nata sur l'électrification.

44. ANOM, 1 TP 1157, dossier 1. Ce document se compose de trois parties précédées d'une lettre d'envoi au gouverneur : 1) Un gros volume relié de couleur vert sapin, divisé en six chapitres paginés séparément, exposant l'ensemble du projet sous tous ses aspects (techniques, devis, tarifs, etc.) ; 2) Une boîte cartonnée également de couleur vert sapin, contenant divers plans annexés au rapport ; 3) Un gros volume cartonné, de couleur rouge contenant le projet de convention définitive entre Munich et la Colonie, accompagné de diverses annexes.

45. ADG, Cabinet 6276/1, dossier « Cession de l'entreprise Pravaz à la CGDE », 1929.

« minutieusement étudié » le projet ; il aurait même pris la précaution de le soumettre à l'examen d'un bureau d'études spécialisé dans l'expertise technique des grands travaux coloniaux, sur le rapport duquel il aurait obtenu de Munich diverses améliorations du texte⁴⁶. Mais au total, on n'a pas l'impression que les intérêts de la Guadeloupe aient été défendus sur le moment avec toute la vigueur souhaitable.

Les principales dispositions du projet de « convention Munich », ainsi qu'on l'appellera par la suite, sont les suivantes :

1. Le futur concessionnaire construira à ses frais à Petit-Bourg une centrale au charbon d'une puissance de 1860 kw.
2. La Colonie passera au concessionnaire commande d'un réseau de distribution haute et basse tensions en Basse-Terre et Grande-Terre, et financera la construction de ce réseau jusqu'à hauteur de 17 millions de F ; elle fournira en outre les terrains nécessaires à l'activité du concessionnaire.
3. Après l'achèvement de l'usine et du réseau, la Colonie remettra celui-ci au concessionnaire, auquel elle concédera la distribution de l'électricité en Basse-Terre et en Grande-Terre pour une durée de cinquante ans ; le réseau demeurera néanmoins propriété de la Colonie, à laquelle il reviendra à l'expiration de la concession.
4. Pour la construction de l'usine et du réseau, le concessionnaire devra utiliser les prestations en nature dues à la France par l'Allemagne dans le cadre des réparations de guerre et mises à la disposition de la Guadeloupe par l'Etat ; la Colonie réglera ensuite le concessionnaire pour les dépenses d'établissement du réseau en lui cédant ces prestations allemandes à une contrevaletur à négocier ultérieurement⁴⁷.
5. Le prix de vente minimum du courant b. t. est fixé à 4,50 F le kwh pour l'éclairage et les usages domestiques et à 3,50 F pour les autres usages ; en h. t. il est de 1,25 F le kwh.
6. Enfin, la Colonie garantit au concessionnaire une consommation minimum annuelle de 1.400.000 kwh en b. t., et si ce niveau n'est pas atteint, elle lui paiera une somme de 3 F par kwh manquant.

En vertu du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, qui règle la constitution politique des vieilles colonies, cette convention doit, pour entrer en application, être approuvée par le Conseil Général, maître des finances

46. CG Gpe, SE mars 1929, p. 71, rapport sur le projet.

47. *Rappel* : déclarée seule responsable de la guerre par le traité de Versailles, l'Allemagne est condamnée en 1921 à payer aux Alliés un montant total de réparations de guerre de 132 Md de marks-or payables en 42 annuités, dont 52 % à la France, qui compte sur elles pour financer sa reconstruction (« *L'Allemagne paiera* » !). C'est une somme monstrueuse, représentant l'équivalent de deux ans et demi du revenu national allemand de 1913, que le pays ne peut ni ne veut payer. Après diverses péripéties, notamment l'occupation de la Ruhr par l'armée française en 1923, le montant des annuités est très sensiblement réduit en 1924 puis 1929 et payé régulièrement par l'Allemagne jusqu'en 1932. Les Etats bénéficiaires affectent librement les sommes reçues, ou leur contrevaletur s'il s'agit de prestations en nature, à des collectivités territoriales ou des entreprises engagées dans des opérations de reconstruction ou autres investissements lourds, qui tirent dessus jusqu'aux montants qui leur ont été accordés. Voir sur tout ceci les développements très complets de SAUVY, *Histoire économique*, t. I, p. 128-167.

coloniales. La question de l'électrification est donc soumise, parmi beaucoup d'autres, à l'assemblée locale lors de la session extraordinaire de mars 1929⁴⁸.

A la lecture du procès-verbal, il est clair que la très grande majorité des conseillers n'ont aucune conscience de ce dans quoi ils vont s'engager et engager la Guadeloupe. Ils sont confrontés à un texte dont le vocabulaire et les implications futures sont difficilement accessibles à la plupart d'entre eux⁴⁹, voire même totalement incompréhensibles dans certaines de ses dispositions. Circonstance aggravante : le chef du service des Travaux Publics, dont le rôle serait précisément de les aider dans un cas comme celui-là, est un ingénieur des Ponts & Chaussée qui avoue lui-même ne rien connaître à l'électricité et ne peut donc leur être d'aucun secours⁵⁰. Conséquence : la discussion est bâclée⁵¹. Le projet est rapporté par Graëve lui-même, qui le présente comme la solution la plus favorable, et pratiquement tous les articles sont adoptés sans discussion⁵². Les seules réserves sérieuses sont formulées par le secrétaire général du gouvernement, et encore sont-elles de nature purement juridique⁵³ et non pas technique ou économique. Finalement, on ne sait même pas par combien de voix le projet est adopté, mais on ne doit pas être très loin de l'unanimité⁵⁴.

Le 8 mai suivant, la convention est approuvée et signée au nom de la Colonie par le gouverneur, la rendant ainsi exécutoire. Deux mois plus tard, comme annoncé dès le début⁵⁵ et prévu par l'article 16 de la convention, le Syndicat se substitue, pour l'exécution de celle-ci, la Compagnie Guadeloupéenne de Distribution de l'Energie Electrique (CGDE), une SA au capital de 15 MF, filiale du groupe Munich, dont le siège social est à Pointe-à-Pitre mais la direction générale à Paris⁵⁶.

La société concessionnaire débute ses activités en juillet 1929. Sa première préoccupation est de rétablir le courant dans ce qui reste encore du système électrique d'avant le cyclone. Pour cela, elle passe par l'intermédiaire de la SEIG, à laquelle elle a racheté ses anciennes concessions et autres actifs de production et de distribution⁵⁷, qui agit désormais comme prestataire de service pour son compte et sous ses ordres⁵⁸.

48. *CG Gpe*, SE mars 1929, p. 66-80.

49. *Ibid*, p. 75, Nicolas : ce projet contient beaucoup de clauses « échappant au profane ».

50. *Ibid*, SO novembre 1944, p. 258, Bouverat, faisant l'historique de l'électrification en Guadeloupe.

51. L'ensemble des débats sur la question s'étend sur 1 h 40 le 12 mars après-midi, 2 h 30 le 13 matin et maximum 1 h le 13 après-midi. Ces durées incluent la lecture du rapport, de la convention et du cahier des charges ; il ne reste donc pratiquement rien pour la discussion proprement dite.

52. Le point qui soulève le plus de débats est de savoir qui, de la Colonie ou du concessionnaire, supportera les frais de timbre et d'enregistrement de la convention après sa signature. Au maximum cela devrait représenter quelques dizaines de milliers de F alors que l'impact prévisible de cette convention sur le budget colonial devrait se chiffrer en millions (voir *infra*, point suivant).

53. Le dossier aurait dû être soumis préalablement au Comité technique des TP du ministère des Colonies et au service des TP du gouvernement local.

54. « Le Conseil se rallie à la proposition du rapporteur ».

55. ANOM, 1 TP 1157, dossier 1, lettre d'envoi du « projet Munich » par le Syndicat au gouverneur, 31 décembre 1928.

56. ADG, Cabinet 6276/1, CGDE à Pravaz, 10 juillet 1929.

57. *Ibid*, Pravaz à Syndicat Munich, 17 novembre 1928.

58. *Ibid*, CGDE à Pravaz, 10 juillet 1929.

La centrale de Pointe-à-Pitre et l'usine de Dolé reçoivent un minimum de réparations et sont remises en marche cahin-caha, et un réseau provisoire est mis en place à Pointe-à-Pitre⁵⁹. Dans le même temps, les premières dispositions sont prises pour démarrer la construction de la future centrale et du nouveau réseau de distribution. Dès le 24 juillet 1929, la CGDE passe avec la firme Brown-Boveri, de Mannheim, « un contrat d'achat de matériel au titre des prestations allemandes ... en vue de la livraison des chaudières, machines (et) charpente métallique de l'usine, et en général de tous les matériaux nécessaires, tels que fil de cuivre, transformateurs, etc... pour la construction du réseau et de l'usine » ; elle fait également fabriquer « un certain nombre de poteaux en béton armé »⁶⁰, tandis que l'administration procède à l'achat de diverses parcelles pour les mettre ultérieurement à la disposition de la Compagnie qui souhaite y installer des équipements⁶¹. En juillet 1931, les travaux débutent à Baie-Mahault pour la construction de la centrale⁶².

c) *La révolte du Conseil Général et l'exclusion de la CGDE (1930-1933)*

Dès le second semestre 1929, les protestations se multiplient contre la « convention Munich »⁶³, se transformant rapidement en une exaspération qui ne cesse de gonfler au cours des quatre années suivantes. A partir du début de 1930, les élus, qui réalisent enfin à quel point ils se sont fait manipuler lors du débat de l'année précédente, entrent dans une logique d'affrontement avec la CGDE en vue d'obtenir une annulation du texte, ou tout au moins une très sérieuse révision. Les griefs articulés contre le concessionnaire sont à la fois financiers, juridiques et « comportementaux ».

Le volet financier est évidemment celui qui l'emporte sur tous les autres, compte tenu de ses conséquences futures. Pour l'administration comme pour le Conseil Général, « la convention est trop onéreuse pour la Guadeloupe et trop avantageuse pour le concessionnaire »⁶⁴. « Seule la Colonie court tous les risques ; le concessionnaire, qui n'a à sa charge que la construction de l'usine électrique, ... est à l'abri de tout aléa, ce qui donne un caractère léonin au contrat »⁶⁵. Le principal point de friction est celui de la consommation minimum garantie, que les élus ne contestent pas dans son principe⁶⁶, mais pour ce qui concerne le niveau de

59. ADG, Cabinet 6281/18, chemise 12, historique de l'électrification en Guadeloupe, 1939.

60. Sur tout ce qui précède, voir *CG Gpe*, SE mars 1932, p. 5-6, rapport du gouverneur Choteau.

61. Par exemple, deux parcelles de 5 et 12 ares situées respectivement à Basse-Terre et Grandcamp, pour y installer un poste de coupure et un logement ; deux autres de 10 et 50 ares, situées respectivement à Pointe-à-Pitre et Lézarde de Petit-Bourg, pour la construction de bureaux, magasins et logements ; *CG Gpe*, SO mai 1930, annexes p. LXXXII-LXXXIII.

62. *Ibid*, SE mars 1932, p. 10, rapport du gouverneur Choteau.

63. ADG, Cabinet 6215/31, note SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940.

64. *CG Gpe*, SO octobre 1930, p. 169, rapport du chef du service des TP Rieus.

65. *Ibid*, SO mai 1930, annexes, p. LXXX, rapport Nata au nom de la commission financière.

66. *Ibid*, SE mars 1932, p. 33, rapport Moynac : c'est « excessif » mais « indispensable pour faciliter le financement de l'entreprise ».

1.400.000 kwh auquel elle est fixée par la convention. En 1930, la consommation réelle est de 550.000 kwh, « avec des demandes qui ne peuvent être satisfaites faute de courant », et on peut prévoir qu'elle atteindra rapidement les 600.000 kwh « dès que l'exploitation pourra suffire aux demandes et s'étendre aux centres non électrifiés »⁶⁷, mais il faudra attendre 1938 pour parvenir à ce minimum⁶⁸. Bien sûr, nul ne peut alors prévoir le fantastique développement que connaîtra l'utilisation de l'électricité au cours du demi-siècle suivant, durée, rappelons-le, de la concession⁶⁹. A l'époque, alors qu'on n'en est encore qu'aux tous premiers balbutiements de l'électricité en Guadeloupe, ce chiffre de 1,4 M kwh peut à bon droit paraître monstrueux et provoque un tollé dans tous les milieux. En prenant comme base une consommation effective de 600.000 kwh, il aboutirait à faire payer à la Colonie une somme de 2,4 MF par an ; pour 1.000.000 kwh, la facture ne serait plus « que » de 1,2 MF, soit un accroissement de 3,6 et 1,8 % respectivement des dépenses ordinaires du budget local⁷⁰, une augmentation de charges que celui-ci, en pleine récession des années 1930, est bien évidemment incapable de supporter.

Même indépendamment du problème de la garantie coloniale, il demeure que les tarifs fixés par la convention sont extraordinairement élevés et dépassent tout ce qui se fait ailleurs dans l'Empire. Pour l'éclairage, il est de 4,50 F le kwh, alors qu'avant le cyclone la SEIG vendait celui-ci à 2,50 F⁷¹ ; à la Martinique, il est de 3,25 F, et en Indochine, il varie de 1,60 à 3,20 F, mais, dans ce dernier cas, la construction de l'usine et du réseau est entièrement à la charge du concessionnaire⁷². Un autre point majeur de l'affrontement sur les conditions financières de la convention réside dans la détermination de la contrevaletur des prestations allemandes commandées pour la construction du réseau de la CGDE pour le compte de la Colonie et remboursable par celle-ci. En principe, elle aurait dû être fixée par accord entre les deux parties, mais en réalité le concessionnaire pratique une surfacturation systématique de 24 %, au motif que « si on ne lui avait pas fait l'obligation de se procurer en Allemagne ce matériel, il l'aurait trouvé sur le marché français à un moindre prix »⁷³ ; interrogé sur ce point, le chef du service des TP estime que cette façon de procéder est « par trop exagérée » : « d'après ce qu'il a vu ..., l'écart entre la valeur des matériaux allemands et leur contrevaletur en France ne se traduit pas ... par plus de 2 ou 3 % de hausse en faveur des produits allemands. Quelquefois même ces produits coûtent un peu moins que leurs équivalents en France »⁷⁴. En

67. *Ibid*, p. 32.

68. Voir tableau n° 1, *infra*, p. 39.

69. En 1979, date à laquelle aurait théoriquement dû prendre fin la concession, la consommation d'électricité de la Guadeloupe a atteint 246 M kwh, soit 175 fois le niveau minimum garanti par la convention de 1929.

70. Pourcentages calculés sur la moyenne des quatre années 1930 à 1933 pendant lesquelles la CGDE a sévi en Guadeloupe ; séries rétrospectives publiées dans *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-53*, p. 128.

71. ADG, Cabinet 6281/18, chemise 12, historique de l'électrification en Guadeloupe, 1939.

72. *CG Gpe*, SO mai 1930, annexes, p. XCII-XCIII, audition du chef du service des TP par la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique.

73. *Ibid*, SE mars 1932, p. 6, rapport du gouverneur Choteau.

74. *Ibid*, SO mai 1930, annexes, p. LXXX.

outre, la société facture d'énormes commissions (jusqu'à 8 %) pour les commandes de matériaux ne provenant pas des prestations allemandes.

Sur le plan juridique, le plus gros problème est celui de l'application de la convention aux trois communes de Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Saint-Claude, qui avaient conclu, en 1906, 1907 et 1914 respectivement, un contrat avec la Société d'Electricité, repris en 1921 par la SEIG (Pravaz), pour l'éclairage urbain. Ces trois concessions sont rachetées à leur tour par Munich à Pravaz au moment de la constitution de la CGDE⁷⁵. En pure logique juridique, le fait qu'elles changent de bénéficiaire ne doit modifier ni leur contenu, ni les conditions de leur application, ni leur durée, de quarante ans pour les trois, ni, par conséquent, leur terme, fixé en 1946, 1947 et 1954 respectivement ; ces textes doivent continuer à s'appliquer *ne varietur*. Or, quand, peu après le début de son activité en Guadeloupe, le nouveau concessionnaire entre officiellement en contact avec les communes concernées, ce n'est pas « pour exécuter le contrat de 1914 qu'(il) a racheté à Pravaz, mais pour lui imposer les clauses du contrat du 8 mai 1929 »⁷⁶. Stupéfaction et colère de ces municipalités et, par ricochet, du Conseil Général ; cette façon de procéder aboutirait en effet à multiplier la facture d'éclairage public de Pointe-à-Pitre par plus de cinq⁷⁷. Mais si ces communes refusent de payer, ce sera alors la Colonie qui devra le faire au titre de la garantie de consommation ...

A tout ce qui précède viennent s'ajouter un certain nombre de comportements et d'actes qui ajoutent à l'exaspération générale. Ainsi quand le groupe Munich essaie de se faire attribuer la concession de l'adduction d'eau en Grande-Terre⁷⁸, ce qui ne fait que renforcer le sentiment des contemporains qu'il se comporte comme une « pieuvre » qui veut tout attraper en Guadeloupe. Ou quand, sans l'accord de l'administration, la CGDE fait construire à Baie-Mahault la centrale que la convention prévoyait pourtant expressément d'établir à Petit-Bourg⁷⁹. Quand, encore, pour accepter de renégocier la convention, elle exige que plusieurs communes importantes soient exclues du périmètre d'application de celle-ci, et donc ne soient pas desservies par le réseau⁸⁰. Quand, enfin, Paul Munich en personne vient, en 1931, rendre « des visites » au président du

75. ADG, Cabinet 6276/1, dossier « Cession de l'entreprise Pravaz à la CGDE », 1929.

76. ADG, Cabinet 6215/31, note SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940 ; voir également *CG Gpe*, SO mai 1930, annexes, p. LXXIX, rapport de la commission financière.

77. *Ibid.*, p. XCII, déposition Lacascade et autres devant la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique.

78. ADG, Cabinet 6276/2 ; nous ne savons pas comment a évolué cette affaire par la suite, mais en tout état de cause Legrand & Munich n'ont pas obtenu satisfaction.

79. *CG Gpe*, SE mars 1932, p. 30, rapport Moynac.

80. La convention n'avait initialement prévu de s'appliquer que sur le « continent » guadeloupéen, à l'exception de Gourbeyre (qui était pourtant desservi par la petite usine hydro-électrique de Dolé avant le cyclone), Bouillante, Pointe-Noire, Deshaies et l'Anse-Bertrand ; en 1931, la CGDE exige de rajouter à cette liste les communes de Vieux-Habitants, Baillif, Gosier, Petit-Canal, Port-Louis, Le Moule, Sainte-Anne et Saint-François ; *ibid.*, p. 11, rapport Choteau. Même si le réseau est construit aux frais de la Colonie, c'est le concessionnaire qui devra l'entretenir et le renouveler pendant cinquante ans, ce qui explique que la CGDE refuse de s'engager pour des communes éloignées ou difficiles d'accès, dont la consommation risque prévisiblement d'être très faible ; en fait, Munich veut ne conserver que « la crème ».

Conseil Général et aux membres de la commission financière ; il ne semble pas, en l'occurrence, que ce déplacement se soit accompagné de « cadeaux », mais toute cette affaire laisse derrière elle de désagréables remugles⁸¹.

*
* *

Au début de 1930, alors que le mécontentement commence à s'exprimer de plus en plus fortement à son encontre, la CGDE demande que sa concession soit déclarée d'utilité publique, ce que seul le Conseil Général peut faire. Ce qui aurait dû n'être qu'une formalité se transforme en véritable parcours du combattant. Déjà très remontés contre le concessionnaire, les élus reçoivent une aide extrêmement précieuse de la part du nouveau chef du service des TP, Rieus, récemment nommé en Guadeloupe, qui va jouer pendant deux ans un rôle essentiel dans l'évolution du dossier et sa maîtrise par l'assemblée locale⁸² ; « électricien » de formation, il décortique le texte et fait apparaître « toutes les fissures de ce contrat léonin »⁸³. Les conseillers généraux n'ont pas besoin d'être beaucoup poussés. Renforcés dans leur hostilité par le soutien technique qu'ils viennent de recevoir, ils décident sans surprise, et après une instruction entièrement à charge, de différer leur vote sur la déclaration d'utilité publique. Malgré les objections du secrétaire général du gouvernement, pour qui la convention a été régulièrement approuvée et doit donc être appliquée en l'état, le Conseil estime, par une très large majorité (22 voix contre 4) que ce projet « est trop onéreux pour la Colonie et l'expose à des dépenses imprévisibles » ; la convention doit donc être révisée dans plusieurs de ses clauses pour répondre vraiment aux besoins de développement de la Guadeloupe, et, pour cela, une délégation sera envoyée en France négocier avec Munich⁸⁴.

Composée du président et de deux membres du Conseil Général, accompagnés par le chef du service des TP Rieus, la délégation arrive en France en août 1930. Au début, elle se heurte à un mur ; pour Paul Munich, la convention a été régulièrement signée et approuvée, elle doit donc être exécutée dans toutes ses dispositions, et pas question de faire des concessions sans contrepartie⁸⁵. Finalement, en novembre, comme on n'a toujours pas avancé, les discussions sont rompues. Inquiet de la

81. *CG Gpe*, SO octobre 1934, p. 352-253, intervention Méloir.

82. Quelques années plus tard, alors qu'il a déjà quitté la Guadeloupe pour une autre affectation, le conseiller général Méloir lui rend un hommage appuyé pour son action au cours de cette période ; *ibid*, p. 347-348.

83. *Ibid*, SO novembre 1944, p. 259, Bouverat, historique de l'électrification en Guadeloupe. On verra l'intervention de Rieus devant la commission d'enquête dans *ibid*, SO mai 1930, annexes, p. XCII-XCV.

84. Sur tout ce qui précède, voir *ibid*, p. 109-125, débats, et annexes, p. LXXVI-XCVII, rapport de la commission financière.

85. Compte-rendu de la mission dans *ibid*, SO octobre 1930, p. 163-181. Archimède : « Dès les premiers rendez-vous ... avec M. Munich, ils (les membres de la mission) ont senti comment serait impossible une entente, celui-ci émettant la prétention que toute concession qu'il pourrait faire devrait trouver son contrepois dans une compensation par ailleurs » ; Rieus : aux demandes de la délégations, Munich répondit par un « protocole » de contre-proposition « inacceptables » ; Marie-Claire : « M. Munich, toujours élégant, habile, ayant l'air de faire des concessions qui étaient en fait illusoire ..., exigeait par contre des concessions importantes ».

tournure des événements, le ministère des Colonies exerce alors de vives pressions sur Munich pour l'amener à modifier sa position⁸⁶ ; en décembre 1930, celui-ci annonce que « confiant dans le développement économique de la Guadeloupe », il est prêt à consentir « des sacrifices importants ». Le mois suivant, la CGDE accepte plusieurs modifications à la convention⁸⁷. Les principales sont : 1) la consommation minimum garantie est ramenée de 1,4 à 1,1 M kwh, et le prix du kwh manquant est abaissé de 3 F à 2,10 ; 2) les tarifs b. t. sont abaissés de 4,50 à 3,25 F par kwh pour les usages domestiques et de 3,60 à 2,43 pour les autres usages, avec, en outre, introduction de la dégressivité jusqu'à 15 % du tarif de base au-delà d'un certain volume de courant consommé ; 3) la surfacturation des prestations allemandes commandées par le concessionnaire est diminuée de 24 à 14 %. Mais en contrepartie, la Colonie doit participer au financement de la construction de l'usine, jusqu'alors entièrement à la charge du concessionnaire, pour un montant de 4 MF⁸⁸.

En apparence, la révolte des conseillers généraux a produit des résultats « intéressants », selon le mot du gouverneur Choteau ; ils obtiennent satisfaction sur leurs trois principales revendications et devraient donc, maintenant, approuver la nouvelle convention. Mais c'est le contraire qui se produit : trop peu et trop tard, tel est le fond de leur réaction. Les concessions de la CGDE sont insuffisantes, et sa prétention de faire prendre en charge plus du tiers du coût de la construction de l'usine (4 MF sur 11) est inacceptable ; même avec ces concessions, l'exécution de la nouvelle convention entraînerait encore des charges trop lourdes pour les finances locales ; le Conseil ne peut pas engager la Colonie pour une durée aussi longue que cinquante ans ; et de toutes façons, l'ensemble du projet est « vicié à la base » et ne peut donc être réformé. En mars 1931, par une large majorité de 21 voix contre 6 et une abstention, qui va bien au-delà du clivage habituel droite/gauche en son sein, l'assemblée refuse donc d'approuver la convention modifiée et, en conséquence, demande à l'administration de préparer un nouveau contrat susceptible de donner satisfaction à la population et qui fera l'objet d'une adjudication⁸⁹.

C'est la panique dans les rangs de l'administration⁹⁰, d'autant plus que, lors de sa session suivante, en mai 1931, le Conseil Général, confirmant son vote précédent, lui donne mandat « de poursuivre par toutes voies de droit la rupture de la convention du 8 mai 1929, toujours en vigueur, et en particulier de refuser tous crédits, tant en argent frais qu'en prestations en nature »⁹¹.

86. Une centaine de câbles échangés entre le ministère et le gouverneur de mars 1929 à novembre 1931 sur cette affaire sont conservés dans ADG, Cabinet 6276/3, chemise 4 ; il en ressort très clairement que le ministère a parfaitement conscience du caractère inacceptable de la convention de 1929, mais il veut avant tout éviter un affrontement.

87. Sur tout ce qui précède, voir *ibid*, chemise 2, Rieus à gouverneur, 22 novembre 1930 ; Cabinet 6276/7, gouverneur à ministère, 28 mars 1931 ; *CG Gpe*, SE mars 1931, p. 18-60, débat sur l'avenant à la convention.

88. L'ensemble des textes relatifs à cette convention révisée (62 p. en sept cahiers) se trouve dans ADG, Cabinet, 6276/5.

89. *CG Gpe*, SE mars 1931, p. 18-60.

90. ADG, Cabinet 6276/7, gouverneur à ministère, 28 mars 1931.

91. Le p. v. de cette session ne semble pas nous être parvenu ; cette citation est extraite de *CG Gpe*, SE mars 1932, p. 8, rapport du gouverneur Choteau faisant l'historique de cette affaire.

Cette fois, c'est la guerre ! L'administration refuse de délivrer au concessionnaire tout le matériel commandé en Allemagne l'année précédente, et qui vient d'arriver en Guadeloupe. En riposte, la CGDE actionne la Colonie devant le conseil du contentieux administratif⁹² « en vue d'obtenir la livraison de ce matériel ou, à défaut, l'autorisation de le remplacer auprès de tiers fournisseurs » (juillet 1931) ; en même temps, elle continue d'émettre à l'ordre de la Colonie diverses factures que l'administration n'a pas les crédits pour payer⁹³. Mais bien qu'elle feigne de se comporter comme si la convention de 1929 continuait à s'appliquer, le rapport des forces sur le terrain lui est totalement défavorable. La Compagnie, dépourvue du matériel nécessaire, n'a pas les moyens de poursuivre ses travaux, en dehors des terrassements et du gros œuvre sur le site de la future usine à Baie-Mahault. Il est vraisemblable, en outre, que le blocage de ses factures commence à lui poser des problèmes de trésorerie. Et surtout, le refus du conseil municipal de Pointe-à-Pitre, le 13 juin 1931, d'accepter la substitution de la convention de 1929 à l'ancienne concession Pravaz, toujours en vigueur malgré le changement de concessionnaire⁹⁴, crée un énorme imbroglio juridique⁹⁵ qui risque de remettre en cause la totalité du projet d'électrification de la Guadeloupe⁹⁶. Mais pendant ce temps, la situation du système électrique local hérité des anciennes concessions Pravaz d'avant le cyclone, et auquel celui-ci a renoncé au profit de Munich, ne cesse de se dégrader. Les incidents se multiplient, en raison de la vétusté et de l'absence d'entretien du réseau⁹⁷, et la SEIG, qui n'exploite plus celui-ci que comme mandataire pour le compte de la CGDE, ne veut rien faire pour améliorer la distribution ; et comme, d'autre part, la convention de 1929 prévoit de son côté que le réseau doit être reconstruit aux frais de la Colonie, la CGDE également refuse de faire quoi que ce soit⁹⁸. En juillet 1931, elle reprend à Pravaz l'exploitation de ce réseau obsolète⁹⁹, mais ceci n'améliore en rien la situation. Puis, en octobre, survient une nouvelle catastrophe : la centrale hydro-électrique de Dolé, qui avait été remise en service tant bien que mal

92. Les conseils du contentieux administratifs sont créés dans chaque colonie en 1881. Comme leur nom l'indique, ils connaissent de tous les litiges dans lesquels l'administration locale est impliquée. Dans les DOM, ils deviennent tribunaux administratifs en 1956.

93. Historique dans *CG Gpe*, SE mars 1932, p. 10, rapport Choteau.

94. Voir *supra*, p. 22.

95. Dans lequel sont prises également les municipalités de Basse-Terre et Saint-Claude, où le problème de la substitution des concessions se pose dans les memes termes, ainsi que la SEIG, désormais simple prestataire de la distribution pour le compte de la CGDE, qui estime ne plus être concernée par ce problème.

96. ADG, Cabinet 6215/31, note SCODEL sur « l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940.

97. Juillet 1930 : bris d'isolateur ayant entraîné une rupture de la ligne (lieu n. d.), un mort ; ligne mal installée. Novembre 1930 : court-circuit sur la ligne h. t. Basse-Terre-Saint-Claude, mal installée, trois enfants blessés. Juillet 1931 : coupure sur la même ligne ; « ligne mal installée et mal fixée sur des poteaux insuffisants ». Septembre 1931 : suppression intempestive d'un hauban sur la ligne Dolé-Basse-Terre. Plus, de multiples vols de lampes et de fils. ADG, Cabinet 6216/32, chemise « Sabotage des installations », procureur général à gouverneur, 4 mars 1932. La CGDE se plaint qu'il s'agit de sabotages, accusations que le parquet écarte après enquête.

98. Sur tout ceci ADG, Cabinet 6215/31, note SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940.

99. ADG, Cabinet 6276/1, CGDE à Pravaz, 13 juin 1931.

après le cyclone, est détruite par un incendie, et toute la région de Basse-Terre est privée de courant¹⁰⁰.

Il est clair que cette situation ne peut se prolonger bien longtemps sous peine d'une disparition totale du peu qui existe encore du système électrique guadeloupéen. La CGDE n'a pas le choix. Soumise aux pressions ministérielles¹⁰¹, elle doit bien, en octobre 1931, accepter de faire quelques concessions supplémentaires, dont la principale est de réduire la consommation minimum garantie à 800.000 kwh la première année suivant l'achèvement du réseau, 900.000 la deuxième et un million à partir de la troisième soit 30 et 10 % de moins que dans les projets de 1929 (1,4 M kwh) et 1931 (1,1 M) respectivement. Mais en contrepartie, le réseau serait encore réduit et ne desservirait plus Baillif, Vieux-Habitants ainsi que toutes les communes de l'est et du nord de la Grande-Terre¹⁰² ; dans ces conditions, on ne voit pas bien où est l'amélioration de fond, d'autant plus que le prix de base du kwh n'est pas modifié par rapport aux propositions de 1931.

Le nouveau projet est soumis à l'examen du Conseil Général réuni en session extraordinaire le 5 mars 1932. Les divers représentants de l'administration exercent sur les élus de très fortes pressions¹⁰³, mais ceux-ci refusent de se déjuger ; à la lecture des débats, il apparait clairement qu'ils ne veulent tout simplement plus entendre parler de Munich et de la CGDE, quelles que soient les propositions qui leur sont faites. C'est donc sans surprise, et, par la même large majorité de 21 voix contre 6 et une abstention, que l'assemblée décide de ne pas revenir sur son vote de l'année précédente et renouvelle sa demande à l'administration de préparer une nouvelle convention qui devra faire l'objet d'une adjudication¹⁰⁴.

Il s'en suit une période d'expectative de trois mois au cours de laquelle les différentes parties prenantes se demandent comment sortir de l'impasse. C'est l'administration qui reprend l'initiative à l'occasion de la session ordinaire suivante du Conseil Général, en mai-juin 1932. En principe, la question de l'électrification a été tranchée une fois pour toutes par deux votes successifs, et il n'y a donc plus de raison d'y revenir. Mais le gouverneur Choteau, qui agit ici directement sur instructions ministérielles, décide de « passer en force ». Après avoir exercé de nouveau de très fortes pressions sur les élus¹⁰⁵, il parvient à faire rouvrir le débat sur le sujet, bien que celui-ci ne soit pas officiellement inscrit à l'ordre du jour ; il s'en suit une séance extrêmement agitée au cours de laquelle se succèdent divers coups de forces politiques, mais, en fin de compte, le projet est définitivement bloqué.

100. ADG, Cabinet 6216/32, chemise « Sabotage des installations », procureur général à gouverneur, 11 février 1932, bilan de l'enquête ; on a arrêté un incendiaire présumé, mais le ton général du rapport est empreint d'un grand scepticisme. Voir également Cabinet 6281/18, chemise 12, historique de l'électrification en Guadeloupe, 1939.

101. « Le concessionnaire, pressenti par le Département ... » (!).

102. *CG Gpe*, SE mars 1932, p. 11, rapport du gouverneur Choteau.

103. Voir dans *ibid*, p. 4-5, discours d'ouverture du gouverneur, p. 36-39 et 42-43, interventions du chef du service des TP, p. 57-58, secrétaire général du gouvernement.

104. Ensemble du débat dans *ibid*, p. 24-66.

105. ADG, Cabinet 6276/6, lettre au président du Conseil Général, 8 juin 1932 : « J'attire encore votre attention sur les conséquences désastreuses pour les finances locales qui pourraient résulter du rejet du projet d'avenant » (de 1930 modifié en 1931).

On est le 11 juin 1932, dernier jour de la session, qui s'achève donc à minuit. L'assemblée est en train d'expédier les dernières questions diverses encore inscrites à l'ordre du jour, quand, vers 13 heures, plusieurs conseillers (le p.v. ne nous dit pas combien) demandent au président Tirolien de rouvrir le débat sur l'électrification afin d'examiner puis approuver la convention CGDE de 1930 modifiée 1931. Refus du président soutenu par d'autres conseillers (on ne sait pas plus combien), qui estiment qu'il n'y a pas de raison de remettre sur le tapis une question définitivement réglée. Il s'en suit une grande confusion, à laquelle le président répond en déclarant brutalement la session close, au milieu de « vives protestations d'un côté de l'assemblée et de l'autre des applaudissements répétés ». Il est alors 13 h 35¹⁰⁶.

Là s'arrête le procès-verbal imprimé. La suite nous est connue par une grosse liasse de correspondance gubernatoriale¹⁰⁷, complétée, et confirmée pour l'essentiel, par les souvenirs postérieurs de conseillers généraux ayant assisté ou participé aux événements¹⁰⁸. Le président du Conseil Général et ceux de ses collègues hostiles au réexamen de la convention, qui, nous allons le voir, sont devenus minoritaires dans l'assemblée locale, occupent physiquement la salle des débats jusqu'à minuit pour empêcher que leurs adversaires s'emparent du bureau, déclarent que la session n'est pas close et rouvrent la discussion sur la CGDE pour approuver finalement l'avenant qui leur est proposé¹⁰⁹.

L'élément déclencheur de ces incidents est clairement un coup de force du gouverneur Choteau, qui n'a pas digéré son échec du mois de mars et a beaucoup travaillé depuis pour le rattraper. En mars, il n'y avait que six conseillers généraux (sur 28 votants) favorables à l'exécution de la convention CGDE ; trois mois plus tard, ils sont seize (sur les 29 en séance) à se déclarer partisans de l'adoption. On peut imaginer que, pour gagner ces dix élus à ses vues, le gouverneur a dû beaucoup recevoir et beaucoup promettre, peut-être aussi menacer ..., mais, en tout cas, il a réussi à réunir une majorité, et il est directement derrière l'initiative des seize conseillers demandant la réouverture du débat sur l'électrification. Mais en face, l'attitude du président, qui déclare précipitamment la clôture de la session puis se cramponne à son fauteuil jusqu'à minuit pour bloquer la discussion, s'apparente également à un coup de force, même si, pour ses partisans, c'est pour la bonne cause, et le gouverneur a beau jeu d'en dénoncer l'illégalité. Mais, en l'absence d'un vote formel du Conseil, il ne peut rien faire ; tout projet de convention avec la CGDE est

106. *CG Gpe*, SO mai 1932, p. 186-188.

107. ADG, Cabinet 6276/7, liasse sans titre conservant de multiples échanges de correspondance du 11 au 13 juin 1932 entre le gouverneur, le président du Conseil Général, plusieurs conseillers et divers représentants de l'administration ; l'ensemble est annexé à la lettre du gouverneur au ministère du 17 juin 1932.

108. A l'occasion d'un n^e débat de l'après-guerre sur l'électrification ; *CG Gpe*, SO octobre 1946, p. CIX des annexes, rapport Pitat, et p. 336 des débats, intervention Jerpan.

109. *Ibid*, id°, Jerpan : en 1932, le gouverneur Choteau n'a pu faire voter « un contrat contraire aux intérêts de la collectivité. Le bureau du Conseil Général, appuyé par une minorité courageuse l'en a empêché ; ce soir-là, nous sommes restés dans la salle jusqu'à l'expiration du délai de clôture de la session, c'est-à-dire jusqu'à minuit ». Cet épisode est demeuré dans la mémoire politique guadeloupéenne sous le nom de « séance aux chandelles » ; il n'y avait plus d'électricité à Basse-Terre depuis l'incendie de la centrale de Dolé, et, normalement, le Conseil interrompait ses débats à la tombée du jour.

devenu définitivement impossible. La Compagnie suspend ses travaux, puis les reprend au ralenti en septembre¹¹⁰. Quelques mois plus tard, la rupture est consacrée judiciairement par la décision du conseil du contentieux administratif du 14 juin 1933, qui déclare nulle et non avenue la concession du 8 mai 1929¹¹¹ ; la CGDE arrête alors toutes ses opérations en Guadeloupe.

Pour autant, elle ne disparaît pas de l'actualité locale, mais elle transporte désormais son activité dans les prétoires. Et tout d'abord devant le Conseil d'Etat, où elle se pourvoit contre la décision du « Contentieux » guadeloupéen ; mais, par un arrêt du 17 février 1937, la haute juridiction administrative confirme celle-ci¹¹². Battue sur le plan du droit, la Compagnie s'engage alors dans un long marathon judiciaire relatif aux conséquences financières de sa tentative d'implantation dans l'île. Elle entend bien récupérer, et avec intérêts, toutes les sommes qu'elle a investies à un titre ou à un autre en application de la convention : rachat des concessions Pravaz, commandes de matériaux, outillages et équipements autres que ceux provenant des prestations allemandes, frais de transport et de mise à disposition jusqu'à la Guadeloupe, premiers travaux à la centrale de Baie-Mahault, salaires des deux côtés de l'Atlantique, frais généraux (missions, voyages, assurances, frais d'administration ...); et elle ajoute à tout ceci les intérêts, puisqu'elle estime avoir immobilisé inutilement du capital dans cette aventure coloniale sans lendemains entre 1929 et 1933. De son côté, la Colonie exige le remboursement de diverses dépenses qui étaient en principe à la charge du concessionnaire mais qu'elle a dû effectuer à sa place quand il a considérablement ralenti ses travaux avant de les cesser définitivement, en 1932-33. Il s'en suit un contentieux extrêmement touffu devant le conseil du même nom, qui ne doit pas rendre moins de trois décisions (28 octobre 1936, 5 février 1938, 29 août 1941) pour le régler¹¹³ ; la CGDE est déclarée débitrice de 5.522.000 F envers la Colonie, et inversement celle-ci de 3.816.000 F envers la Compagnie. Compte tenu de la compensation entre ces deux sommes et de l'inflation qui a fait perdre au franc environ 60 % de sa valeur réelle entre 1929 et 1940, le poids du solde demeurant à la charge de la CGDE ne devrait pas être bien lourd. Mais Munich, qui a entre-temps rejeté une proposition ministérielle de compromis¹¹⁴, refuse de laisser le moindre franc dans une affaire qui est censée n'avoir jamais existé ; en 1944, la CGDE fait appel de ces décisions au Conseil d'Etat¹¹⁵. Nous ne savons pas comment se termine ce

110. ADG, Cabinet 6215/31, rapport du conseiller de Rozario au conseil du contentieux, 6 mai 1941.

111. Publié dans *JO Gpe*, 6 juillet 1933.

112. ADG, Cabinet 6215/31, rapport de Rozario, 6 mai 1941.

113. *Ibid*, id°, et *JO Gpe*, 13 septembre 1941.

114. ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Instance Colonie de la Guadeloupe contre CGDE », conférence du 23 avril 1941 au ministère des Colonies, à Vichy, entre l'inspecteur général des TP Beaud et le secrétaire général de la CGDE. La proximité avec la date de la dernière décision du conseil du contentieux (29 août 1941) laisse à penser que le ministère a voulu mettre fin au conflit avant que la procédure judiciaire aille jusqu'à son terme. Mais la suite des événements montre que Munich a refusé la proposition.

115. ADG, Cabinet 6294/2, dépôt du dossier de l'appel au secrétariat du conseil du contentieux, 12 mai 1944.

marathon judiciaire, ni même si la haute juridiction administrative a finalement rendu une décision ; sur la couverture du dossier une note manuscrite indique qu'il a été envoyé aux archives en 1959 ... Cet acharnement judiciaire de la CGDE a considérablement gêné son successeur, la SCODEL, et plus largement tous les responsables du dossier de l'électricité en Guadeloupe dans les années 1940 ; mais peut-être était-ce finalement le but recherché¹¹⁶.

d) *La Colonie prend l'électrification en charge (1934-1936)*

La CGDE a été éliminée, mais la question de fond demeure : comment réaliser l'électrification générale de la Guadeloupe ? Il est d'autant plus urgent d'y répondre que le matériel commandé en Allemagne pour la construction de l'usine est arrivé en 1931, mais l'administration, en conflit avec le concessionnaire, a refusé de le lui remettre. En attendant, il est entreposé dans des conditions précaires qui entraînent sa détérioration. Or, il y en a pour environ 14 MF que l'on ne peut prendre le risque de laisser se dévaloriser jusqu'au moment où il ne sera plus utilisable. En 1932, pour éviter une perte complète, l'administration doit bien se résoudre à bouger ; elle commence par céder un turbo-alternateur à la Martinique, où la CMDE est en train de construire une centrale¹¹⁷, puis elle autorise enfin la CGDE à prendre livraison du reste. Mais on est alors en septembre, et la situation du concessionnaire en Guadeloupe est politiquement et administrativement tellement dégradée que les travaux ne se font plus qu'au ralenti.¹¹⁸ Le 19 juin 1933, quand le conseil du contentieux administratif annule la concession de 1929, l'usine est à peine commencée et le réseau est entièrement à construire¹¹⁹.

Après quelques tâtonnements, les pouvoirs publics locaux décident que la Colonie poursuivra et achèvera l'électrification selon le programme prévu¹²⁰. Administrativement et financièrement sa réalisation est intégrée dans un ensemble plus vaste, le programme général des grands travaux de la Guadeloupe, décidé par la loi du 10 juillet 1931 pour favoriser la reconstruction, la modernisation et le développement futur du pays¹²¹. Le financement s'effectue par l'intermédiaire d'un budget spécial

116. Comme l'en accuse ouvertement la SCODEL dans une note de mars 1940 « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe » ; ADG, Cabinet 6215/31. En 1941, une conférence tenue à Vichy à l'initiative du ministère des Colonies essaie de trouver « un arrangement amiable » entre les deux sociétés, mais, bien qu'un protocole soit rédigé à l'issue de ces entretiens, l'affaire n'a apparemment pas de suite, puisque nous savons que la CGDE poursuit sa guérilla judiciaire jusqu'en 1944 au moins ; Cabinet 6216/32, dossier « Instance ... », memorandum et protocole, 5 mai 1941.

117. *CG Gpe*, SO octobre 1934, p. 351.

118. Sur tout ceci, ADG, Cabinet 6215/31, rapport de Rozario, 6 mai 1941.

119. *Ibid*, note SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940.

120. Arrêté gubernatorial du 9 mars 1934, dans ADG, 1368 W (fonds du service des TP, cotation des articles en cours), dossier « Usine de Baie-Mahault, 1934 (1) », chemise « Arrêtés » ; et décision du Conseil Général dans *CG Gpe*, SO octobre 1934, p. 355.

121. Sur tout ce qui concerne ce programme, voir l'ouvrage très complet du chef du service des TP de l'époque, l'ingénieur G. ROBERT, *Les travaux publics de la Guadeloupe*, Paris, Librairie L. Fournier, 1935, 294 p. Une vue plus synthétique dans SCHNAKENBOURG, *Fluctuations et dépendances*, p. 169-177.

de 265 MF sur douze ans, dont plus de 85 % provenant de dotations du budget ordinaire local et d'un emprunt *ad hoc* contracté par la Colonie ; comme tous les territoires de l'Empire, la Guadeloupe a donc largement financé ses grands travaux des années 1930 sur ses seules ressources propres¹²².

Initialement, sur la dizaine de secteurs qui devaient bénéficier de ce vaste programme¹²³, l'électrification n'était prévue que pour 13,9 MF, soit 5,3 % du total des crédits. Mais c'était l'époque où le concessionnaire devait financer seul la construction de la centrale. Une fois la CGDE éliminée, il a bien fallu inclure celle-ci dans la liste des équipements à prendre en charge au titre de ces grands travaux, et donc accorder à l'électrification une rallonge, portent ainsi ses crédits à 22 MF. Finalement, l'installation d'un système électrique complet en Guadeloupe jusqu'à son entier achèvement, fin 1937, aura coûté 23,6 MF¹²⁴, soit 13,6 % du total des dépenses engagées pour le programme des grands travaux jusqu'à la veille de sa suspension en raison de la guerre¹²⁵. Quand on pense que la même réalisation par le groupe Munich au titre de la convention de 1929 aurait coûté environ 28 M de F de l'époque¹²⁶, soit, compte tenu de l'inflation et de la dévalorisation du franc, environ 43 MF 1938, on mesure à quel point la concession à la CGDE aurait été onéreuse pour les finances coloniales¹²⁷.

Sur le terrain, les travaux avancent vite. En septembre 1934, Brown-Boveri envoie de Mannheim un groupe de cinq techniciens pour effectuer le montage de l'usine de Baie-Mahault¹²⁸ ; il est achevé à la fin de l'année¹²⁹. La construction du réseau est confiée initialement à la Société d'Entreprises Industrielles de la Guadeloupe, appartenant toujours à G. Pravaz, qui avait poursuivi ses activités dans les travaux publics après avoir cédé ses concessions dans l'électricité à la CGDE, en 1929¹³⁰. Mais Pravaz n'a pas les moyens d'exécuter un marché aussi important. Il fait alors appel à une Société Lyonnaise d'Entreprises, une SARL au capital de 3 MF, qui aurait déjà fait en métropole « plus de cent millions d'électrification » et dont il est question en Guadeloupe à partir de la fin

122. Voir sur ces points les développements percutants de C. COUERY-VIDROVITCH lors du colloque sur « L'Afrique et la crise de 1930 », dans *Revue Fse d'Hist. d'O-M*, t. LXIII, 1976, p. 407-408.

123. Routes et chemins, port de Pointe-à-Pitre, ports secondaires, assainissement et adduction d'eau, hygiène et assistance, immeubles administratifs, électrification, enseignement, urbanisme, divers.

124. ANOM, 1 TP 1158, dossier 11, rapport annuel du gouverneur sur l'exécution du programme de grands travaux, situation au 31 décembre 1937.

125. Soit 173,6 MF fin 1938 ; ANOM, Commission Guernut, carton 81, dossier Guadeloupe, chemise « Equipement ».

126. Soit 17 MF pour la construction du réseau, montant prévu par la convention. Et 11 MF pour la centrale ; devis cité par la commission financière dans son rapport à *CG Gpe*, SO 1930, annexes, p. LXXX.

127. En principe, certes, la construction de la centrale était entièrement à la charge du concessionnaire, mais celui-ci était assuré de récupérer tôt ou tard le montant de cet investissement par le jeu de la garantie de consommation ; en fin de compte, ce sont bien les finances locales qui auraient supporté la totalité du coût de l'électrification.

128. ADG, 1368 W, art. non coté, dossier « Usine de Baie-Mahault, 1934 (1) », chemise « Monteurs allemands ».

129. ANOM, 1 TP 1158, d. 10, rapport sur l'exécution du programme des grands travaux au 31 décembre 1934.

130. Voir *supra*, p. 17.

1933¹³¹ ; en février de l'année suivante, elle est agréée comme sous-traitante de Pravaz par l'administration, et trois mois plus tard elle débute ses travaux, qu'elle mène promptement¹³². Ils sont achevés pour l'essentiel à la fin de 1935¹³³. Quant à la centrale de Baie-Mahault, elle commence à produire dès le 1^{er} avril de la même année, mais, jusqu'à l'achèvement du réseau, elle ne dessert que Pointe-à-Pitre, et sa production est donc très faible¹³⁴.

L'organisation juridique du système électrique guadeloupéen n'est pas encore fixée. Pour le moment, la Colonie exploite l'usine en régie par l'intermédiaire du service des TP¹³⁵ et elle recourt à la Société Lyonnaise comme mandataire pour la distribution¹³⁶ ; mais il ne s'agit là que d'une situation provisoire, en attendant que le Conseil Général se soit prononcé sur « le mode d'exploitation le plus avantageux » pour les finances publiques.

1.2. *La mainmise sans contrepartie de la SCODEL sur l'électricité guadeloupéenne (1936-1950)*

a) *La convention de 1936 et la création de la SCODEL*

En avril 1936, la Société Lyonnaise d'Entreprises dépose une demande de concession de la distribution d'électricité en Guadeloupe¹³⁷. Elle est très favorablement reçue par l'administration, qui la transmet immédiatement au Conseil Général pour approbation lors de sa session ordinaire de mai-juin.

Le gouverneur Bouge est absolument hostile au maintien de la régie qui assure l'exploitation de la centrale de Baie-Mahault. On sent bien, au ton général de son rapport à l'assemblée locale¹³⁸, qu'il y a chez lui une opposition idéologique de principe à l'intervention des pouvoirs publics dans l'activité économique, même si elle n'est pas exprimée formellement. Mais il y a aussi une raison plus immédiate et plus concrète : cette régie est déficitaire ; après un an de fonctionnement (1^{er} avril 1935 au 31 mars 1936), les pertes cumulées se montent à 300.000 F, soit 800 F par jour. Certes, avec l'extension du réseau et l'accroissement de la consommation, ce déficit va diminuer, mais, estime-t-il, il est peu probable qu'il passe en dessous des 500 F par jour (180.000 F par an). Ces sommes devront être prises en charge par le budget colonial et manqueront donc pour étendre l'électrification ; or, sans extension du réseau, la régie ne

131. *Nouvelliste*, 11 octobre 1933.

132. Parfois même un peu trop ; au début de 1936, six ouvriers qui travaillaient sur une ligne aérienne à Lamentin sont électrocutés parce qu'on a remis le courant trop tôt ; ils s'en tirent avec des brûlures ; ADG, 1368 W, art. non coté, dossier « Usine de Baie-Mahault, 1934-36 (2) », chemise « Accident du 6 janvier 1936 ».

133. Sur tout ce qui précède, voir *CG Gpe*, SE juin 1936, p. 25-26, rapport Bouverat ; ADG, Cabinet 6215/31, note SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940.

134. *CG Gpe*, SO mai 1936, annexes, p. LXXIII, rapport du gouverneur Bouge.

135. *Ibid*, SO octobre 1934, p. 355.

136. ADG, Cabinet 6215/1, note SCODEL « au sujet de l'affaire d'électricité de la Guadeloupe », mars 1940.

137. *CG Gpe*, SO mai 1936, annexes, p. LXXIII, rapport Bouge.

138. *Ibid*, p. LXXIII-LXXVII.

peut pas être bénéficiaire. Pour lever la contradiction, Bouge propose alors non seulement d'accorder la concession demandée pour la distribution, mais en outre de l'étendre à la production en confiant également à la Société Lyonnaise l'exploitation de la centrale de Baie-Mahault.

Après une longue discussion, le 13 juin 1936, les conseillers, pour se donner le temps de prendre sérieusement connaissance du projet, renvoient leur décision à une session extraordinaire *ad hoc*¹³⁹. Celle-ci se tient quelques jours plus tard, du 15 au 17 juin ; elle est presque entièrement consacrée à l'examen de la concession¹⁴⁰. Les principales dispositions de la convention et du cahier des charges annexé sont les suivantes¹⁴¹ :

1. La Colonie concède à la Société Lyonnaise la production et la distribution d'électricité dans toutes les communes de la Basse-Terre et de la Grande-Terre pour une durée de quarante ans. A cet effet, elle lui remettra l'usine de Baie-Mahault et tous les ouvrages destinés à la production et au transport de l'énergie électrique ; tous les équipements établis postérieurement pendant la durée de la concession seront intégrés dans celle-ci.
2. Le prix de vente du courant est fixé à 2,50 F le Kwh en basse tension de 18 à 6 heures et de 1,50 de 6 à 18 heures ; cette tarification bizarre, pour qui la regarde depuis le XXI^e siècle, est évidemment destinée à encourager les utilisations diurnes de l'électricité chez les particuliers, quand la plupart d'entre eux se limitent exclusivement à l'éclairage. En h. t., 0,78 F/kwh. Les services publics ont une réduction de 10 % sur les tarifs b. t. Dans l'ensemble, ces prix sont sensiblement moins élevés que ceux de la convention CGDE révisée en 1930, dont le niveau de base variait de 3,25 à 3,60 F/kwh, avec dégressivité jusqu'à 2,50 lorsque la consommation augmentait¹⁴². Enfin, en cette période de forte inflation, une clause particulière prévoit la possibilité pour le concessionnaire d'augmenter ses tarifs si le niveau général des prix s'élève de plus de 25 % au cours des trois dernières années.
3. La Colonie garantit au concessionnaire une consommation annuelle minimum de 600.000 kwh en b. t. pour le réseau tel qu'il existe au moment de la signature de la convention, c'est-à-dire limité aux communes de Basse-Terre, Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre, Goyave, Petit-Bourg et Pointe-à-Pitre. Cette garantie sera augmentée ensuite jusqu'à 900.000 kwh au fur et à mesure de l'extension de réseau, proportionnellement au nombre d'habitants des communes nouvellement desservies du « continent » guadeloupéen. Pour chaque kwh manquant la Colonie paiera une somme égale à 70 % du tarif moyen éclairage (18 à 6 heures) des particuliers.

139. *Ibid*, p. 250-276.

140. *CG Gpe*, SE juin 1936, p. 9-112.

141. Textes présentés dans *ibid*, annexes, p. V-XXXVI. Ils ont été réunis postérieurement dans une brochure unique, *Contrat portant concession provisoire à la Société Lyonnaise d'Entreprises de la distribution publique d'énergie électrique en Guadeloupe*, Basse-Terre, Imprimerie Officielle, 1936, 32 p. ; un exemplaire dans ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Instance ».

142. Voir *supra*, p. 24.

4. La grande originalité de cette convention est qu'elle est dite *provisoire*, jusqu'à l'achèvement des procès que la Colonie soutient contre la CGDE et qui pèsent lourdement sur la sécurité juridique de toute cette opération¹⁴³. Une clause spéciale stipule que l'administration se réserve expressément le droit de faire choix ultérieurement soit de la Lyonnaise, soit de la CGDE, comme concessionnaire définitif une fois tranchés tous les contentieux en cours ; si elle n'est pas retenue, la Société Lyonnaise ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité. Cette clause est évidemment introduite pour le cas où le Conseil d'Etat rétablirait la validité de la convention Munich annulée par le conseil du contentieux de la Guadeloupe.

L'examen du projet par le Conseil Général donne lieu à des affrontements « musclés » entre partisans de l'approbation, situés à la droite de l'échiquier politique et largement majoritaires, dont les arguments se contentent le plus souvent de reprendre ceux de l'administration, et une minorité d'élus de gauche, amenés par Bloncourt et Lara¹⁴⁴, qui essaient de s'opposer à tout prix à son adoption. On doit au premier nommé une critique très solide de cette convention ; sa démonstration s'articule autour de quatre points¹⁴⁵.

En premier lieu, il s'interroge sur l'opportunité même de cette concession. Certes, la régie de Baie-Mahault est déficitaire, mais l'administration n'a jamais fait d'effort pour qu'elle fonctionne bien et fasse des bénéfices. Il y a actuellement 400 demandes de raccordement au réseau qui sont en souffrance ; les satisfaire augmenterait de moitié le nombre des abonnés¹⁴⁶. Recourir au capital privé ne résoudra pas le problème de la consommation insuffisante de courant, parce que le concessionnaire, qui bénéficie d'une clause de minimum garanti, ne fera aucun effort pour promouvoir l'utilisation de l'électricité.

Le mécontentement de l'orateur s'exprime, en second lieu, sur les conditions d'élaboration du projet, qui a été préparé « en vase clos » et avec une hâte suspecte. Il n'y a eu aucune publicité, tout s'est réglé directement entre l'administration et la Société Lyonnaise, dont on s'est simplement contenté de reproduire les exigences.

Plus grave encore est, d'autre part, le surcoût prévisible de l'application de cette convention, tant pour les finances publiques que pour les particuliers. Bloncourt ne cite pas de chiffres, mais il dénonce le paradoxe d'un projet qui, pour éviter la perte de 180.000 F engendrée par le fonctionnement de la régie de Baie-Mahault, expose la Colonie à devoir payer bien davantage au titre de la consommation minimum garantie.

143. *Supra*, p. 28-29.

144. Qui mène par ailleurs dans son journal *Le Nouvelliste* une très vive campagne sur le thème du « scandale de l'électrification », où il dénonce notamment les pressions exercées par Bouge sur les conseillers généraux ; voir pratiquement tous les nos publiés entre fin mai et début août 1936.

145. *CG Gpe*, SE juin 1936, p. 10-24.

146. Cette proportion n'est pas précisée par Bloncourt dans son intervention, mais résulte de la comparaison avec le nombre d'abonnés au 1^{er} octobre 1936 (=897), donné par la SCODEL dans un rapport postérieur sur la question de la garantie coloniale ; ADG, Cabinet 6215/31, 11 mai 1940.

Quant aux particuliers, les conditions prévues pour obtenir leur raccordement au réseau sont draconiennes : trois ans minimum d'abonnement ; *plus*, le coût du branchement, majoré de 20 à 25 % pour « frais généraux » ; *plus*, la location du compteur ; *plus*, le coût de la pose du compteur ; *plus*, le coût de son entretien ; *plus*, avance sur consommation ; « s'éclairer comportera presque un caractère de luxe ».

Mais, au-delà même de tout ce qui précède, c'est d'abord contre la philosophie du projet et l'idéologie qui le sous-tend que l'orateur s'élève avec le plus véhémence : cette convention, dans laquelle la Société Lyonnaise « n'apporte rien et bénéficie de tout », est « une abdication complète » de l'administration et « une compromission des intérêts de la collectivité ». Pourtant, quelle que soit son ardeur, ce n'est pas Bloncourt qui définit le plus finement et avec les mots les plus justes l'opération en cours, mais Lara, dans une intervention effectuée quelques jours auparavant (le 13 juin) lors du premier débat sur la question, à la fin de la session ordinaire¹⁴⁷ :

« *Votre concession à la Société Lyonnaise est exactement ceci : vous dépensez 500.000 F pour construire une maison, puis vous dites à un monsieur : » Prenez la maison, exploitez-la, les bénéfices seront pour vous« . Il vous répond : » C'est entendu, mais si je ne trouve pas à la louer, vous me paierez un loyer« . C'est exactement l'opération à laquelle vous vous livrez avec la Société Lyonnaise. Quels risques court cette société qui vous demande la concession ? ... Vous donnez votre usine, vous donnez votre réseau, et non seulement vous donnez sans contrepartie, mais encore vous indemnisez le concessionnaire si l'exploitation ne lui permet pas de réaliser des bénéfices suffisants ».*

L'issue du débat ne fait toutefois aucun doute ; l'administration tient sa majorité bien en mains. Malgré un beau baroud d'honneur des élus de gauche et une ultime tentative de Bloncourt de faire renvoyer une fois de plus la décision¹⁴⁸, le Conseil, après un examen très attentif de la convention puis du cahier des charges article par article¹⁴⁹, adopte finalement le projet sur le score écrasant de 19 voix contre 2 et 3 abstentions¹⁵⁰. Moins d'une semaine plus tard, le 22 juin, le gouverneur Bouge signe la convention au nom de la Colonie. Elle entre en vigueur le 1^{er} octobre 1936 ; le même jour, la Société Lyonnaise se substitue, comme la convention lui en donne le droit, la Société Coloniale d'Electricité (SCODEL) pour l'exploitation de la concession.

Nous ne savons que peu de choses sur cette société ; les annonces légales obligatoires relatives à sa constitution ne semblent pas avoir été publiées en Guadeloupe¹⁵¹. C'est une SA au capital de 1,5 MF, ce qui paraît très insuffisant pour gérer près de 25 millions d'actifs. Tissot, le gérant de la Lyonnaise d'Entreprises, en est le principal actionnaire et donc détenteur du pouvoir effectif dans l'entreprise¹⁵² ; Pravaz figure à ses

147. *CG Gpe*, SO mai 1936, p. 269.

148. *Ibid*, SE juin 1936, p. 30.

149. *Ibid*, p. 35-67.

150. *Ibid*, p. 111.

151. En tout cas, nous n'avons rien trouvé à cet égard dans le *Journal Officiel de la Guadeloupe* au moment vraisemblable de sa constitution, entre le 22 juin et le 1^{er} octobre 1936. Et il est très douteux que cette publication ait été faite dans *Le Nouvelliste*, qui, au même moment, tire à boulets rouges sur la convention avec la Société Lyonnaise.

152. Qualifié initialement d'administrateur délégué dans les documents des années 1940, puis de président au début de la décennie suivante. Voir notamment ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Instance ... », protocole d'accord entre la CGDE et la SCODEL, 5 mai 1941 ; et AN (F),

côtés dans le capital, en position minoritaire mais suffisamment forte pour détenir un siège d'administrateur¹⁵³, et on peut supposer que cette alliance avec des capitaux locaux était une condition pour obtenir la concession¹⁵⁴. Sur place, l'activité est gérée par un directeur, probablement un « électricien » d'origine, qui se trouve être, immédiatement avant et immédiatement après la guerre, un nommé Boutan(g), l'ancien directeur de la CGDE à l'époque de la convention de 1929. Peut-être est-ce là tout simplement la conséquence du fait qu'il y a alors peu de candidats compétents en Guadeloupe pour exercer cette fonction, mais, pour les contemporains, cette nomination semble montrer que la SCODEL n'est qu'un paravent destiné à masquer le retour de la CGDE en Guadeloupe ; les sociétés changent mais les hommes demeurent¹⁵⁵. De fait, il semble bien que Paul Munich ait essayé, en 1941, de prendre le contrôle de la SCODEL, mais ait dû se raviser devant le refus de celle-ci et limiter alors ses ambitions à 25 % seulement du capital. Mais la réalisation de cette opération était subordonnée à un accord global entre les deux sociétés, qui, bien qu'entièrement conclu, n'entrera finalement pas en vigueur¹⁵⁶. Il semble que l'actionnariat de la SCODEL soit demeuré inchangé pendant toute la durée de la société.

Le concessionnaire prend possession de l'usine et du réseau le 1^{er} octobre 1936 et débute immédiatement ses opérations. Le système électrique guadeloupéen se compose alors des éléments suivants¹⁵⁷ :

1. La centrale vapeur de Baie-Mahault, d'une puissance installée de 2750 kw, répartie en deux « tranches » de 2000 et 750 kw respectivement.
2. Deux lignes « haute tension » de 20.000 volts, reliant la centrale de Baie-Mahault à Pointe-à-Pitre et aux Abymes d'une part, et à Basse-Terre d'autre part, avec prolongation de cette dernière vers Saint-Claude.
3. Le réseau basse tension de 115 volts desservant toutes les communes comprises entre Saint-Claude et Pointe-à-Pitre par la Côte-au-Vent, prolongé jusqu'aux Abymes en 1937 et à Gosier l'année suivante.
4. Les réseaux complets de distribution b. t. de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre.

1994 0348/1, chemise « Conseils d'administration (de la SPDEG), 1952-57 », conseil du 20 février 1952, accord entre la SCODEL et la SPDEG sur le transfert de la concession. Dans les deux cas, c'est lui qui a le pouvoir d'engager la société.

153. *Ibid*, id° ; et *CG Gpe*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 40, intervention Ibéné.

154. Cette question est manifestement sensible en Guadeloupe, où la pénétration du capital métropolitain, notamment dans l'industrie sucrière, est déjà extrêmement forte. Lors du débat sur la concession à la Société Lyonnaise, Bloncourt s'écrie : « Il ne manque pas de capitaux dans ce pays ..., d'où la possibilité de conserver l'affaire de l'électricité au bénéfice des intérêts guadeloupéens » ; *CG Gpe*, SE juin 1936, p. 19. Nous verrons, *infra*, p. 48-50, que ce problème du niveau de la participation locale constituera l'une des principales difficultés lors de la constitution de la SPDEG, en 1950.

155. *CG Gpe*, SO octobre 1946, p. 167, Pitat ; et 1^{ère} SE juin 1948, p. 40, Ibéné.

156. ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Instance ... », protocole d'accord entre la CGDE et la SCODEL, 5 mai 1941.

157. ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Instance ... », cahier des charges de la concession à la Société Lyonnaise, 1936 ; ANOM, 1 TP 1158, d. 11, rapport sur l'exécution du programme des grands travaux au 31 décembre 1937.

L'activité démarre fort. Le nombre d'abonnés grimpe de 897 au 1^{er} octobre 1936 à plus de 2000 quatre ans plus tard, pendant que la consommation augmente de façon pratiquement continue, passant, en volumes mensuels, de 32.000 kwh au moment où la SCODEL prend la concession à un premier maximum de 55.000 en janvier 1939. Structurellement, toutefois, la situation est moins satisfaisante qu'il y paraît. La consommation évolue de façon très irrégulière, en raison de son extrême sensibilité aux modifications des tarifs ; de février à août 1939, l'augmentation de ceux-ci entraîne une baisse de 13 % de la demande de courant (48.000 kwh). Les particuliers diminuent leurs utilisations, et les municipalités, qui ont prévu dans leurs budgets une certaine somme pour l'électricité, réduisent la durée de l'éclairage public. Enfin, en septembre 1939, l'annonce de la guerre fait s'effondrer la consommation à 34.000 kwh, en raison, comme en métropole, de l'extinction totale de l'éclairage urbain comme mesure de précaution ; quand celui-ci est rétabli, en 1940, elle ne retrouve que partiellement ses niveaux antérieurs. Le concessionnaire se plaint amèrement de cette situation, dont il prend prétexte pour demander de nouveaux avantages, notamment une exonération des droits de douane sur ses importations de charbon ainsi qu'une aide directe du budget colonial pour financer celles-ci¹⁵⁸.

Ces plaintes paraissent d'autant plus surprenantes, pour ne pas dire indécentes, que la société fait chèrement payer ses services. Comme le prévoient ses adversaires lors du débat de 1936, la concession à la Lyonnaise, et de là à la SCODEL, se traduit par une augmentation à peu près continue des tarifs. L'entrée en vigueur de la convention entraîne immédiatement un bond du prix du kwh qui, pour l'éclairage, passe de 1,61 F à l'époque de la régie de Baie-Mahault à 2,50 pour les particuliers et 2,25 pour les communes¹⁵⁹ ; puis à 2,60 F pour celles-ci (on ne sait pas pour les particuliers) en juillet 1937¹⁶⁰ ; nouvelle hausse (montant n. d.) au début de 1939¹⁶¹ ; et on est à 3,80 F/kwh pour le tarif de base (= 3,42 pour les communes) un an plus tard¹⁶². Le concessionnaire justifie évidemment cette évolution par la hausse concomitante des charges, en particulier des salaires et du prix du charbon. L'explication n'est pas douteuse pour ce dernier, mais, par contre, la gestion extrêmement « musclée » de son personnel par la SCODEL la rend peu convaincante pour ce qui concerne les frais de main-d'œuvre : en juillet 1937, la société justifie la hausse de ses tarifs par les conséquences de l'application de la loi des quarante heures dans les vieilles colonies, alors qu'elle a, en conséquence de celle-ci, licencié 16 de ses 39 salariés, en imposant à ceux conservés « une double besogne »¹⁶³.

158. Sur tout ce qui précède, voir le long rapport de la SCODEL sur le problème de la garantie, dans ADG, Cabinet 6215/31, 11 mai 1940. *Nota* : la plupart de ces chiffres sont approximatifs ; ils ne sont pas donnés directement dans le document, mais ont été mesurés par nous sur les graphiques joints à celui-ci.

159. *CG Gpe*, SO mai 1938, annexes, p. VII, rapport Valentino pour la commission d'électrification.

160. *Ibid.*, p. 100, intervention Bourguignon.

161. ADG, Cabinet 6215/31, rapport de la SCODEL sur la question de la garantie coloniale, 11 mai 1940.

162. Note s. d. du chef du service des TP annexée à *ibid.*, id°.

163. *CG Gpe*, SO mai 1938, p. 100-101, Bourguignon.

S'agissant d'autre part de ses répercussions sur les finances publiques, l'application de la convention a pour effet de faire passer immédiatement la charge journalière supportée par la Colonie de 800 F, montant quotidien du déficit de la régie de Baie-Mahault, à 1215 au titre de la consommation minimum garantie¹⁶⁴. Le poids de celle-ci sur le budget colonial diminue, certes, en 1937 ; avec une consommation réelle de 470.000 kwh¹⁶⁵ pour une garantie de 600.000, celui-ci n'a plus à payer « que » 227.000 F¹⁶⁶, soit 620 F par jour. En 1938, la consommation effective passe à 594.000 kwh, mais entre-temps l'extension du réseau en Grande-Terre (Abymes et Gosier) a eu pour conséquence de faire passer le minimum garanti à 693.000 kwh¹⁶⁷, et la Colonie doit encore déboursier 198.000 F, soit 540 F par jour. Evidemment, ce prélèvement au titre de la garantie tend à diminuer au fur et à mesure que l'utilisation de l'électricité se développe en Guadeloupe, mais quand on se rappelle que la charge de 800 F par jour avant la convention correspondait à une production d'à peine 231.000 kwh¹⁶⁸, on peut raisonnablement supposer que, celle-ci ayant été doublée en 1937 et multipliée par 2,5 en 1938, la régie aurait probablement été bénéficiaire lors de ces deux années. La constatation de cette situation nourrit un très fort mécontentement chez les élus, d'autant plus qu'entre-temps, la majorité du Conseil Général a basculé à gauche. Mais la Colonie est engagée par le vote de 1936 ; l'assemblée locale ne peut que demander une enquête sur les conditions dans lesquelles la convention a été conclue avec la Lyonnaise pour voir s'il serait possible de trouver quelque motif d'annulation¹⁶⁹. Nous ne savons pas ce que devient cette proposition ; elle demeure probablement sans suite¹⁷⁰. De toutes façons, en juillet 1940, le gouverneur Sorin se rallie à Vichy et établit en Guadeloupe un régime réactionnaire, autoritaire et répressif, à l'image de celui du maréchal Pétain en métropole, et il n'est plus question de contester quoi que ce soit ; le Conseil Général est suspendu et ne se réunit plus pendant trois ans.¹⁷¹

b) *Un bilan désastreux*

Pendant toute la décennie 1940, le système électrique guadeloupéen ne cesse de se dégrader. Au sortir de la guerre, il est dans un état catastrophique, en raison des carences de la SCODEL et de son incapacité à remplir ses engagements ; à quelque disposition de la convention de 1936

164. *Ibid*, annexes, p. VII, rapport Valentino.

165. Les consommations de 1937 et 1938 ont été mesurées approximativement sur le graphique joint à ADG, Cabinet 6215/31, rapport de la SCODEL sur la question de la garantie coloniale, 11 mai 1940.

166. Montant des sommes payables en 1937 et 1938 par la Colonie au titre de la consommation minimum garantie calculé selon les termes de la convention : 70 % de 2,50 F/kwh manquant = 1,75, en 1937 ; 70 % de 2,90 F/kwh manquant = 2,00, en 1938.

167. ADG, Cabinet 6215/31, rapport de la SCODEL sur la question de la garantie coloniale, 11 mai 1940.

168. *CG Gpe*, SO mai 1936, annexes, p. LXXIII, rapport Bouge.

169. *Ibid*, SO mai 1938, p. 129.

170. Il n'en est à aucun moment question lors des deux sessions ordinaires suivantes (octobre 1938 et mai 1939), puis c'est la guerre.

171. E. SEMPARE, *La Guadeloupe en tan Sorin, 1940-1943*, Paris, 1984, Edouard Kolodziej/EDCA, p. 27-56.

que l'on se réfère, en effet, la société n'a respecté aucune de ses obligations.

L'entretien des installations est gravement déficient. Les équipements étaient pratiquement neufs au moment où ils avaient été remis au concessionnaire, en 1936. Une dizaine d'années plus tard, ils sont dans un état lamentable ; le matériel est « vétuste »¹⁷², près de s'« effondrer »¹⁷³, « à bout de souffle »¹⁷⁴. Pour ce qui concerne tout d'abord la production, la puissance effectivement disponible est très loin de correspondre à celle officiellement installée. Bien qu'équipée de deux groupes de 2.000 et 750 kw respectivement, la centrale vapeur de Baie-Mahault ne peut plus fournir, au sortir immédiat de la guerre, que 600 à 650 kw, 750 au grand maximum¹⁷⁵ ; divers travaux effectués au cours des mois et des années suivantes, notamment sa conversion du charbon au mazout¹⁷⁶, permettent d'atteindre les 1.300 kw en pointe en 1949¹⁷⁷, mais, même ainsi, la différence est révélatrice de l'étendue des carences de la société en matière de maintenance de son potentiel. Pendant le « *tan Sorin* », le concessionnaire a fait installer à ses frais un groupe diesel à Rivière Sens mais il est déjà « à la limite de l'usure »¹⁷⁸. Le seul équipement qui fonctionne de façon satisfaisante est la petite centrale hydro-électrique de Dolé, remise en état aux frais de la Colonie en 1941 et confiée ensuite à la SCODEL pour l'exploitation¹⁷⁹. Mais sa puissance est limitée à 100 kw, et elle ne peut donc fournir qu'un appoint aux communes du sud de la Basse-Terre. Enfin, la société achète du courant à l'usine Marquisat, qui a été équipée pour produire de l'électricité à partir de la bagasse¹⁸⁰, mais en définitive tout ceci est absolument insuffisant pour répondre à la demande de la population. Or celle-ci est très forte, comme en témoigne la vivacité des débats au Conseil Général lorsqu'il s'agit de décider quelles communes seront raccordées au réseau en cours d'extension ; chaque conseiller, qui est aussi maire, s'estime prioritaire¹⁸¹. En 1948, une mission d'EDF estime la consommation potentielle du département entre 6 et 8 Mkw¹⁸², alors qu'au même moment la production oscille autour des 2,5 à 3 M (*Voir tableau n° 1*).

La situation est tout aussi mauvaise s'agissant de la distribution. En 1946, à l'exception d'une petite extension vers Lamentin, le réseau demeure

172. ANOM, 1 FIDES 38, dossier 293, note au comité directeur du 7 décembre 1950 sur l'électrification de la Guadeloupe.

173. *CG Gpe*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 37, rapport Ninine.

174. *Ibid*, SE mai 1950, p. 17, préfet Philipson.

175. *Ibid*, SO novembre 1945, p. 375-376, chef du service des TP.

176. *Ibid*, id°.

177. INSEE, *Annuaire statistique de l'Union Française d'Outre-Mer, 1939-1949*, Paris, Impr. Natle, 1951, t. II, p. 117 ; nous abrègerons désormais en ASUFOM.

178. Note de 1949 dans *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953*, p. 63.

179. *CG Gpe*, SE décembre 1946, annexes, p. CLI, rapport Pitat.

180. Voir *infra*, p. 42, note 198.

181. *CG Gpe*, SE avril 1946, p. 40-41, affrontement Chathuant (Sainte-Rose) contre Bernier (Saint-François) ; le Conseil décide de réaliser les deux lignes ; SO mai 1947, annexes, p. XXIII, rapport Ninine : pour éviter les conflits, le Conseil a posé comme ligne de conduite d'électrifier d'abord les bourgs avant de relier les sections rurales ; SE juillet 1948, p. 8-12, et SO octobre 1950, p. 156-163, débats agités entre de nombreux conseillers sur l'ordre de priorité de l'électrification des sections.

182. Citée dans ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 7 décembre 1950.

TABLEAU N° 1 – *L'électricité en Guadeloupe à l'époque de la SCODEL*

	Puissance installée Kw	Pointe (a) Kw	Production (b) (c) 1.000 kwh	Consommation 1.000 kwh	Nombre d'abonnés	Consommation par abonné Kwh
1938 (d)	2.750 (e)	515	1.640	594 (f)	1.700 (g) 2.100 (g)	350
1939			1.295			
1941			1.568			
1942			2.543			
1943			2.265			
1944			1.988			
1945			2.011			
1946			3.050			
1947 (d)	3.800	1.060	3.380 (h)	1.850	5.520	335
1948			2.420			
1949 (i)	2.350	1.615	3.050 (j)	2.280	5.500	414
1950 (k)						

Aucun chiffre disponible pour 1940

Sources et observations

(a) Puissance maximale disponible

(b) Y compris achats de courant à l'usine Marquisat

(c) Source de tous chiffres de production de 1939 à 1946, ainsi que 1948 et 1949 : *ASUFOM*, t. II, p. 117.

(d) Source de tous chiffres de 1938 et 1947, sauf indication contraire : AN(F), 1994 0348/2, dossier « Electricité Gpe, 1952-59 », chemise « Gestion SPDEG », note sur les tarifs, 1956.

(e) Le document cité en (d) donne le chiffre de 3.400 kw ; il est inexact : la seule unité de production d'électricité existant en Guadeloupe en 1938 est la centrale de Baie-Mahault, dont la puissance théorique est de 2000 + 750 kw en deux tranches.

(f) Le chiffre donné par le document cité en (d) est 690.000 kwh. En réalité, il s'agit de la consommation garantie ; celui que nous donnons ici a été mesuré mois par mois sur la courbe annexée à ADG, Cabinet 6215/31, rapport de la SCODEL sur la question de la garantie coloniale, 11 mai 1940.

(g) Chiffre mesuré directement sur la courbe annexée à *ibid*, id°.

- (h) *ASUFOM*, t. II, p. 117, donne pour 1947 une production de 3.070.000 kwh ; nous avons préféré conserver l'unité de la ligne « 1947 » à celle de la colonne « Production ». Il ne devrait normalement pas y avoir de divergence entre les deux chiffres, qui proviennent en principe d'une seule et même source, la SCODEL ; nous ne savons comment expliquer cette différence.
- (i) Source de tous chiffres de 1949 : *ASUFOM*, t. II, p. 117.
- (j) *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1949-1953*, p. 63, donne pour 1949 une production de 2.794.000 kwh ; nous avons préféré conserver l'unité de la ligne « 1949 » à celle de la colonne « Production », mais cette divergence est encore plus surprenante que celle constatée pour 1947 et rapportée note (h), dans la mesure où les deux chiffres proviennent de l'INSEE.
- (k) Source de tous chiffres de 1950 : ANOM, 1 FIDES 38, dossier 293, tableau récapitulatif de l'activité de la SPEDEG depuis sa création, présenté dans une note au comité directeur du FIDES du 20 juillet 1954.

inchangé par rapport à l'avant-guerre. Au départ de Baie-Mahault, les lignes se dirigent vers le sud de la Basse-Terre jusqu'au chef-lieu et à Saint-Claude, vers l'ouest jusqu'à la Boucan et vers l'est jusqu'à Pointe-à-Pitre, avec prolongements jusqu'aux bourgs des Abymes et de Gosier ; tout le reste de l'Archipel est dépourvu d'accès à l'électricité¹⁸³. Trois ans plus tard, alors pourtant que le Conseil Général a mis en œuvre un plan relativement ambitieux d'extension¹⁸⁴, le réseau ne s'étend que sur 170 km¹⁸⁵. Son état est si lamentable¹⁸⁶ qu'il faudra plusieurs années à la SPDEG pour le remettre en état¹⁸⁷. Le nombre d'abonnés stagne autour des 5.500 (*Tableau n° 1*) et 15 % seulement de la population bénéficie d'un raccordement au réseau¹⁸⁸. En outre, le service fourni aux usagers est totalement défaillant¹⁸⁹. Les pannes sont si fréquentes et si longues qu'on en vient presque à s'estimer satisfait lorsqu'elles ne durent que six heures¹⁹⁰ ; certaines s'étendent sur des jours et des jours, parfois même jusqu'à deux semaines¹⁹¹ ; quant à la puissance, elle est extrêmement irrégulière, avec des chutes de tension qui rendent aléatoires le fonctionnement de tous les appareils électriques¹⁹².

Pour sa défense¹⁹³, la SCODEL fait valoir tout d'abord qu'elle a été très lourdement pénalisée par les difficultés croissantes des communications avec la France à partir de 1940, puis leur interruption en 1942, et enfin par la rupture avec les Etats-Unis et le blocus en 1943¹⁹⁴ ; comme toutes les entreprises industrielles de la Guadeloupe, elle a dû subir « le manque de matériel, de pièces de rechange et de combustible », ainsi que

183. Pas de document synthétique sur ce point. La situation que nous présentons ici est déduite *a contrario* de diverses informations données lors des débats au Conseil Général sur l'électrification, notamment SO novembre 1945, p. 667, Bernier ; SE avril 1946, annexes, p. XVII-XVIII, rapport Ninine ; SO mai 1947, annexes, p. XXIII, le même.

184. Voir *infra*, p. 44.

185. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 7 décembre 1950.

186. *CG Gpe*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 37, rapport Ninine : il y a des lignes qui ne reçoivent plus de courant depuis deux ans parce qu'il n'y a plus de transformateurs ; des poteaux sont penchés ou tombés et les lignes sous tension traînent par terre ; un accident s'est produit « récemment » à Lamentin.

187. Voir *infra*, p. 60-62.

188. Selon une brochure intitulée « *Guadeloupe, 1946-1971* », s. l. n. d., non paginée, publiée par la préfecture pour les 25 ans de la départementalisation, 28.000 personnes seulement étaient desservies en 1946, pour une population totale de 187.000 h. Ce chiffre semble cohérent avec celui du nombre d'abonnés.

189. « La continuité du service est loin d'être assurée », observe pudiquement une note du 7 décembre 1950 au comité directeur du FIDES ; ANOM, 1 FIDES 38, d. 293.

190. Comme le montre cette motion déposée par le groupe communiste au Conseil Général (Lacavé, Nainsouta ...), exigeant « que le public soit tenu au courant des raisons qui justifient des interruptions prolongées de courant (*au-delà de 6 heures*) ainsi que du jour et de l'heure probable de son rétablissement » ; *CG Gpe*, SO novembre 1945, p. 372 ; le passage souligné l'est par nous. Comme si une coupure de moins de six heures constituait une norme habituelle ; c'est pourtant déjà bien long, six heures sans courant !

191. *Ibid*, id°, p. 379, Bernier ; 1^{ère} SE juin 1948, p. 37, rapport Ninime.

192. *Ibid*, SO novembre 1946, p. 166, Bernier (65 à 70 volts au lieu des 115 portés dans la convention) ; 1^{ère} SE juin 1946, p. 37, rapport Ninine (60 v.).

193. Les arguments de la SCODEL ne nous sont pas parvenus directement, mais ils sont exposés par l'administration, qui se fait ouvertement son porte-parole lors des débats du Conseil Général jusqu'en 1946 (voir notes suivantes). Cette attitude provoque chez certains élus de virulentes attaques contre l'administration, accusée à mots plus ou moins couverts de carence et de mauvaise foi, pour ne pas dire de complicité ; *ibid*, SO novembre 1946, p. 164, 165, 167, Valentino, Ninine et Pitat.

194. SEMPAIN, *La Guadeloupe en tan Sorin*, p. 71-96.

« la fatigue du personnel et des machines ». ¹⁹⁵ La production de la centrale de Baie-Mahault, qui avait d'abord diminué au début de la guerre, est poussée jusqu'à 2,4 Mkw en 1942, avant de s'effondrer au cours des trois années suivantes ¹⁹⁶. Heureusement, la remise en marche de la centrale hydro-électrique de Dolé ¹⁹⁷ et le démarrage de la production de Marquisat ¹⁹⁸ permettent d'assurer malgré tout la fourniture d'un minimum de courant (*Tableau n° 1*). Après la guerre, la société doit reconvertir l'usine de Baie-Mahault du charbon au mazout, mais les travaux sont retardés par le manque de briques réfractaires pour la nouvelle chaudière ¹⁹⁹, puis le manque de dollars ou des retards dans l'allocation de devises l'obligent à différer des commandes de matériel aux États-Unis ²⁰⁰. La production totale remonte de 2 à 3 M kwh en 1946, mais ne parvient pas à décoller au cours des années suivantes (*Tableau n° 1*).

Cette situation exaspère les conseillers généraux, qui estiment que la guerre a bon dos ; trois ans après la fin du conflit, on ne peut plus continuer à servir cet argument pour expliquer l'insuffisance d'entretien du matériel ou le manque de pièces de rechange ²⁰¹. Quant aux devises, la SCODEL en a reçu, mais elle a en partie détourné leur utilisation ; elle a commandé aux États-Unis des fers à repasser électriques qu'elle a revendus en Guadeloupe « pour entretenir son fonds de roulement » ²⁰². De toute façon, elle ne devrait normalement pas manquer d'argent pour entretenir le matériel. Aux termes de la convention de 1936, elle aurait dû constituer des provisions pour amortissement et remise à neuf des installations dans l'éventualité d'une restitution à l'autorité concédante (la Colonie) à la fin de la concession. Or, elle ne l'a pas fait, et l'administration n'a pas cherché à l'y contraindre ; seul le gouverneur du régime de Vichy, Sorin, avait « invité » la société à créer une telle provision, mais sa demande n'a pas eu de suite ²⁰³.

En réalité, le fonds du problème réside dans le fait que la SCODEL a avant tout cherché à renvoyer le maximum de dépenses sur la collectivité, tout en soutirant à celle-ci le maximum de recettes ; « la société

195. *CG Gpe*, SO novembre 1944, annexes, p. CLXIX, rapport gubernatorial sur l'électrification de la colonie. Une note du 8 novembre 1951 au comité directeur du FIDES confirme que la centrale de Baie-Mahault a été « très sollicitée » pendant la guerre, ce qui explique en partie son mauvais état ; ANOM, 1 FIDES 38, d. 293.

196. Entre 1,0 et 1,3 Mkw par an de 1943 à 1945 ; *ASUFOM*, t. II, p. 117.

197. Voir *supra*, note 179. La production de cette usine apparaît statistiquement en 1942 ; *ASUFOM*, t. II, p. 117.

198. Elle apparaît statistiquement à partir de 1943 seulement ; *ibid*, id°. Comme on est alors en plein blocus de la Guadeloupe par les Alliés, il est probable que les équipements nécessaires avaient été importés antérieurement et pas encore montés ; à moins, tout simplement, que la statistique de la production par unité donnée par le document soit incomplète pour ce qui concerne Marquisat, comme nous savons par ailleurs qu'elle l'est pour la centrale de Rivière Sens.

199. *CG Gpe*, SO novembre 1945, p. 375-376, chef du service des TP.

200. *Ibid*, SO novembre 1946, p. 162, le même ; 1^{ère} SE juin 1948, p. 37, rapport Ninine.

201. *Ibid*, id°, le même : « La guerre n'explique pas cette carence ».

202. *Ibid*, SO novembre 1946, p. 162, Valentino.

203. Sur tout ceci, voir *ibid*, p. 161-162, le même ; manifestement très mal à l'aise, le chef du service des TP répond que la SCODEL serait parfaitement capable de renouveler son matériel si on l'exigeait, mais qu'elle a été retardée par le manque de devises. Voir également *ibid*, SO mai 1947, p. 100, intervention du président.

concessionnaire *s'est refusée* à faire l'effort financier suffisant pour assurer la bonne marche du service », observe sévèrement une note au comité directeur du FIDES²⁰⁴. Et effectivement, entre 1936 et 1949, alors que les prix étaient multipliés, en chiffres ronds, par trente, elle s'est contentée d'augmenter son capital de 67 % seulement, porté de 1,5 à 2,5 MF ; ce dernier montant « est dérisoire en comparaison de l'importance économique de la concession », et la trésorerie est « très insuffisante »²⁰⁵. Pour élargir un peu celle-ci, la SCODEL se livre à toutes sortes de pratiques que la loi et la morale réprouvent : augmentations « sauvages » des tarifs²⁰⁶, facturation abusive au consommateur de prestations non fournies²⁰⁷ et à l'administration de travaux non effectués²⁰⁸.

Dix ans seulement après la convention de 1936, il apparaît donc clairement que le régime juridique et économique mis alors en place a totalement fait fiasco ; « nous relevons avec beaucoup de stupéfaction, s'indigne en 1946 un conseiller général à propos de la facture présentée par la société pour l'éclairage des bâtiments publics, que le Département dépense beaucoup trop pour le paiement de l'énergie électrique produite par une usine qui lui appartient et transportée sur un réseau qui lui appartient également »²⁰⁹. De toute évidence, ce n'est pas par le biais de cette convention que l'on parviendra à réaliser l'électrification complète de la Guadeloupe. Dans ces conditions, autant y mettre fin, et le plus tôt sera le mieux ; le 7 juin 1948, le Conseil Général, par un vote unanime, demande la résiliation de la concession à la SCODEL et le remplacement de celle-ci par une société d'économie mixte²¹⁰.

c) *La fin de la SCODEL*

Tout au long de la seconde moitié des années 1940, les pratiques et les carences de la SCODEL provoquent dans toute la Guadeloupe un sentiment croissant d'exaspération. On parle de « scandale »²¹¹ et d'« abcès à crever »²¹², on dénonce la situation « humiliante » qu'elle

204. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note du 7 décembre 1950 ; les mots soulignés le sont par nous.

205. Voir sur tout ceci une note préfectorale « sur les problèmes d'électricité en Guadeloupe », 29 septembre 1949, dans ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Electricité. Résiliation concession ... ».

206. *CG Gpe*, SO juin 1944, p. 34, intervention Gotte, et p. 37, réponse du chef du service des TP : cette hausse n'a pas été approuvée par l'administration ; elle le sera peu de temps après en conséquence de l'augmentation du prix du « combustible » et de l'élévation des salaires ; *ibid*, SO novembre 1944, annexes, p. CLXXI, rapport gubernatorial. Nouvelles plaintes l'année suivante et même réponse de l'administration ; *ibid*, SO novembre 1945, p. 368 (Bernier) et 379 (chef du service des TP). Il convient toutefois d'observer que l'inflation est extrêmement forte pendant toute cette période ; SCHNAKENBOURG, *Fluctuations et dépendance*, p. 221.

207. La SCODEL exige le paiement de la totalité des forfaits d'abonnement même en cas de pannes prolongées ; *CG Gpe*, SO novembre 1945, p. 379, Bernier.

208. *Ibid*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 37, rapport Ninine : la société a transféré un transformateur de Capesterre à Gosier en le facturant comme travaux neufs.

209. *CG Gpe*, SO novembre 1946, p. 159, Pitat.

210. *Ibid*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 35-45.

211. *Ibid*, SO juin 1944, p. 34, Gotte.

212. *Ibid*, SO novembre 1946, p. 160, Pitat.

impose au pays et le « chaos » dans lequel elle le plonge²¹³, on se déclare « prêt à accepter n'importe quoi » pour parvenir à l'électrification de la Guadeloupe « du moment que c'est un moyen d'éliminer la SCODEL »²¹⁴. Mais cette élimination va prendre beaucoup de temps. Alors qu'en métropole dix-huit mois suffisent pour parvenir à la nationalisation de l'électricité²¹⁵, il faudra, en Guadeloupe, six longues années d'efforts persévérants pour surmonter obstacles et réticences sur le chemin conduisant au remplacement du capital privé par une entreprise publique.

La question se pose alors même que la guerre n'est pas encore finie, exactement le jour où elle est en train de prendre son tournant décisif. Le 6 juin 1944, le Conseil Général est informé que le gouverneur Bertaut a nommé une commission pour vérifier les comptes de la SCODEL²¹⁶. Ce rapport est présenté à la session suivante²¹⁷. A l'étonnement de la gauche, qui propose la reprise par la Colonie de l'exploitation de l'usine de Baie-Mahault et du réseau²¹⁸, il conclut que « la gestion de la SCODEL a été normale, autant dans la période qui a précédé 1940 que dans les circonstances qui se sont déroulées depuis », et que, « contrairement à l'opinion généralement admise, l'affaire ... est viable, (mais) sans plus », et l'administration s'oppose donc à la résiliation de la concession²¹⁹ ; finalement, après un débat serré, le premier d'une longue série, l'assemblée locale repousse la proposition socialiste. Lorsque, l'année suivante, la question revient à l'ordre du jour, le *satisfecit* délivré à la SCODEL par le rapport Bertaut pèse lourdement sur la discussion ; plutôt que de prendre le risque d'essayer un nouvel échec, la gauche préfère proposer la nomination d'une nouvelle commission composée d'experts pour vérifier la façon dont la société a exécuté les obligations mises à sa charge par la convention de 1936²²⁰.

En attendant, il faut bien reprendre l'électrification de la Guadeloupe, interrompue par la guerre. En 1946, le Conseil Général vote un emprunt de 100 M d'AF (*Voir encadré*) pour relancer le programme des grands travaux commencé dans les années 1930, dont 12 M pour l'extension du réseau électrique²²¹. L'année suivante, une ligne h. t. est mise sous tension « en Grande-Terre » et les travaux sont lancés pour étendre le réseau b. t. jusqu'à Saint-François, Port-Louis et Sainte-Rose²²². On apprend incidemment que c'est la Société Lyonnaise d'Entreprises, maison-mère de la SCODEL, qui effectue les travaux, puis que, une fois ceux-ci terminés, les lignes nouvellement construites seront, en application de la

213. *Ibid*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 36, rapport Ninine.

214. *Ibid*, SE octobre 1950, p. 243, Fengarol.

215. PICARD, BELTRAN, BÜNGENER, *Histoire de l'EDF*, p. 1-10.

216. *CG Gpe*, SO juin 1944, p. 37, chef du service des TP.

217. *Ibid*, SO novembre 1944, annexes, p. CLXVI-CLXXIII ; il est présenté par le gouverneur par intérim A. Pierre, mais c'est bien Bertaut, rappelé entre-temps en métropole, qui en est l'auteur.

218. *Ibid*, p. 252-253, motion déposée par le groupe socialiste (Valentino, Rinaldo ...).

219. *Ibid*, annexes, p. CLXX-CLXXII.

220. *Ibid*, SO novembre 1945, p. 371, Girard ; la proposition est votée à l'unanimité. Nous ne savons pas si cette commission a effectivement fonctionné.

221. *Ibid*, SE avril 1946, *passim*.

222. *Ibid*, SO mai 1947, annexes, p. XXIII, rapport Ninine.

convention de 1936, remises au concessionnaire pour la distribution du courant²²³.

« ANCIENS » ET « NOUVEAUX » FRANCS

Quelques précisions sur les unités monétaires employées dans la suite de cet article. Le sigle AF s'applique au Franc en circulation en métropole et dans les DFA (la Réunion utilise alors le Franc CFA) jusqu'au 31 décembre 1958. A partir du 1^{er} janvier 1959, l'unité monétaire française légale (y compris à la Réunion) est le « Nouveau Franc », qui est égal à 100 AF par simple déplacement de la virgule. Le sigle NF est utilisé jusqu'en 1962 pour distinguer ce Franc de celui en usage antérieurement, qualifié alors d'« Ancien Franc » (AF) ; à partir de 1963, on ne parle plus que du « Franc » tout court (F), qui demeurera sous cette dénomination jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Euro (1 € = 6,55957 F). Dans la suite de cet article, le signe NF ne sera jamais utilisé ; ce sera AF jusqu'en 1958 et F à partir de 1959. Dans quelques cas, pour des raisons de lisibilité de certaines séries, les chiffres antérieurs à 1959 seront exprimés en centaines d'AF ; ce sera alors clairement précisé. Ainsi, le capital initial de la SPDEG peut se lire 100 M AF ou 1 MF.

Bien que nous ne soyons pas renseignés sur leurs réactions, on peut imaginer que les élus ne sont guère satisfaits de cette situation. Car, entre-temps, tout l'environnement politique de la question a profondément changé. Le double vote de la loi du 19 mars 1946 sur la départementalisation des vieilles colonies, puis de celle du 8 avril suivant sur la nationalisation de l'électricité en métropole, renforce les partisans de la dénonciation de la convention de 1936 dans leur détermination²²⁴, et c'est sans surprise que l'on apprend que Paul Valentino, alors député de la Guadeloupe, a déposé peu de temps après une proposition de loi visant à étendre cette nationalisation aux tous nouveaux DOM²²⁵.

L'offensive contre la SCODEL reprend donc à la fin de 1946. En novembre-décembre, le Conseil Général décide successivement de refuser le règlement de la facture, à ses yeux excessive, présentée par la société pour l'éclairage des bâtiments publics²²⁶, de reprendre et d'attribuer à une régie départementale la gestion de la petite centrale hydro-électrique de Dolé, confiée jusqu'alors à la SCODEL hors convention de

223. *Ibid*, p. 107, intervention du président.

224. *Ibid*, SO mai 1947, Bernier : « La question (de la SCODEL) a évolué. Elle ne dépend plus que de la législation à intervenir en matière d'électrification : ou la Guadeloupe sera rattachée à l'électrification de la France d'Outre-Mer, ou elle sera considérée comme les départements métropolitains. De toutes façons, la question de la SCODEL est tranchée ».

225. Information donnée dans *ibid*, SE décembre 1946, annexes, p. CLVIII, rapport Pitat. Mais il ne semble pas qu'il soit parvenu à la faire examiner par l'Assemblée Nationale ; *ibid*, SO mai 1947, p. 101, Ninine.

226. *Ibid*, SO novembre 1946, p. 158-168 ; refus confirmé quelques mois plus tard malgré les demandes insistantes de l'administration, dans SO mai 1947, p. 106-107. Nous ne savons pas comment s'est terminée cette affaire.

1936²²⁷, et surtout de demander à l'administration la résiliation de la convention elle-même²²⁸. En conséquence, le 7 mai 1947, un arrêté gubernatorial met la SCODEL en demeure d'assurer normalement la distribution de l'électricité « pour tous usages sur tout le territoire de la Guadeloupe » dans un délai de 15 jours²²⁹.

Au milieu de 1947, il semble donc que le sort de la SCODEL soit définitivement réglé. Et pourtant, l'affaire va traîner pendant encore quatre ans, en raison de deux imprévus.

En premier lieu, la société fait de la résistance. Refusant qu'on la contrôle, la SCODEL défère l'arrêté précité du gouverneur devant le conseil du contentieux administratif, qui l'annule pour excès de pouvoir. Peu de temps après, il est vrai, une loi de circonstance en date du 30 juillet 1947 vient donner à l'administration les pouvoirs qui lui faisaient défaut, en l'autorisant à résilier directement la concession dans un délai d'un an en cas de « déficiences graves imputables à la faute du concessionnaire »²³⁰, mais elle n'a pas d'effet rétroactif ; il faut donc recommencer toute la procédure. Plus grave encore : les contemporains observent que, depuis le vote du Conseil Général du 18 décembre 1946, la SCODEL semble se désintéresser de ses obligations et que les pannes sont de plus en plus fréquentes²³¹ ; il est malheureusement impossible de savoir si cette attitude traduit une volonté de représailles ou, plus simplement, celle de ne plus mettre d'argent dans une activité condamnée à cesser à plus ou moins brève échéance, mais il est clair qu'il faut maintenant en finir le plus rapidement possible.

Malheureusement, c'est précisément à partir de là que tout le processus va se ralentir encore. En effet, avant de réunir le Conseil Général pour qu'il confirme son vote, il faut attendre que la commission *ad hoc* instaurée par la loi précitée de 1947 ait soigneusement relevé tous les incidents et toutes les fautes du concessionnaire, et ce n'est finalement que le 7 juin 1948 que l'assemblée locale demande de nouveau la résiliation du contrat avec la SCODEL et le remplacement de celle-ci par une société d'économie mixte²³². Et là survient le second imprévu : entre-temps, la loi du 19 mars 1946 a commencé à recevoir application, le gouverneur a été remplacé par un préfet qui n'a plus les mêmes pouvoirs, et l'autorité concédante, qui, seule, peut résilier la concession, n'est pas le Département, successeur de la Colonie, mais l'Etat²³³. Là où, jusqu'à la mi-1947, un simple arrêté gubernatorial aurait suffi, il faut désormais un décret pris après une élaboration qui s'annonce fort longue, en raison de

227. *Ibid*, SO novembre 1946, p. 167-168 et 335-336, décision de principe ; et SE décembre 1946, annexes, p. CLI-CLV, rapport Pitat, mise de la gestion en régie à compter du 1^{er} janvier 1947. Sur l'histoire antérieure de cette usine, voir *supra*, note 179.

228. *Ibid*, annexes, p. CLV-CLVIII, rapport Pitat, et p. 59-105, discussion et vote (18 décembre 1946).

229. *JO Gpe*, 10 mai 1947.

230. Ces divers épisodes sont résumés dans *CG Gpe*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 36-37, rapport Ninine.

231. Observation formulée par le même dans *ibid*, SO mai 1947, p. 101.

232. *Ibid*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 35-45.

233. Rappel brutal de la nouvelle situation juridique par le préfet Philipson dans *ibid*, SE mai 1950, p. 17.

la nécessité de consulter diverses instances des deux côtés de l'Atlantique²³⁴.

En attendant, la convention de 1936 continue de s'appliquer, mais la SCODEL n'y met plus aucune bonne volonté. Ses contrôleurs ne pensent qu'à se désengager de la Guadeloupe et de son électricité et n'assurent pratiquement plus aucun service ; la production et le nombre d'abonnés stagnent (*Tableau n° 1*), les coupures se multiplient, le matériel se détériore²³⁵. L'ensemble de l'économie guadeloupéenne est menacée²³⁶ ; si l'on veut éviter un effondrement complet, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures d'urgence. En septembre 1949, la conclusion rendue par une mission d'EDF envoyée sur place est sans appel ; « il faut absolument obtenir au plus tôt la résiliation de la concession de la SCODEL »²³⁷. Dès lors, les événements se précipitent. Deux mois plus tard, l'exécution de la convention est suspendue et le système électrique guadeloupéen placé sous la tutelle de l'Etat, représenté par le préfet ; la production et la distribution de l'électricité dans le département sont donc confiées d'abord à une régie provisoire gérée par l'ingénieur en chef des Ponts & Chaussées²³⁸, puis, début 1951, à EDF dans le cadre d'un contrat transitoire, et le FIDES fournit un prêt-relais pour assurer la trésorerie et permettre la poursuite à très court terme de l'activité²³⁹. C'est la fin de la SCODEL en tant qu'opérateur industriel ; la dernière manifestation de son existence sera l'accord conclu en 1952 avec la SPDEG pour le transfert de la concession²⁴⁰.

2. LA REUSSITE D'UN SERVICE PUBLIC : LA SPDEG (1951-1975)

2.1. Structures

a) La création de la SPDEG

Une fois la décision de principe de la résiliation prise, les différentes instances chargées d'examiner le projet se prononcent rapidement : début

234. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, notes au comité directeur des 7 décembre 1950 et 5 janvier 1951.

235. *CG Gpe*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 36-37, rapport Ninine ; ADG, Cabinet 6216/32, dossier « Electricité. Résiliation concession ... », note préfectorale « sur les problèmes d'électricité en Guadeloupe », 29 septembre 1949 : « Actuellement, la distribution ne peut plus être assurée, et toujours partiellement, que 150 jours par an environ ... La centrale thermique de Baie-Mahault est arrêtée pour un mois, les foyers des chaudières sont à refaire entièrement, l'alternateur du groupe de 2000 kw est en cours de rebobinage, la turbine du groupe de 750 kw est hors de service depuis six mois ; elle aurait pu être remontée plus tôt. Le moteur diesel de Basse-Terre est en panne depuis quatre mois ; remis en route récemment, il a eu quatre nouvelles pannes en deux jours ».

236. *Ibid*, id° ; la note dénonce « les inconvénients de tous ordres qui résultent de cette situation déplorable : chômage partiel de certaines professions, impossibilité d'accueillir des touristes, répercussions sanitaires, etc ».

237. *Ibid*, id°.

238. AN(F), 1994 038/1, chemise « Création de la SPDEG », conférence du 9 novembre 1949 à la Caisse centrale de la FOM sur la résiliation du contrat SCODEL.

239. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 5 janvier 1951.

240. Voir *infra*, p. 55.

novembre 1949 pour la Caisse centrale de la FOM²⁴¹, quelques semaines plus tard pour le Conseil national des services publics²⁴². Les deux avis ayant été favorables, le projet de statuts de la SPDEG est alors rédigé à la Caisse centrale²⁴³, puis transmis en Guadeloupe pour examen par le Conseil Général.

Réuni le 9 mai 1950, celui-ci se déclare vite d'accord sur pratiquement toutes les dispositions qui lui sont soumises, sauf une, mais la plus importante : la composition de l'actionnariat et la répartition du capital ; pour les membres de l'assemblée locale, la majorité dans la future société ne peut, évidemment, être que guadeloupéenne²⁴⁴, alors qu'il ne saurait, naturellement, en être question pour les partenaires métropolitains²⁴⁵. Il s'en suit donc, lorsque le projet vient en discussion, une série d'échanges « musclés » entre le préfet Philipson, qui rappelle avec une grande brutalité que c'est l'Etat qui est le maître parce que c'est lui qui paye²⁴⁶, et la majorité des conseillers, qui taxent le projet de colonialiste²⁴⁷ et refusent d'accepter ce qu'on tente de leur imposer. Au moment du vote, le Conseil maintient sa position antérieure et adopte une répartition du capital dans laquelle les actionnaires guadeloupéens sont majoritaires²⁴⁸.

Immédiatement, le préfet avertit qu'il faut s'attendre à ce que cette délibération soit rejetée par Paris²⁴⁹. Et effectivement, il fait ce qu'il faut pour cela, n'hésitant pas, avec un certain mépris, à attribuer la position du Conseil « à un amour-propre local excessivement vif »²⁵⁰. En réalité, bien loin de n'être qu'un simple mouvement d'humeur, la position du

241. AN(F), 1994 0348/1, chemise « Création de la SPDEG », conférence du 9 novembre 1949. Sur la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer et le FIDES, avec lequel elle fonctionne en tandem, voir *infra*, p. 73.

242. Les 29 décembre 1949 pour la section technique et 13 janvier 1950 pour la section juridique.

243. Première mouture, diverses navettes et corrections, et texte définitif dans ANOM, 1 FIDES 38, d.293.

244. La première proposition votée par le Conseil Général, le 7 juin 1948, attribuait 51 % au Département, 24 % aux communes, 5 % au personnel, et 20 % à CCFOM + EDF ; *CG Gpe*, 1^{ère} SE juin 1948, p. 44-45. Celle formulée à l'ouverture de la session du 9 mai 1950 diminue sensiblement la participation locale, mais elle demeure néanmoins largement majoritaire avec 55 % du capital (Département 43 %, communes 10 %, usagers 2 %) contre 45 % à CCFOM + EDF ; *ibid*, SE mai 1950, annexes, p. LI, rapport Rinaldo.

245. Dans son projet initial, élaboré lors de la conférence précitée du 9 novembre 1949, la Caisse centrale s'attribuait généreusement 55 % du capital, contre 25 % au département et 20 % aux autres actionnaires guadeloupéens (rien pour EDF). Après diverses navettes entre instances métropolitaines, la répartition finalement retenue par Paris et présentée par le préfet au Conseil Général le 9 mai 1950 prévoit 28 % pour la CCFOM, 25 % pour EDF, 25 % pour le Département et 22 % pour les autres actionnaires guadeloupéens ; *ibid*, p. XXII, bordereau de l'administration.

246. *Ibid*, p. 17-18 : c'est l'Etat qui va fournir « les milliards nécessaires » ; « c'est déjà lui qui finance les missions qui préparent le projet » ; « l'Etat, qui apporte au moins les 9/10^e des fonds, ... désire avoir un contrôle que justifie l'importance des fonds et du matériel qu'il investit dans cette affaire ».

247. *Ibid*, p. 21, Fengarol : « Les chiffres que l'on veut nous proposer proviennent d'une conception selon laquelle les investissements des pays dépendants ou colonisés ne devraient être faits ni par les autochtones, ni par les habitants, mais par la métropole ».

248. *Ibid*, p. 26 : Département 51 %, autres collectivités locales 10 %, personnel et usagers 4 %, CCFOM 20 %, EDF 15 % ; nombre de voix pour ce vote n. d. par le p. v.

249. *Ibid*, p. 42.

250. AN(F), 1994 0348/1, chemise « Création de la SPDEG », lettre au ministre de l'Intérieur du 23 août 1950. C'est la seule sur cette affaire qui nous soit parvenue, mais il y en avait déjà

Conseil Général doit être replacée dans le contexte politique d'une départementalisation purement formelle et profondément décevante pour ce qui concerne les réalisations concrètes. Voici maintenant quatre ans que le nouveau statut a été voté et les habitants des DOM ne voient toujours rien venir, ou si peu. En outre, la mutation institutionnelle s'appuie sur une idéologie, l'assimilation, que les élites locales ressentent, plus ou moins clairement, plus ou moins confusément, comme une atteinte à leur identité ; la réduction importante des pouvoirs des conseils généraux par rapport à ceux qui leur étaient attribués par le sénatus-consulte de 1866 dans le régime colonial accentue encore leur frustration. Antillais, Guyanais et Réunionnais se sentent phagocytés²⁵¹. Le baroud d'honneur des élus guadeloupéens au sujet de la répartition du capital de la SPDEG constitue la manifestation particulière d'un mécontentement plus général, en même temps qu'une protestation contre une évolution sur laquelle ils n'ont aucune prise.

Baroud d'honneur, disions-nous, car la réponse de Paris est sans surprise et, elle aussi, empreinte d'une grande brutalité. Le ministre de l'Intérieur refuse la répartition proposée par le Conseil, au motif notamment que le FIDES « n'est pas disposé à accorder à une société dans laquelle les représentants de l'Etat n'auraient pas une participation majoritaire les crédits importants indispensables pour réaliser l'équipement hydro-électrique du département »²⁵². Or, sans financement métropolitain, l'opération est impossible à mener²⁵³, et les conseillers généraux en ont parfaitement conscience ; s'ils maintiennent leur position, la Caisse centrale et le FIDES se retirent, la régie provisoire mise en place en attendant la création de la SPDEG sera dissoute, et ils se retrouveront seuls et sans moyens face à la convention de 1936 et à la SCODEL. Ce dernier argument est déterminant²⁵⁴. Reconvoquée spécialement le 18 octobre 1950, l'assemblée locale doit bien se résoudre à accepter une participation guadeloupéenne minoritaire ; une ultime proposition ministérielle attribue 53 % aux actionnaires métropolitains (28 % à la CCFOM, 25 % à EDF),

eu d'autres dans le même sens auparavant, comme le montre la date du document cité à la note 252.

251. Sur tout ceci, J. P. SAINTON, *La décolonisation improbable : cultures politiques et conjonctures en Guadeloupe et en Martinique (1943-1967)*, Thèse d'habilitation, UAG, 2010, vol. I, p. 113-139 ; S. MAM LAM FOUK, *Histoire de l'assimilation. Des vieilles colonies françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIX^e et XX^e siècles)*, Cayenne, Ibis Rouge Editions, 2006, p. 151-157 ; sans oublier le témoignage d'un acteur essentiel de la vie politique antillaise dans les années 1950, transmis à travers J.P. SAINTON, *Rosan Girard. Chronique d'une vie politique en Guadeloupe, Pointe-à-Pitre*, Paris, Ed. Jasor, Khartala, 1993, p. 230-251.

252. Lettre au préfet du 20 juillet 1950, présentée par celui-ci dans son rapport à *CG Gpe*, SE octobre 1950, annexes, p. CC.

253. Comme le leur rappelle avec une grande délicatesse le secrétaire général de la préfecture lors d'un débat ultérieur : quatre missions d'EDF entre 1948 et 1950 ont estimé le besoin total de financement pour mener à bien l'électrification de la Guadeloupe à 1.500 MAF ; cette somme dépasse les capacités du département. « On peut comprendre que Paris ne veuille pas, pour une opération d'une aussi grande envergure, la participation majoritaire des collectivités locales » ; *ibid*, SE mai 1951, p. 97.

254. *Ibid*, SE octobre 1950, p. 243, Fengarol : « en cette matière, le pays veut avant tout la disparition de la SCODEL, et pour ma part je suis prêt à accepter n'importe quoi du moment que c'est un moyen d'éliminer la SCODEL ».

30 % au Département, 10 % aux usagers et au personnel et 7 % aux autres collectivités locales²⁵⁵. C'est la mort dans l'âme et avec un profond sentiment de frustration que les conseillers votent cette répartition²⁵⁶, mais ils n'ont pas le choix²⁵⁷.

A partir de là, le processus commence à s'accélérer. Le FIDES donne son accord le 7 décembre 1950, l'arrêté interministériel approuvant la constitution de la SPDEG est pris le 28 février suivant, l'AG constitutive de la nouvelle société se tient les 4 et 16 juillet 1951, et la SPDEG débute ses opérations le 1^{er} août²⁵⁸.

b) *Organisation et gestion*

La *Société de Production et de Distribution d'Electricité en Guadeloupe* (SPDEG) est une société anonyme au capital initial de 100 MAF, porté ensuite par augmentations successives à 12 MF au moment de sa dissolution²⁵⁹. Son siège social est à Pointe-à-Pitre.

La SPDEG est une société « d'économie mixte », c'est-à-dire associant des capitaux publics, en position majoritaire, et privés. Dans son cas, la presque totalité du capital est détenue par des personnes morales de droit public : le Département de la Guadeloupe pour 30 %, l'Etat à travers la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer pour 28 %, Electricité de France pour 25 %, et les communes de la Guadeloupe pour 7 %. Les seuls actionnaires privés prévus par les statuts sont les usagers et le personnel de la société ; en l'absence des dossiers des AG, nous ne savons pas qui sont ces usagers, mais on peut supposer que les principales sociétés sucrières en font partie. Fixée dès la création de l'entreprise, en 1951, cette répartition de l'actionnariat n'est plus modifiée par la suite jusqu'à sa disparition, en 1975, tous les actionnaires initiaux ayant suivi les augmentations successives de capital pour la part qui leur revenait au *pro rata* de leurs participations respectives.

La structure institutionnelle de la SPDEG est théoriquement celle de toute société anonyme, avec une assemblée générale des actionnaires et un conseil d'administration. Mais la nature publique de son actionnariat et la tutelle étroite exercée par l'Etat font que la réalité gestionnaire est toute autre ; le fonctionnement concret de la société ainsi que les mécanismes de prises de décision en son sein sont de nature essentiellement technocratique.

L'AG n'a qu'une existence purement formelle. Elle est une simple chambre d'enregistrement et de validation juridique des décisions du

255. *Ibid*, annexes, p. CCI, rapport du préfet.

256. Par 19 voix pour (dont toute la gauche), 5 contre et 4 abstentions.

257. Même s'il s'achève sur une très large approbation, le débat est extrêmement vif ; *ibid*, p. 241-268. Mais il y a plus significatif encore : six mois plus tard, le Conseil est convoqué de nouveau pour donner à l'administration l'autorisation de souscrire les actions réservées au Département. Or, ce qui aurait dû n'être qu'une simple formalité déclenche un nouveau et long débat de fond. Le fait d'être minoritaires ne passe toujours pas chez certains conseillers, qui proposent même de revenir sur le vote précédent et de confier l'électrification du pays à une régie départementale ; la proposition est repoussée à une faible majorité (15 voix contre 12) ; *ibid*, SE mai 1951, p. 93-138.

258. Tous documents conservés dans AN(F), 1994 0348/1.

259. Soit l'équivalent de 1.200 MAF. Sur les unités monétaires employées dans cet article et leurs abréviations, voir encadré *supra*, p. 45.

conseil d'administration et, au-dessus de lui, des autorités de tutelle. En dehors de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, les plus importantes de ces décisions pour la bonne marche et l'avenir de l'entreprise sont celles augmentant régulièrement le capital social. Deux raisons expliquent cette marginalisation de l'assemblée : en premier lieu, la complexité technique croissante des questions soumises à son examen ; et en second lieu, surtout, le fait que tous les actionnaires ou groupes d'actionnaires désignés dans les statuts sont également représentés au conseil d'administration.

Statutairement, la SPDEG est, comme toutes les SA, administrée par un conseil d'administration de onze membres nommés pour six ans et renouvelables. Mais, contrairement au droit commun des sociétés par actions, ils ne sont pas élus par les actionnaires ; leur mode de désignation et leur répartition sont prévus par les statuts de la façon suivante :

- Désignés par le Conseil Général : deux administrateurs, dont l'un est son président.
- Représentant EDF : deux.
- Représentant de la Caisse centrale : un.
- Représentant les ministères des Finances et/ou des Affaires Economiques (en fait, toujours le TPG du Département), de l'Industrie et de l'Intérieur (puis du secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'Outre-Mer²⁶⁰ après 1960), choisis sur avis du préfet : un chacun.
- Représentant les collectivités locales (le syndicat intercommunal d'électricité), les usagers actionnaires et le personnel de la société : un chacun.

Le conseil se réunit une fois au moins par trimestre à Pointe-à-Pitre ; très exceptionnellement, quelques réunions extraordinaires se sont tenues à Paris. Aux administrateurs viennent s'adjoindre, mais sans voix délibérative, le directeur général de la société (voir *infra*), ainsi qu'un commissaire du gouvernement, nommé par le ministre de l'Industrie comme dans toutes les sociétés d'économie mixte auxquelles participe l'Etat.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents, qui sont toujours le président du Conseil Général²⁶¹ et le représentant de la Caisse centrale ; leurs fonctions sont surtout honorifiques : ils président le conseil en l'absence du président. Autrement plus important, par contre, est le rôle de celui-ci ; preuve de cette importance : sa désignation doit être approuvée par le ministre de l'Industrie. Il remplit une double fonction d'animation (présidence du conseil d'administration et surtout du comité de direction - voir *infra* -) et de représentation de la société dans ses relations avec les tiers (c'est lui seul qui peut,

260. Que nous désignerons dans la suite de cette étude par son abréviation télégraphique de SEDETOM (ou MEDETOM quand l'Outre-mer dépend d'un ministère de plein exercice).

261. Jusqu'en 1972 ; l'année suivante, il devient président de la société et c'est l'autre conseiller général qui le remplace à la vice-présidence lors des trois derniers exercices de la SPDEG.

juridiquement, engager l'entreprise), mais il ne détient pas de réel pouvoir de gestion. Celui-ci appartient à un directeur général, qui est obligatoirement un « électricien » ; il est nommé par le conseil d'administration sur une liste présentée par EDF et soumis à l'approbation du ministère de l'Industrie.

Dans toute son histoire, la SPDEG n'a connu que deux présidents, tous deux guadeloupéens. Louis Feuillard est le premier. Ingénieur des Ponts & Chaussées et chef du service départemental du même nom au moment où il prend ses fonctions, il préside la société de 1951 à 1972, date à laquelle il prend sa retraite et devient président honoraire, mais en demeure administrateur jusqu'à la fin. Ce que les sources disponibles font apparaître de lui montrent qu'il a exercé ses fonctions avec beaucoup de conscience et un grand sens du service public, et son influence sur la gestion semble avoir été très réelle, mais il faudrait se plonger dans les archives internes de la SPDEG pour voir dans quelle mesure et jusqu'à quel point précisément. Il est vrai qu'il a bénéficié pendant la majeure partie de sa présidence (à partir de 1964) d'un directeur général, Georges Marianne, excellent gestionnaire et avec lequel l'entente a été parfaite²⁶². Après lui, c'est Lucien Bernier qui prend la présidence, ès qualités en tant que président du Conseil Général. Mais il n'y reste que pendant les trois dernières années d'existence de la société (1973-1975), et il est donc difficile de se faire une idée exacte de la façon dont il a exercé ses fonctions ; compte tenu en outre de ses multiples autres engagements dans de nombreuses activités de toutes natures à travers toute la Guadeloupe, il est probable que son influence a dû être beaucoup moins grande que celle de son prédécesseur.

Malgré les nombreux articles que lui consacrent les statuts et l'apparente importance des pouvoirs qu'ils lui confèrent, le conseil d'administration n'est, pas plus que celui d'EDF et sensiblement pour les mêmes raisons²⁶³, pas le lieu du véritable pouvoir dans la SPDEG. Il est coincé entre le directeur général, qui assure la gestion au quotidien, et les instances par lesquelles se manifestent l'autorité et les choix de l'Etat : comité de direction et ministères de tutelle.

Le comité de direction n'est pas prévu par les statuts ; son existence résulte des textes régissant les sociétés d'économie mixte en général. Il se réunit à Paris, quatre fois par an au moins, avant chaque conseil d'administration, et plus si nécessaire, sous la présidence du président de la société. Sa composition varie selon la nature et l'importance des questions traitées. Il existe tout d'abord une sorte de « noyau dur » de six membres, qui sont les administrateurs de la société représentant respectivement la Caisse centrale, le Conseil Général (son président le plus souvent), les ministères de l'Industrie et des Finances et/ou des Affaires économiques, EDF et les usagers ; ils sont normalement présents à chaque réunion. Peuvent en outre se joindre à eux, en fonction de l'ordre du jour,

262. Voir comment il en parle et en quels termes il décrit leurs relations dans son discours d'ouverture de l'AG du 31 juillet 1975, dans AN(F), 1994 0348/5. Il est vrai qu'à ce moment-là, la SPDEG est sur le point de disparaître et que toute son intervention est empreinte d'une douce nostalgie qui obscurcit peut-être son jugement ; ici aussi, il faudrait voir les archives de la société pour savoir ce qu'il en a été exactement.

263. PICARD, BELTRAN, BUNGENER, *Histoire de l'EDF*, p. 35-38 : « Un conseil d'administration, pour quoi faire » ?

un ou deux représentants supplémentaires de la Caisse centrale et autant d'EDF, le directeur de l'Electricité au ministère de l'Industrie, un représentant du SEDETOM, le directeur départemental de l'Equipement de la Guadeloupe, et enfin le directeur général et le commissaire du gouvernement de la société.

Le comité directeur est LE lieu du pouvoir stratégique dans la SPDEG ; c'est en effet en son sein que se prennent toutes les grandes *décisions*, en particulier dans les deux domaines déterminants pour l'activité et l'avenir de la société : les investissements et leur financement. Ces décisions sont ensuite transmises au conseil d'administration, qui seul peut les prendre formellement, pour qu'il les revête du sceau de son approbation. Il n'est donc pas surprenant que les représentants de l'Etat y soient largement majoritaires ; c'est par leur intermédiaire que passe l'exercice de sa tutelle.

Pour les entreprises publiques « à caractère industriel et commercial » de la métropole, celle-ci appartient normalement à la direction *ad hoc* du ministère de l'Industrie ; dans le cas d'EDF, par exemple, c'est évidemment la direction de l'Electricité qui est compétente²⁶⁴. Mais ici, s'agissant d'une entreprise outre-mer, la tutelle est exercée conjointement par l'Industrie et le SEDETOM, respectivement la direction de l'Electricité et le service des Affaires Economiques et des Investissements des DOM. Il semble toutefois que la prééminence générale revienne à la première nommée, qui fixe les grandes orientations stratégiques et prend les décisions essentielles pour la gestion, mais la Rue Oudinot domine manifestement pour tout ce qui concerne le financement, parce que c'est elle qui a la main sur les crédits (Caisse centrale et FIDES / FIDOM). En général, les deux ministères fonctionnent en tandem, en amont du comité de direction ; sur toutes les grandes questions, on trouve toujours dans les archives d'intenses échanges de correspondance entre responsables des services concernés. Nous n'avons pas trouvé trace de véritables conflits entre eux, tout au plus de désaccords, d'ailleurs très peu nombreux ; dans ce cas, c'est le cabinet du Premier Ministre qui arbitre. C'est en ceci que l'on peut dire que la SPDEG est gérée de manière technocratique ; quelles que soient la lettre des statuts, la personne du président et l'importance de la participation du Département, le pouvoir réel appartient finalement à un très petit nombre de hauts fonctionnaires désignés sans aucune concertation avec les instances locales, dont ni la compétence ni l'engagement pour le développement de la Guadeloupe ne sont en cause, mais qui sont à 7.000 km de celle-ci et sur lesquels elle n'a pratiquement aucune influence ni aucun contrôle.

Il est toutefois un domaine dans lequel le SEDETOM est seul compétent : les aspects et conséquences politiques de l'action et de la gestion de la SPDEG. Quand surgit un problème ou survient une décision susceptible d'avoir des répercussions politiques dans le département, la question est immédiatement déferée au cabinet du ministre. C'est en particulier le cas lorsque l'ordre public est susceptible d'être concerné (hausse des

264. *Ibid*, p. 38-39.

tarifs, revendications et grèves du personnel ...). On voit alors apparaître le préfet dans les archives ; mais en dehors de ces moments de tension, il n'intervient jamais dans la vie de la société.

Enfin, il convient de ne pas oublier l'influence considérable qu'exerce EDF²⁶⁵ sur l'activité de la SPDEG, comme d'ailleurs sur celle de la plupart des sociétés locales d'électricité d'outre-mer jusqu'aux indépendances et même après²⁶⁶. Elle est un peu la « grande sœur », qui manifeste son soutien à travers un contrat d'ingénieur-conseil, conclu dès la création de la SPDEG, par lequel elle « assure (sa) représentation en métropole (notamment auprès des administrations et des fournisseurs), offre ses connaissances techniques et administratives, mène les campagnes d'études et de prospection, conçoit des avant-projets, propose du personnel qualifié pour l'exploitation des ouvrages et la formation de la main-d'œuvre locale »²⁶⁷ ; c'est notamment d'EDF que sont issus le directeur général ainsi qu'une quinzaine à une vingtaine de cadres en détachement pour des séjours de quelques années en Guadeloupe. En apparence donc, un rôle purement technique. En réalité, même si celui-ci est essentiel, EDF participe elle aussi à la tutelle métropolitaine sur la SPDEG. Elle contrôle son activité à la fois en amont des décisions, par sa présence en force au comité de direction, et en aval, par l'intermédiaire du directeur général qui provient obligatoirement de ses rangs. Une petite anecdote pour en terminer sur ce point : c'est toujours au siège d'EDF, à Paris, que se tiennent les réunions du comité de direction ; mieux que de longs développements, ce simple fait suffit à montrer quels sont exactement le sens et la nature de ses relations avec la SPDEG : celles de dominant à dominé. En pratique, tout se passe comme si la SPDEG n'était qu'une simple filiale d'EDF²⁶⁸.

2.2. L'électrification de la Guadeloupe

L'histoire de la SPDEG de sa création à sa disparition est celle de la réalisation de l'électrification de la Guadeloupe. Elle se répartit entre deux phases nettement différenciées : dans les années 1950, la société doit gérer l'énorme passif laissé par la SCODEL pour remettre en état et renforcer les installations, puis, de 1960 à 1975, son principal problème

265. Inspection générale pour l'Union française et l'étranger jusqu'en 1960, puis pour la coopération hors-métropole au-delà.

266. Voir à ce sujet D. VARASCHIN, « EDF et l'Outre-mer, de 1946 au début des années 1960 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, t. 89, n° 334-335, 1^{er} semestre 2002, p. 388-414 (Communication présentée au colloque cité p. 10 sur *L'électrification outre-mer* de l'AHEF, en 2000).

267. *Ibid*, p. 395.

268. Tout ce qui précède dans ce paragraphe concernant le fonctionnement de la SPDEG, l'articulation entre les différentes instances participant au pouvoir en son sein, l'exercice de la tutelle et les relations avec EDF, repose sur une multitude de documents de la pratique conservés dans le fonds 1994 0348 des AN (site de Fontainebleau) : p. v. des réunions du conseil d'administration et du comité directeur, rapports divers, échanges de correspondance entre la société et les diverses autorités de tutelle, ainsi qu'entre ministères exerçant celle-ci, documents provenant d'EDF, etc. C'est leur accumulation et la répétition de leurs contenus qui permettent à la longue de dégager les grandes lignes des mécanismes institutionnels effectifs.

est de suivre la demande sans cesse croissante d'électricité de la population dans une sorte de course à la puissance²⁶⁹.

a) *Remise en état et renforcement des équipements (1951-1961)*

Lorsque la SPDEG prend en charge l'exploitation du système électrique de la Guadeloupe, le 1^{er} août 1951, elle se trouve confrontée à l'héritage particulièrement lourd laissé par la SCODEL, tant sur le plan financier que technique.

Sur le plan financier, tout d'abord, la principale difficulté est celle du transfert de la concession, attribuée à la SCODEL en 1936 pour quarante ans et qu'elle détient donc encore, juridiquement, jusqu'en 1976, puisque, malgré les demandes répétées du Conseil Général, le contrat n'a pas été résilié mais seulement suspendu à la fin de 1949. Se posent notamment le problème de la valorisation des actifs laissés par la SCODEL²⁷⁰, ainsi que celui de la délimitation de la part de son passif prise en charge par le futur concessionnaire. Les négociations, conduites par EDF au nom et pour le compte de la SPDEG, sont difficiles, parce que les dirigeants de la société évincée font monter les enchères malgré l'état catastrophique dans lequel ils laissent le système électrique guadeloupéen ; ils exigent pour le tout une somme de 50 MAF, alors qu'EDF n'est disposée à leur accorder que 44 millions²⁷¹. Finalement, l'accord se fait sur 60 millions²⁷² ; nous ne savons pas comment et sous quelles influences la SCODEL a pu obtenir un tel relèvement, mais, en tout cas, ce ne peut être entièrement la conséquence de l'inflation²⁷³.

D'autre part, la SCODEL a laissé derrière elle un certain nombre de « casseroles », parmi lesquelles la plus problématique est celle de l'arriéré de la ville de Pointe-à-Pitre. Celle-ci doit plus de 5 MAF provenant d'anciennes factures non réglées, à la fois par manque d'argent et en réponse au service extrêmement insatisfaisant de son fournisseur. La SPDEG, qui a été substituée dans tous ses droits à l'ancien concessionnaire, entend bien récupérer cette somme, mais la ville refuse de payer, contestant avec une certaine mauvaise foi la validité du transfert de la concession²⁷⁴. L'affaire traîne pendant des années. En 1954, on la croit réglée²⁷⁵, mais il

269. Sauf indication contraire, toutes les données quantitatives citées dans ce paragraphe proviennent des deux tableaux qui suivent.

270. Actifs correspondant à des investissements faits par elle dans la distribution, conformément à la convention de 1936.

271. AN(F), 1994 038/1, chemise « Création de la SPDEG », liasse « Résiliation contrat SCODEL », EDF à ministère de l'Économie Nationale, 23 octobre 1951.

272. *Ibid*, chemise « Conseils d'administration, comités de direction, 1952-57 », CA du 20 février 1952.

273. Le prix obtenu est plus de 36 % plus élevé que la proposition d'EDF, alors que l'indice des prix de gros de l'INSEE augmente de 27 % en 1951 en métropole et de 4,7 % seulement en 1952 (Plan Pinay).

274. AN(F), 1994 0348/2, dossier « Electricité Gpe, 1952-59 », liasse « Créance SPDEG envers la commune de Pointe-à-Pitre », note interne de la société sur cette affaire et lettre de Louis Feuillard au préfet, 3 et 4 décembre 1952.

275. AN(F), 1994 0348/1, chemise « Conseils d'administration, comités de direction, 1952-57 », CA du 10 novembre 1954.

TABLEAU N° 2 - La production de la SPDEG

	Puissance installée Kw	Puissance de pointe Kw	Production (a) 1000 Kwh
1949 (b)	2.350	1.615	3.050
1951	1.900 (c)	1.300 (c)	2.300 (d)
1952 (e)	2.000	1.800	6.642 (f)
1953 (e)	2.550	2.200	7.707
1954 (e)	4.050	2.300	7.448
1955 (e)	6.250	2.700	8.200
1956 (g)		2.900	9.654
1957 (g)	6.200 (h)	3.200	11.644
1958 (g)		3.900	14.613
1959 (g)	6.300 (i)	4.400	17.300
1960 (g)		5.000	21.230
1961 (g)	8.390 (j)	5.500	23.832
1962	8.750 (k)	6.810 (m)	27.597 (m)
1963	11.160 (k)	8.060 (n)	33.106 (n)
1964	11.580 (l)	8.600 (o)	38.081 (o)
1965	14.930 (l)	10.400 (p)	44.880 (p)
1966	21.320 (l)	11.250 (p)	49.970 (p)
1967	21.180 (l)	13.160 (p)	60.024 (p)
1968	26.780 (l)	15.600 (q)	76.393 (q)
1969	32.340 (l)	17.300 (q)	89.744 (q)
1970	33.680 (l)	19.590 (q)	100.891 (q)
1971	36.930 (l)	20.600 (n)	112.674 (n)
1972	42.580 (l)	23.000 (r)	125.919 (r)
1973	48.300 (l)	23.300 (r)	143.432 (r)
1974	48.218 (s)	26.800 (r)	158.058 (r)

Sources et observations

- (a) Production des centrales et achats de courant à des producteurs extérieurs.
- (b) Tous chiffres de 1949 : *ASUFOM*, t. II, p. 117.
- (c) Chiffre de la puissance installée en fin d'année, après la création de la SPDEG ; détails par unités dans ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 8 novembre 1951.
- (d) Chiffre cité par Louis Feuillard dans son discours d'ouverture de la dernière AG ordinaire de la SPDEG ; AN(F), 1994 0348/5, 31 juillet 1975.
- (e) Tous chiffres de 1952 (sauf production) et 1953 à 1955 : reproduits dans une brochure ronéotée de la société sur son histoire et son activité jusqu'en 1959 ; AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 », liasse « Divers ».
- (f) *Ibid*, ch. « Création de la SPDEG », rapport du CA à l'AG du 29 juin 1953.
- (g) Tous chiffres de la puissance de pointe et de la production de 1956 à 1961 : reproduits dans une note au FIDOM du 4 octobre 1962 sur l'augmentation des moyens de production ; *ibid*, ch. « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 ».
- (h) *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1953-1957*, p. 70.
- (i) *Ibid*, 1957-1959, p. 62.
- (j) *Ibid*, 1959-1961, p. 39.
- (k) *Ibid*, 1962-1964, p. 71.
- (l) Les chiffres de la puissance installée de 1964 à 1973 sont tirés d'une brochure ronéotée à usage interne de la SPDEG, « Statistiques. Exercice 1973 » ; AN(F), 1994 0348/6.
- (m) AN(F), 1994 0348/2, dossier « Electricité Gpe, 1961-65 », CA du 26 mars 1963.
- (n) Rapport de l'année non conservé. Chiffre donné pour comparaison dans le rapport du CA de l'exercice suivant.

- (o) AN(F), 1994 0348/1, ch. « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 », liasse « Divers », rapport du CA à l'AG du 21 mai 1965.
- (p) AN(F), 1994 0348/3, « Dossiers du conseil d'administration 1967-68 », *idem* aux AG des 9 juin 1966, 8 janvier 1967 et 10 juin 1968.
- (q) AN(F), 1994 0348/4, conseil d'administration, c. r. de gestion de chaque exercice, à leurs dates respectives.
- (r) AN(F), 1994 0348/5, *idem*.
- (s) *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1971-1976*, p. 107.

Nota

En cas de divergence entre plusieurs chiffres de provenances différentes pour une même donnée, celui retenu obéit à l'ordre des priorités suivant :

1. Rapports et comptes-rendus du conseil d'administration (f, m, n, o, p, q, r).
2. Autres documents provenant directement de la SPDEG (d, e, l).
3. Chiffres de l'INSEE dont la source est la SCODEL (b) ou la SPDEG (h, i, j, k, s).
4. Autres provenances (c, g).

faut finalement aller en justice pour que la société obtienne enfin satisfaction, et en 1959 seulement²⁷⁶ ; entre-temps, évidemment, l'inflation a sérieusement entamé la valeur réelle de sa créance.

Pour ce qui concerne, en second lieu, l'héritage technique, la situation trouvée par la SPDEG à son entrée en activité est catastrophique dans tous les domaines. Pratiquement tout le système électrique guadeloupéen est à refaire. Dans la production, les deux unités laissées par la SCODEL sont à bout de souffle et normalement incapables de produire. Le groupe diesel de Rivière Sens menace de tomber définitivement en panne à tout moment, et la centrale vapeur de Baie-Mahault ne fonctionne plus que « d'une façon tout à fait incertaine » ; il faudrait pouvoir l'arrêter, mais on force encore son matériel en attendant de pouvoir le remplacer. Les achats de courant à la centrale hydro-électrique de Dolé ainsi qu'à l'usine Marquisat ne peuvent jouer qu'un rôle marginal dans l'approvisionnement énergétique du département. Au total, toutes sources confondues, la société ne dispose au 31 juillet 1951, veille de sa prise en charge de l'exploitation, que de 900 Kw de puissance disponible²⁷⁷, en effondrement de 45 % par rapport à 1949, alors que, dès 1948, une mission d'EDF estimait qu'il faudrait au moins 3.000 Kw pour pouvoir répondre à la demande²⁷⁸.

Le même état de vétusté se constate à propos du transport et de la distribution. Malgré les travaux d'extension effectués les années précédentes à l'initiative du Conseil Général²⁷⁹, le réseau ne s'étend que sur 170 km seulement. Il atteint désormais Saint-François, Sainte-Rose et Port-Louis, mais ni Baillif, ni Anse-Bertrand ne sont encore raccordées

276. *Ibid*, chemise id° 1958-60, CA du 12 décembre 1959.

277. Sur tout ce qui précède, ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 8 novembre 1951, et AN(F), 1994 0348/1, chemise « Création de la SPDEG », AG du 11 juin 1952.

278. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 7 décembre 1950.

279. Voir *supra*, p. 44.

TABLEAU N° 3 – SPDEG : transport et distribution

	Longueur du réseau Km	Consommation totale 1000 Kwh	Nombre d'abonnés au 31-12	Consommation moyenne par abonné Kwh
1950	170 (1)	2.280 (2)	5.500 (2)	414
1951		3.720 (2)	6.657 (3)	559
1952 (e)		4.005	7.000	572
1953	254 (2)	4.417 (e)	7.300 (e)	605
1954 (e)		5.096	8.150	625
1955	303 (4)	6.089 (e)	8.700 (e)	700
1956	324 (4)	7.292 (g)	10.250 (g)	711
1957	369 (4)	9.140 (g)	11.760 (g)	777
1958 (g)		11.400	13.525	843
1959 (g)		13.500	16.650	811
1960 (g)		17.008	18.150	937
1961	600 (m)	19.133 (g)	20.270 (g)	944
1962 (m)	639	23.726	22.628	1.048
1963 (o)	720	28.069	25.306	1.109
1964 (o)	781	33.424	28.185	1.186
1965 (p)	878	39.058	31.563	1.237
1966 (p)	994	43.763	34.467	1.270
1967 (p)	1.089	52.828	38.711	1.364
1968 (q)	1.304	64.078	43.360	1.478
1969 (q)	1.464	75.493	48.237	1.565
1970 (q)	1.522	85.377	51.319	1.663
1971 (r)	1.621	96.275	48.207	1.997
1972 (r)	1.694	108.888	50.633	2.150
1973 (r)	1.856	126.438	52.298	2.417
1974 (r)	1.944	139.959	55.456	2.524

Sources et observations

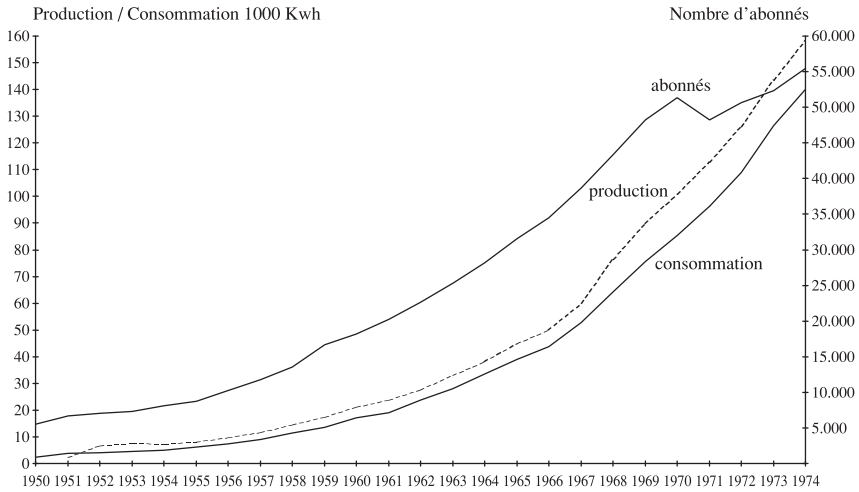
1. Chiffre cité dans ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 7 décembre 1950.
2. Chiffres cités dans *ibid*, note au comité directeur du FIDES du 20 juillet 1954.
3. AN(F), 1994 0348/1, chemise « Création de la SPDEG », rapport du CA à l'AG du 11 juin 1952.
4. *Ibid*, ch. « Conseils d'administration, 1958-1960 », réunion du 10 mai 1958.

Autres sources : voir notes correspondantes sous tableau n° 2.

bien que les lignes aient déjà été construites ; tout l'intérieur de la Basse-Terre, la Côte-sous-le-Vent, l'est de la Grande-Terre et les dépendances n'ont pas accès à l'électricité²⁸⁰. Surtout, ce réseau est complètement obsolète. En 1953 encore, malgré les efforts de remise en état fournis par la SPDEG depuis sa création, 20 % des armements et des isolateurs aériens sont à remplacer sur les lignes basse tension, 15 % en m. t., 3.100 des 6.800 branchements sont à refaire, et 6 postes publics en maçonnerie sur 41 sont dangereux ; il faut en outre renforcer la plupart des lignes en

280. Une carte du réseau (s. d. mais entre 1951 et 1953) dans ANOM, 1 FIDES 38, d. 293.

GRAPHIQUE N° 1 – Evolution de l'activité de la SPDEG



Grande-Terre ainsi que les réseaux urbains de distribution de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre, établir une nouvelle ligne moyenne tension entre la centrale de Baie-Mahault et le grand poste de transformation de Blanchet afin d'améliorer la desserte de la Grande-Terre, et enfin porter la tension maximum du courant de 12.800 volts, niveau auquel elle se situait jusqu'alors²⁸¹, à 30.000²⁸². En outre, il faut mettre un terme aux branchements « sauvages » qui se sont multipliés pendant les années précédentes²⁸³.

Au cours de ses premières années d'existence, la principale préoccupation de la SPDEG est d'accroître son potentiel de production²⁸⁴. Elle dispose pour cela d'un atout décisif, avec la remise par l'Etat le 1^{er} août 1951, le jour même où elle prend en charge l'exploitation, d'une centrale

281. *Ibid*, note au comité directeur du 7 décembre 1950.

Nota : Précision à propos des termes utilisés pour qualifier la tension du courant. Bien que 12.800 volts représentent une tension extrêmement faible pour des usages autres que domestiques, ce voltage est néanmoins qualifié de « haute tension » par toutes les sources antérieures à 1950 ; nous avons reproduit cette terminologie dans nos développements correspondants. A partir de 1950, l'expression « haute tension » disparaît des sources pour désigner le voltage du courant produit en Guadeloupe, même le plus élevé (63.000 volts maximum à l'époque de la SPDEG) ; elle est remplacée par celle, plus adéquate, de « moyenne tension », terminologie que nous reprenons à partir de maintenant et jusqu'à la fin de cet article.

282. Sur tout ce qui précède, *ibid*, mission d'expertise d'EDF en 1953, dont les principales conclusions sont reproduites dans une note au comité directeur du FIDES du 20 juillet 1954.

283. AN(F), 1994 0348/1, chemise « Création de la SPDEG », AG du 11 juin 1952 : la société a déjà récupéré « 121 abonnés qui utilisaient le courant mais qui n'avaient pas de police d'abonnement et auxquels n'était pas facturée l'énergie consommée ».

284. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, comité directeur du 16 novembre 1953 : « les problèmes de production étant les plus urgents, la société a d'abord fait porter son effort sur la mise en service de nouveaux équipements ».

diesel toute neuve d'une puissance de 1.800 Kw (trois groupes de 600 chacun), située elle aussi à Baie-Mahault, dont la construction vient tout juste de s'achever. Décidée en 1948 par le Conseil Général²⁸⁵ et bénéficiant d'un financement mixte Etat-Département, la réalisation de cet équipement avait été retardée par les problèmes juridiques posés par l'éviction de la SCODEL²⁸⁶; on ne voulait surtout pas lui confier l'exploitation de cette nouvelle unité, et il fallait donc attendre la constitution de la SPDEG pour la mettre en route²⁸⁷. Entrée progressivement en production en août, elle permet d'arrêter enfin la centrale vapeur et le groupe de Rivière Sens au cours des mois suivants tout en faisant passer la pointe de 900 à 1.300 kw, mais c'est malgré tout insuffisant. La demande est telle que la nouvelle centrale fonctionne en surcharge tous les jours pendant deux à trois heures et que la société ne parvient pas à satisfaire toutes les demandes de branchement qui lui sont adressées²⁸⁸; dès la fin de 1951, la décision est prise d'installer un quatrième groupe, de 750 kw²⁸⁹, qui entre en service en 1954²⁹⁰.

Cette centrale diesel de Baie-Mahault apporte à la SPDEG le répit dont elle avait besoin pour remettre à niveau le système électrique guadeloupéen. Pendant ce temps, celle de Rivière Sens est entièrement reconstruite avec une puissance de 1.500 kw, et une première tranche (de 2.000 Kw) de celle à vapeur de Baie-Mahault est rénovée; elles sont mises en service en 1954 et 1955 respectivement²⁹¹. La société dispose alors d'une puissance installée de 6.000 kw et d'une pointe de 2.700. Cela lui permet tout d'abord de cesser d'acheter du courant à la petite centrale hydro-électrique de Dolé; la régie départementale qui exploitait celle-ci est mise en liquidation et son personnel licencié²⁹². Elle peut ensuite commencer à raccorder les usines sucrières à son réseau moyenne tension²⁹³, tout en accroissant de plus de moitié (mais en partant, il est vrai, de très bas) le nombre de ses abonnés.

Cette priorité donnée à la production jusqu'en 1955 a pour conséquence de ralentir considérablement la prise en compte des besoins relatifs au transport et à la distribution. Malgré le triste état dans lequel se

285. *CG Gpe*, 2^e SE juin 1948, p. 10 et VI des annexes.

286. Voir *supra*, p. 45-46.

287. Sur tout ce qui précède, ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, notes des 7 décembre 1950 et 8 novembre 1951, et AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 », liasse « Divers », brochure de la SPDEG sur son histoire et son activité jusqu'en 1959.

288. *Ibid*, chemise « Création de la SPDEG », AG des actionnaires des 11 juin 1952 et 29 juin 1953.

289. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note au comité directeur du 8 novembre 1951.

290. Tableau récapitulatif des moyens de production dans AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 », note du FIDOM du 4 octobre 1962 sur « l'augmentation des moyens de production ».

291. *Ibid*, *id*^o.

292. *CG Gpe*, SE novembre 1954, p. 146-148 et LXVIII-LXXXII des annexes. La SPDEG décide de ne pas renouveler la convention la liant à cette centrale et qui était arrivée à expiration. Les raisons de cette décision apparaissent mal. D'après le préfet, « si la SPDEG a décidé de ne plus acheter le courant de Dolé, c'est tout simplement qu'elle n'en a plus besoin » depuis la mise en marche de la nouvelle centrale de Rivière Sens. Mais dans ce cas, pourquoi, va-t-elle la racheter et la rénover peu de temps après, comme nous allons le voir? 293. AN(F), 1994 0348/1, chemise « Conseils d'administration, comités de direction, 1952-1957 », CA du 15 janvier 1954; les usines concernées ici sont Beauport, Sainte-Marthe et Roujol.

trouve le réseau, il faut attendre 1954 pour que soit lancé le premier programme d'envergure pour sa réfection et son extension, et le premier semestre 1956 pour qu'il soit entièrement réalisé²⁹⁴. Manifestement, ces questions ont été tout d'abord sacrifiées dans la planification initiale des travaux, probablement en raison de l'insuffisance globale des crédits pour les conduire tous de front. En 1952, l'ensemble des subventions et avances accordées par le FIDES et la Caisse centrale à la SPDEG s'élève à 425 MAF, mais 50 M seulement sont consacrés aux réseaux²⁹⁵, alors qu'une mission d'EDF l'année suivante estimera à 240 M le montant total du programme qui leur serait nécessaire²⁹⁶ ; c'est seulement à partir de 1954 qu'est lancée la première tranche de travaux avec un financement adéquat²⁹⁷. Les difficultés dans le transport du courant sont telles qu'elles se répercutent sur le fonctionnement des centrales ; celle de Rivière Sens fonctionne en permanence en surcharge, ce qui fatigue le matériel et occasionne des pannes, parce que, avec une tension de 12.000 volts seulement, la ligne qui la relie à l'usine de Baie-Mahault est trop faible pour que celle-ci puisse lui apporter une aide en cas de difficultés²⁹⁸. En attendant, on bricole, mais l'extrême lenteur avec laquelle progresse le réseau (+ 70 Km seulement de 1953 à 1956) montre bien que là se situe le principal goulot d'étranglement dans la croissance de l'activité de la SPDEG en particulier et le développement de l'électrification de la Guadeloupe en général.

Dans la seconde moitié des années 1950, l'effort d'accroissement de la production se ralentit. Le potentiel de la SPDEG lui permet en effet de faire désormais aisément face à la situation. Compte tenu des investissements effectués dans les diverses centrales depuis 1951, les objectifs sur lesquels reposait sa création, qui prévoyaient une puissance installée de 4.000 kw en 1955 et 6.000 en 1960²⁹⁹, sont très largement atteints puisqu'elle dispose effectivement de 6.000 et 8.000 kw respectivement. Elle se limite donc à compléter et à améliorer l'existant. Un cinquième groupe diesel de 2.200 kw est installée à Baie-Mahaut, et l'usine de Dolé est reprise et rénovée³⁰⁰. Par contre, l'idée, caressée initialement, d'ajouter une seconde tranche à la centrale vapeur de Baie-Mahault est abandonnée ; celle-ci demeure à 2.000 kw jusqu'à sa fermeture, en 1971. Enfin, divers progrès techniques permettent d'améliorer sensiblement la productivité physique des équipements ; de 1955 à 1961 la puissance installée augmente de moitié pendant que celle de pointe double.

Dès lors, le problème étant provisoirement réglé pour ce qui concerne la production, c'est donc sur le transport et la distribution que porte le gros de l'effort de la SPDEG au cours de cette période. Les travaux sont effectués en deux temps. La principale réalisation de la première tranche (1954-1956) réside dans l'établissement de deux lignes m. t. de 30.000 volts

294. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note pour le comité directeur, s. d. (fin 1955), prévision.

295. *Ibid*, comité directeur du FIDES du 16 novembre 1953.

296. *Ibid*, note au même du 20 juillet 1954.

297. *Ibid*, note au même, s. d. (fin 1955).

298. *Ibid*, id°.

299. *Ibid*, note au comité directeur du 7 décembre 1950.

300. AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 », liasse « Augmentation des moyens de production », note du FIDOM du 4 octobre 1962.

entre Baie-Mahault et le poste de Blanchet d'une part, et entre Basse-Terre et Baillif de l'autre ; en basse tension, les opérations de réfection et de renforcement du réseau reçu en 1951 sont enfin conduites à leur terme, et de nouvelles lignes sont ouvertes³⁰¹, aboutissant ainsi à un doublement de leur longueur totale. La seconde tranche consiste à réaliser l'interconnexion entre les centrales de Baie-Mahault et de Rivière Sens par une ligne de 30.000 volts passant par la Côte-au-Vent, ce qui permettra alors de desservir les communes de cette région qui ne sont pas encore reliées au réseau m. t. ; il est prévu en outre de mettre en œuvre un programme d'électrification rurale auquel les communes seront « invitées » à participer³⁰². Commencées pour certaines d'entre elles, dès 1957, ces diverses opérations sont inscrites au III^e Plan³⁰³ et leur réalisation est achevée en 1960 ou 1961. Conséquence : la consommation, longtemps comprimée par l'insuffisance de production, bondit, ainsi qu'il apparaît sur le tableau suivant.

TABLEAU N° 4 – *Evolutions comparées de la production et de la consommation par grandes périodes*

Indices. Base 100 = début de chaque période	1951-55	1955-61	1961-65	1965-70	1970-74
Production	356	290	188	225	156
Consommation	163	314	204	218	164
Taux annuel moyen de croissance, %					
Production	37,4	19,5	17,1	17,6	11,9
Consommation	13,1	21,0	19,5	16,9	13,2

Au début des années 1960, l'essentiel des séquelles de la désastreuse gestion précédente ont donc été effacées. Pourtant, la situation est encore loin d'être satisfaisante. Un grand vent de mécontentement souffle sur les Antilles au sujet des prestations fournies par les deux sociétés locales d'électricité, la SPDEG en Guadeloupe et la CMDE à la Martinique³⁰⁴. Relayées par les élus locaux³⁰⁵, les plaintes portent, « parfois avec une certaine véhémence » sur :

- « 1) Tarifs de l'énergie trop élevés d'une manière générale.
- 2) Tarif pour force motrice basse tension assorti d'une prime fixe ... qui le rend particulièrement onéreux pour les petits artisans.

301. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, note s. d. (fin 1955) au comité directeur sur la remise en état et le renforcement des réseaux.

302. *Ibid*, id°, et rapport au même du 21 août 1956.

303. Commissariat général du Plan, *Troisième Plan, 1958-1961. Rapport général de la commission de modernisation et d'équipement des Départements d'outre-mer ...*, Paris, Impr. Nationale, 1959, p. 276-277.

304. Concessionnaire depuis 1932, la Compagnie Martiniquaise de Distribution d'Énergie Electrique est une société privée, filiale du Groupe Munich.

305. AN(F), 1994 0348/1, liasse « Divers », lettre du sénateur Toribio au SEDETOM, 29 décembre 1960. Nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans les délibérations du Conseil Général, mais il est vrai que, à partir de 1955 et jusqu'en 1975, il n'aborde plus une seule fois la question de l'électricité, sauf très brièvement à chaque augmentation de capital pour souscrire la part du Département dans celui-ci ; mais jamais sur les problèmes de fonds.

- 3) Puissance des usines de production insuffisante.
- 4) Réseaux insuffisants.
- 5) Coupures trop nombreuses.
- 6) Instabilité trop grande de la tension (en basse tension).
- 7) Travaux d'extension et de branchement à des prix trop élevés.
- 8) Refus de desservir certains demandeurs d'abonnement.
- 9) Programme de développement insuffisants»³⁰⁶.

L'ampleur du mécontentement est tel, à un moment où le gouvernement décide d'accélérer le rythme de la départementalisation, notamment économique³⁰⁷, que le ministère de l'Industrie, en accord avec celui des DOM-TOM, décide, en septembre 1960, de dépêcher sur place une mission dirigée par un ingénieur général de l'Électricité pour « rendre compte des constatations effectuées et formuler diverses propositions susceptibles d'améliorer ... la situation actuelle à cet égard ». Remis à la fin de l'année sous le sceau « Confidentiel », le rapport rédigé à l'issue de cette mission³⁰⁸, après un panorama très clair de l'existant puis une analyse très complète des problèmes, formule tout un ensemble de propositions qui vont orienter l'essentiel de la politique gouvernementale en la matière pendant pratiquement une décennie. Sa conséquence la plus immédiate sera, dès l'année suivante, la révocation de la concession de la CMDE et le remplacement de celle-ci par une société d'économie mixte pour la production et la distribution de l'électricité à la Martinique, établie sur le modèle de la SPDEG et soumise comme elle à des obligations de service public, la SPDEM³⁰⁹.

b) *La course à la puissance (1961-1974)*

Le rapport Besson inaugure une nouvelle phase de l'histoire de la SPDEG, celle de la course à la puissance. La société doit sans cesse accroître ses moyens de production et de distribution pour pouvoir suivre sur le double plan quantitatif et qualitatif une demande en augmentation constante, et qui tend constamment à dépasser les capacités disponibles (*Voir tableau n° 4*).

C'est la consommation qui commande. Avec un taux annuel moyen de croissance de 16,5 % entre 1961 et 1974 et des pics de plus de 20 % pour trois années (1962, 1967, 1968), elle explose littéralement ; elle augmente au total de 631 %, le nombre d'abonnés de 173 % et la

306. Introduction (p. 1-2) du *Rapport Besson*, référencé note 308, *infra*. Dans la suite du document, l'auteur développe longuement ces différents points.

307. Comme le montre l'élaboration et le vote, dans le cadre du IV^e Plan, de la loi de programme du 30 juillet 1960 « tendant à améliorer l'équipement et l'expansion économique dans les DOM », pour un montant de 290 + 119 MF sur les trois années 1961 à 1963 ; *JORF, Lois et décrets*, 2 août 1960.

308. AN(F), 1994 0348/44, « Rapport de mission sur la production et la distribution de l'énergie électrique à la Martinique et à la Guadeloupe », par l'ingénieur général P. Besson, décembre 1960, 50 p. dact.

309. Voir sur ce point, *ibid.*, p. 45-46, et 1994 0348/8, dossier « Constitution de la SPDEM, 1961-62 », *passim*.

consommation moyenne par abonné de 167 %. Une brochure publiée par la préfecture à l'occasion des 25 années de départementalisation estime à 15 % la proportion de la population desservie par l'électricité en 1946 et 79 % en 1971³¹⁰. Deux facteurs principaux expliquent cette évolution³¹¹.

En premier lieu, l'augmentation extrêmement rapide de la population³¹². C'est l'époque où la Guadeloupe connaît à son tour la révolution démographique, caractérisée par une forte baisse de la mortalité³¹³ pendant que la natalité demeure très élevée et ne commence à diminuer que lentement et tardivement³¹⁴; l'accroissement naturel atteint des niveaux records au début des années 1960, et le nombre total d'habitants passe de 200.000 environ en 1950 à 283.000 en 1961 et 324.000 en 1974³¹⁵. Ce sont tous potentiellement des utilisateurs de l'électricité, même si tous n'ont pas pour autant la possibilité d'y accéder. En outre, cette population est extrêmement jeune³¹⁶, ce qui accroît encore davantage ses besoins prévisibles en la matière pour l'installation et l'emploi des arrivants à l'âge adulte³¹⁷.

Après la croissance démographique, la croissance économique constitue l'autre grande explication de ce bond de la consommation. De 1965 à 1973, le produit intérieur brut s'accroît sur un rythme annuel moyen de 11,4 %.³¹⁸ Bien sûr, cette croissance, impulsée principalement par les transferts publics, est largement artificielle et ne correspond pas à un véritable développement global de l'économie guadeloupéenne, mais elle se traduit néanmoins par l'apparition d'activités nouvelles et

310. *Guadeloupe, 1946-1971*, s. l. n. d., non paginée. Nous n'avons malheureusement trouvé aucune autre estimation de cette nature, ni aucune donnée permettant de confirmer ou d'infirmer le chiffre de 1971.

311. Les quelques développements qui suivent ont uniquement pour objet d'éclairer l'environnement macro-économique général de notre sujet; ils sont donc volontairement limités à l'essentiel.

312. Sur tout ce qui suit, voir INSEE, *Tendances démographiques dans les départements insulaires d'outre-mer. Martinique, Guadeloupe, Réunion*, 1972, p. 77-130; *Annuaire statistique de la Guadeloupe, 1967-70*, p. 9-19, et *1971-76*, p. 25-33.

313. Taux moyen brut de mortalité, 1951-53 = 13,8 ‰; 1961-63 = 8,3 ‰; 1971-73 = 7,5 ‰. Conséquence des progrès de la médecine, de l'élévation du niveau de vie, de l'amélioration des conditions de vie, notamment sanitaires, etc.

314. Taux moyen brut de natalité, 1951-53 = 39,1 ‰; 1961-63 = 36,9 ‰; 1971-73 = 30,3 ‰. L'explication classique du phénomène est qu'il a fallu une génération aux couples pour adapter leur comportement démographique à la baisse de la mortalité, notamment infantile et infantine. Jusqu'alors, il naissait beaucoup d'enfants mais il en mourait aussi beaucoup; la génération du milieu du XX^e siècle a eu beaucoup d'enfants mais beaucoup moins sont morts, d'où l'augmentation de la population; la génération du dernier quart du XX^e siècle a eu peu d'enfants et peu sont morts, d'où le ralentissement de l'accroissement naturel à partir des années 1980.

315. Auquel il faudrait ajouter un solde migratoire négatif (Sorties > Entrées) de l'ordre des 38.000 personnes entre les deux dernières dates pour mesurer exactement l'ampleur de l'accroissement réel de la population guadeloupéenne à l'époque examinée ici. Mais il est vrai que ces émigrants ne concernent pas notre sujet puisqu'ils n'étaient pas utilisateurs d'électricité en Guadeloupe.

316. Les moins de 20 ans représentent 52,2 % du total en 1961, 53,9 % en 1969 et 52,5 % en 1974.

317. Voir sur ce point la très intéressante analyse du *Rapport Besson*, p. 8.

318. INSEE-Gpe, *L'économie guadeloupéenne de 1965 à 1973 à travers les comptes économiques*, brochure ronéotée, 1977, tableau n° 1.

de comportements nouveaux qui tirent encore plus fortement vers le haut la demande d'électricité ; sur la même période 1965-73, le taux annuel moyen de croissance de la consommation est de 15,8 %. La brochure préfectorale sur 25 années de départementalisation, qui étale avec complaisance tous les progrès réalisés en matière d'équipements collectifs depuis 1946 dans l'éducation³¹⁹, la santé³²⁰, le sport³²¹, les routes³²², les ports maritimes³²³ et aériens³²⁴, etc.... est évidemment un instrument de propagande, à un moment où le débat politique sur le statut des DOM fait rage, mais les évolutions qu'elle retrace sont autant de synonymes d'une augmentation considérable de la demande de courant. L'évolution des modes de vie joue dans le même sens. La brochure précitée met en valeur les 24.000 logements³²⁵ construits depuis 1946, l'installation de la télévision en 1964 et les 25.000 récepteurs déjà en service sept ans plus tard, ainsi que la multiplication par près de vingt du nombre d'abonnés au téléphone³²⁶ ; curieusement, elle ne parle pas de la climatisation, qui apparaît en Guadeloupe à la fin de la décennie 1950 puis commence à se répandre progressivement dans l'espace public et privé au cours des quinze années suivantes, alors qu'elle consomme pourtant une quantité considérable de kwh. Enfin, il ne faut pas oublier que toute cette période se caractérise par le basculement de la structure macro-économique guadeloupéenne d'une économie encore qualifiée « de plantation »³²⁷ à un système reposant essentiellement sur les services et accessoirement sur un petit secteur industriel de transformation et de montage (*Voir tableau n° 5*).

Quelque faible et limité qu'il soit, ce mini-développement industriel³²⁸ constitue malgré tout un facteur supplémentaire de demande d'électricité, et il en va de même pour ce qui concerne le tourisme³²⁹. Ceci se traduit notamment par une montée de la consommation moyenne tension, qui passe de 32 % du total en 1961 à 41 % en 1974.

319. On compte 514 classes dans le primaire et une cinquantaine dans le secondaire en 1946, 2003 et 453 respectivement en 1971.

320. Cinq hôpitaux et environ 1.000 lits en 1946, 28 hôpitaux et cliniques avec 4.145 lits en 1971.

321. Deux stades de compétition en 1946, 25 en 1971, auxquels viennent s'ajouter 17 stades d'entraînement, 12 gymnases, 12 piscines, 2 bases de voile et la création du CREPS régional.

322. Le réseau totalise 1.220 km, dont 170 revêtus, en 1946, et 1.980 km, dont 1.500 revêtus, en 1971.

323. En 1946, le port de Pointe-à-Pitre comptait 700 m de quais, 2.000 m² de hangars et 20.000 m² de terre-plein ; en 1971, il a été porté à 1.000 m, 11.600 m² et 120.000 m² respectivement. A ceci, viennent s'ajouter divers quais spécialisés à Jarry, ainsi que la création d'un port en eau profonde à Basse-Terre.

324. Inauguré en 1950 avec une piste de 1.600 m, l'aéroport du Raizet est devenu, en 1971, le second plus vaste de la Caraïbe après celui de Porto Rico, avec notamment une piste de 3.100 m et toutes les infrastructures qui vont avec.

325. Probablement tous « en dur », bien que ceci ne soit pas précisé, donc raccordables au réseau électrique.

326. 400 en 1946, 7.725 en 1991.

327. Celle que décrit le regretté Guy LASSERRE dans sa monumentale thèse, *La Guadeloupe. Etude géographique*, Bordeaux, Union Fse d'Impression, 1961, 1.135 p. en 2 vol.

328. Voir sur ce point A. BUFFON, « L'industrie, l'artisanat, le tourisme », *Encyclopédie antillaise*, t. IV, *Economie et perspectives*, Fort-de-France, E. Désormeaux, 1973, p. 209-223.

329. Les estimations du nombre de chambres de toutes catégories disponibles au début des années 1960 varient entre 250 et 300 ; en 1974, on en compte 1.827.

TABLEAU N° 5 – Répartition sectorielle de l'activité économique

	1961	1967	1973/74
<i>Produit intérieur brut</i>			
Agriculture	29,9	17,1	12,0
Industrie, artisanat, BTP	10,2	13,1	14,2
Commerce, services	43,8	53,8	53,2
Administrations publiques	16,1	16,0	20,6
<i>Emploi</i>			
Agriculture	48,7	33,0	22,2
Industrie, artisanat, BTP	22,1	26,8	22,8
Commerces, services, administrations	29,2	40,2	55,0

En %

Sources : SEDES, INSEE

Le grand défi auquel est confrontée la SPDEG est de pouvoir répondre à cette explosion des besoins ; on peut dire que, pendant toute cette période, elle « court » littéralement derrière la demande et que, sauf en quelques rares années, sa production est tout juste suffisante pour couvrir la consommation³³⁰.

La question préoccupe les décideurs dès 1960, alors pourtant que la capacité installée est encore largement suffisante ; mais on peut déjà prévoir qu'elle ne le sera plus dans deux ans seulement. Il faut donc d'urgence construire une nouvelle centrale, mais on hésite sur l'emplacement. Celle de Baie-Mahault est « exiguë ; les machines sont serrées les unes sur les autres, et il convient de ne plus prévoir d'extension de cette usine ... (Son) emplacement ne permet pas de prévoir, pour l'avenir, les extensions nécessaires ». La SPDEG se met donc à la recherche d'un terrain proche de Pointe-à-Pitre appartenant à l'Etat, sur lequel elle prévoit d'installer d'abord un groupe diesel, puis de construire ultérieurement une grande centrale pouvant aller jusqu'à 24.000 kw de puissance. Son choix se porte initialement sur le site de Fouillole, où la centrale projetée viendrait compléter tout un ensemble d'installations industrielles déjà implantées là. La question paraît tranchée, lorsque, en dernière minute, le service de l'Urbanisme bloque le projet, afin de réserver toute cette zone en prévision du développement futur de Pointe-à-Pitre. Il faut donc tout reprendre à zéro. On propose alors de placer la nouvelle centrale de l'autre côté de la rade, à la Pointe Jarry. Le moins que l'on puisse dire est que

330. Rappelons que, dans tout système électrique, la production totale des centrales (Voir tableau n° 2) est toujours supérieure à la consommation totale affichée (Tableau n° 3). Il faut en effet en déduire la consommation des centrales elles-mêmes, les pertes en cours de transport et une certaine « évaporation » dans la distribution, due aux branchements « sauvages » et autres comportements frauduleux des usagers. Au total, sur l'ensemble de la période 1961-1974, la consommation ne représente en moyenne que 86,4% de la production, mais l'amélioration de la productivité physique des équipements permet d'accroître sensiblement cette proportion de 80,2 à 88,5% entre ces deux dates.

ce lieu ne soulève guère l'enthousiasme : « c'est là une zone d'accès très difficile, sans voirie et de caractère marécageux ..., rien n'existe pour l'accostage des pétroliers et l'alimentation en combustible, (et) les lignes électriques reliant la centrale à Pointe-à-Pitre seraient beaucoup plus longues que les lignes actuelles de Baie-Mahault, (alors que), déjà, on considère que la centrale de Baie-Mahault est trop éloignée » de la ville³³¹.

Deux ans plus tard, toujours rien n'a été décidé et la SPDEG continue de renâcler à aller à Jarry. Pour limiter les délestages, elle installe, à titre en quelque sorte conservatoire, un groupe diesel de 3.330 kw à Lauricisque, qui n'est alors encore qu'un terrain vague, prévoyant en outre d'en installer un second de même puissance l'année suivante. La société disposera à ce moment d'un potentiel de 15.150 kw, permettant d'attendre 1966, mais il faut dès maintenant prévoir une nouvelle extension de capacité et, pour cela, se décider enfin à choisir un emplacement³³². Dans cette perspective, est étudiée d'abord la possibilité d'établir une centrale hydro-électrique sur la rivière des Vieux-Habitants, avec prise d'eau et conduite forcée³³³, mais le projet se heurte à une multitude d'objections, techniques³³⁴, administratives³³⁵ et surtout financières³³⁶, et il ne va pas plus loin.

On en revient donc à Jarry, et même d'autant plus volontiers que les travaux d'aménagement de la future zone industrielle prévue sur 130 ha ont commencé en 1961³³⁷. La décision définitive de construire là la nouvelle centrale est prise au début de 1963³³⁸, les travaux démarrent l'année suivante³³⁹ et s'étendent sur trois ans. Entre-temps, le second groupe de la centrale provisoire de Lauricisque a été mis en service³⁴⁰, mais, malgré l'accroissement de 70 % de la puissance installée résultant de cet équipement³⁴¹, tout le système électrique guadeloupéen fonctionne presque continuellement en surcharge au cours de cette période et se trouve en permanence à la limite de la rupture, entraînant de nombreux délestages tournants qui suscitent des plaintes répétées chez les usagers³⁴². Enfin, les travaux sont achevés et la centrale de Jarry est couplée au réseau, la première tranche en avril 1966 et la seconde en décembre 1967, chacune

331. Sur tout ce qui précède, *Rapport Besson*, p. 12 et 35-36.

332. AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Guadeloupe, 1951-1965 », liasse « Augmentation des moyens de production », note du FIDOM du 4 octobre 1962.

333. Il y a sur ce projet un énorme dossier dans AN(F), 1994 0348/7.

334. L'éloignement de Pointe-à-Pitre.

335. Opposition de l'Agriculture, qui craint un assèchement de la rivière et exige que 25 % de la production lui soit réservée pour l'électrification rurale ; AN(F), 1994 0348/1, ch. « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-65 », liasse « Centrales », note du FIDOM du 19 octobre 1962.

336. Il faudrait prévoir 2.740 MF pour une puissance installée de 6.800 kw, contre 1.500 MF pour 6.000 kw à Jarry ; *ibid*, liasse « Augmentation des moyens de production », note du 4 octobre 1962.

337. BUFFON, *Industrie, artisanat, tourisme*, p. 220.

338. AN(F), 1994 0348/1, ch. « SPDEG. Electricité Gpe, 1951-1965 », liasse « Centrales », comité directeur du FIDOM, 12 février 1963.

339. *Ibid*, liasse « Divers », AG du 21 mai 1965 sur l'exercice 1964.

340. AN(F), 1994 0348/3, « Dossiers du conseil d'administration, 1967-1968 », AG du 9 juin 1966 sur l'exercice 1965.

341. 8.750 kw en 1962, 14.930 en 1965.

342. Il en est question à chaque réunion du conseil d'administration et à chaque AG des actionnaires dont les p. v. nous sont parvenus.

de 6.300 kw ; parallèlement, les deux groupes de Lauricisque sont démontés et transférés à leur tour à Jarry³⁴³. A l'issue de toutes ces opérations, cette centrale représente une puissance installée de 19.200 kw au début de 1968, soit 71,6 % du total guadeloupéen. Sa mise en service permet à la SPDEG de résoudre de façon à peu près satisfaisante les deux plus irritants problèmes qui empoisonnaient ses relations avec les usagers pratiquement depuis sa création, les coupures intempestives et les baisses de tension ; ni les unes ni les autres ne disparaissent complètement, certes, mais elles cessent manifestement de constituer un important sujet de préoccupation pour les dirigeants de la société.

Au cours des six dernières années de son existence, la politique de la SPDEG s'oriente dans trois directions.

En premier lieu, le renforcement continu de Jarry et la concentration sur cette unité de l'essentiel du potentiel guadeloupéen. En 1974, elle dispose d'une puissance installée de 44.500 kw, soit 92,3 % du total, et elle fournit 96,9 % de la production. Les autres centrales du « continent » sont, soit fermées, comme celle à vapeur de Baie-Mahault en 1971, soit mises « en sommeil » mais maintenues en état de marche (Baie-Mahault diesel, Rivière Sens, Dolé), mais uniquement pour fournir un appoint de production en cas de nécessité ; en 1974, elles ne fournissent plus ensemble que 1,1 % du total guadeloupéen³⁴⁴. A plus de 99 %, cette production est exclusivement le fait de groupes diesel pour lesquels la SPDEG achète à la raffinerie de la Martinique le fioul nécessaire. En dehors du site de Dolé, aucun autre aménagement hydro-électrique n'est possible ni même envisagé ; enfin, on commence à peine à explorer le potentiel géothermique de la Guadeloupe³⁴⁵.

L'extension et le renforcement de son réseau constitue le second grand axe de la politique de la SPDEG au cours de cette période. La mise en service de Jarry marque le point de départ d'un vaste programme dans ce domaine. De 1967 à 1974, le kilométrage des lignes passe de 1.089 à 1.944 (+78,5 %), permettant ainsi à l'électricité d'atteindre des sections reculées sur les hauts de la Basse-Terre ou au milieu des Grands-Fonds. La tension maximum du courant transporté est portée de 30.000 à 63.000 volts sur les grands axes de desserte régionale : la ligne Jarry-Capesterre est mise en service en 1968, puis deux ans plus tard le tronçon Capesterre-Rivière Sens ; vers le sud de la Grande-Terre, où les besoins sont particulièrement forts en raison du développement touristique, les trois lignes m. t. Jarry-Blanchet, Blanchet-Sainte-Anne et Sainte-Anne-Saint-François sont mises sous tension en 1972 et 1973³⁴⁶ (*Voir carte*).

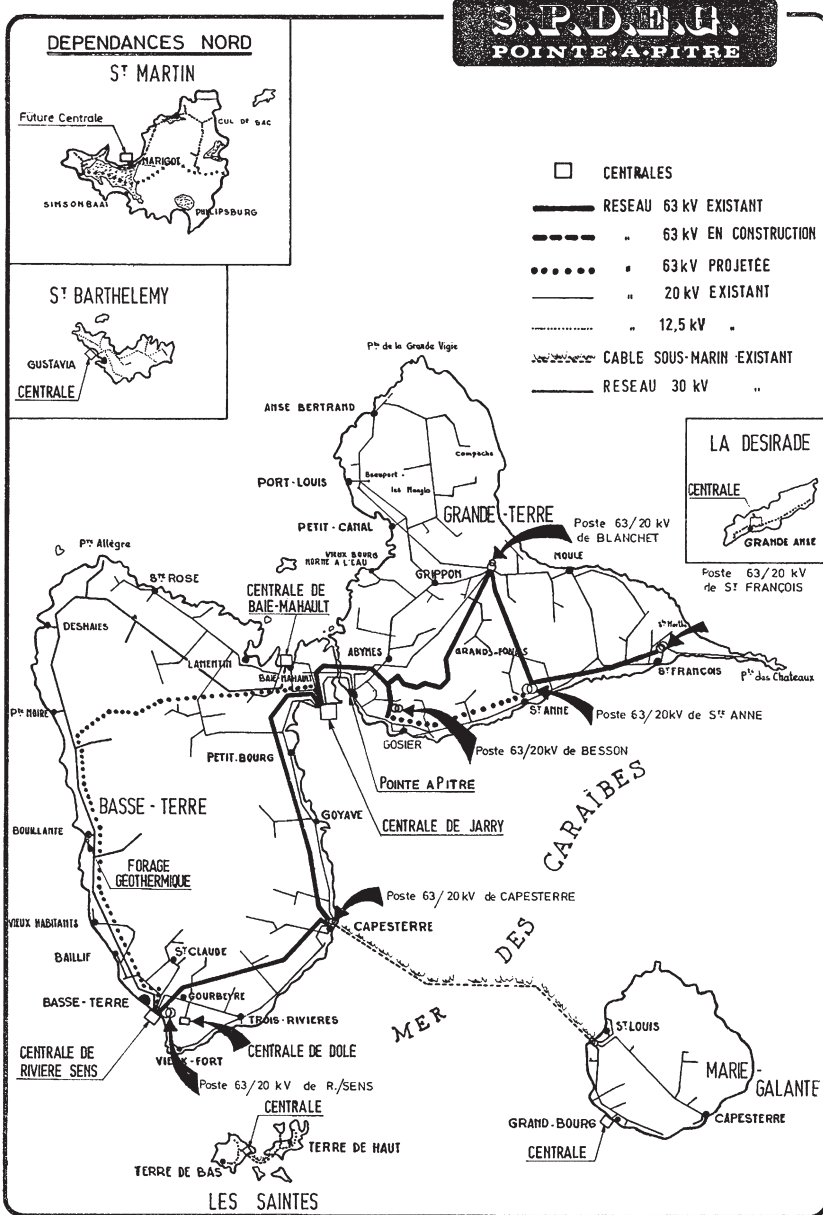
Enfin, la SPDEG procède à l'électrification des dépendances, laissées jusqu'alors en dehors de ce grand mouvement de modernisation. C'est en 1964 qu'est décidée l'interconnexion de Marie-Galante avec le réseau

343. AN(F), 1994 0348/3, « Dossiers du CA, 1967-1968 », AG des 8 juin 1967 et 10 juin 1968 sur les exercices 1966 et 1967 respectivement.

344. AN(F), 1994 0348/5, AG du 31 juillet 1975 sur l'exercice 1974.

345. AN(F), 1994 0348/7, dossier « Géothermie Guadeloupe », rapport de l'Eufrepare sur le champ géothermique de Bouillante, 1971. Le premier forage a lieu en 1967, mais il faut attendre ensuite plus de quinze ans pour que ce gisement soit mis en exploitation électrique. Ajoutons que, en ces temps de pétrole bon marché, il n'est évidemment pas question d'énergie éolienne ni de biomasse.

346. AN(F), 1994 0348/4, compte-rendu de gestion de l'exercice 1970, et /5, *idem* pour les exercices 1972 et 1973.



Le reseau de la SPDEG en 1975

du « continent » par un câble sous-marin de 20.000 volts entre Capes-terre et la pointe de Folle Anse, près du bourg de Saint-Louis³⁴⁷ ; la pose en est achevée en mai 1966 et la mise sous tension effectuée immédiatement. Ultérieurement, une petite usine de secours sera établie en 1970 dans cette île. Dans les autres dépendances, de petites centrales diesel commencent à produire à Saint-Barthélemy en 1965, aux Saintes en 1968 (à Terre-de-Bas, avec câble sous-marin vers Terre-de-Haut) et à la Désirade en 1970 ; Saint-Martin, enfin, achète en 1966 du courant à la centrale construite en partie hollandaise, puis possède sa propre usine à partir de l'année suivante, mais son exploitation est si coûteuse que la SPDEG préfère l'arrêter en 1970 et s'approvisionner entièrement dans l'autre moitié de l'île³⁴⁸. Tous ces établissements sont extrêmement petits (moins de 500 kw de puissance installée chacun), et leur production est minuscule (2,0 % du total guadeloupéen en 1974).

2.3. *Problèmes de gestion*

a) *Un financement presque exclusivement public*

La réalisation sur une longue période d'un quart de siècle d'un ensemble d'infrastructures aussi importantes que celles nécessaires à la modernisation de la Guadeloupe en général, et à son électrification en particulier, exige évidemment la mobilisation des masses considérables de capitaux, dont on peut apprécier l'ampleur sur le tableau n° 6, *infra*. Au plus haut de cet effort d'équipement, pendant le V^e Plan, le montant total des investissements publics prévus dans l'île représente, sur l'ensemble du quinquennat 1966-70, 11 % du PIB départemental³⁴⁹. A l'intérieur de cet ensemble, priorité est donnée, pour l'affectation des ressources, à l'agriculture et aux routes ainsi qu'aux dépenses à caractère « social » (enseignement, santé, habitat ...), qui sont les plus demandées par la population mais aussi les plus « rentables » politiquement.

L'électricité n'occupe donc qu'une place relativement restreinte dans le total des investissements programmés en Guadeloupe³⁵⁰. On observe néanmoins que les ressources dont elle bénéficie augmentent très fortement en valeurs absolues, et probablement aussi relatives³⁵¹, au cours des années 1960, en conséquence de l'effort d'équipement effectué alors pour créer et développer à Jarry les capacités indispensables pour pouvoir répondre à l'explosion de la consommation.

Ainsi qu'il apparaît sur le tableau n° 6, le financement de l'électrification de la Guadeloupe jusqu'en 1975 repose sur trois sources principales, auxquelles viennent s'ajouter quelques autres apports très marginaux.

347. AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Guadeloupe, 1951-1965 », liasse « Divers », AG du 21 mai 1965 sur l'exercice 1964.

348. Toutes ces dates sont déduites des statistiques de production portées centrale par centrale à partir de 1964 dans AN(F), 1994 0348/6, cahier « Statistiques. Exercice 1973 ».

349. Chiffres du PIB dans la brochure précitée de l'INSEE-Gpe, *L'économie guadeloupéenne de 1965 à 1973*, tableau n° 1.

350. 8,4 % dans le V^e Plan, 6,2 % dans le VI^e.

351. Nous ne pouvons calculer l'évolution de la part de l'électricité dans le total des investissements prévus en Guadeloupe sur toute la période portée dans le tableau n° 6, mais, pour l'ensemble des quatre DOM, cette part se situe à 4,4 % pour le III^e Plan, 6,8 % pour le IV^e, 10,4 % pour le V^e et 6,8 % pour le VI^e.

TABLEAU N° 6 – *Le financement de l'électrification de la Guadeloupe*

	Total des investissements prévus MF	dont électricité MF	FIDOM %	autofinancement + emprunt %	autres origines %	Sources
III ^e Plan 1958-61		6,9	24,2	27,4 + 42,1	6,3	a
IV ^e Plan 1962-65	691,4	36,2				b
V ^e Plan 1966-70		58,8	49,5	46,6	3,9	c
VI ^e Plan 1971-75	1 414	88	52,3	47,7	0	d

En MF courants. Les chiffres pour le III^e Plan, donnés en AF, ont été convertis.

Sources

- a *III^e Plan*, p. 286, tableau du financement du programme « Electricité ».
- b Rappel dans *V^e Plan, 1966-1970. Rapport général de la Commission centrale des Départements d'outre-mer*, Paris, Documentation Française, 1966, p. 478. Nous n'avons pas réussi à nous procurer le rapport du IV^e Plan lui-même.
- c Tableaux récapitulatifs dans *ibid*, p. 62 et 478.
- d *Rapports des commissions du 6^e Plan, 1971-1975. Départements d'outre-mer*, Paris, Documentation Française, 1972, p. 387-413, total des fiches sectorielles.

1. *Les subventions*

Elles sont accordées par l'Etat à travers le FIDOM (Fonds d'investissement pour les DOM), qui constitue de très loin la plus importante de ces sources sur l'ensemble de la période³⁵². Le FIDOM est dérivé d'un organisme initialement plus large, le FIDES³⁵³. Créé en 1946, celui-ci avait pour objet de financer des plans de modernisation et de développement dans les différents territoires de l'Union Française ; à l'intérieur de cet ensemble, les DOM faisaient l'objet d'un traitement administratif et financier spécifique, avec une section particulière et des dotations propres. Entre 1958 et 1960, en conséquence des indépendances africaines, le FIDES subit de profondes transformations. Il est remplacé par le Fonds d'aide et de coopération en Afrique et par le FIDOM aux Antilles-Guyane et à la Réunion (mais le sigle lui-même commence à être utilisé dans les documents ministériels pour désigner le FIDES – section des DOM dès 1956).

Comme son nom l'indique, le FIDOM n'est pas une institution particulière, dotée de ses propres structures de gestion, mais un simple fonds financier. C'est une ligne du budget de l'Etat sur laquelle figurent, au titre

352. Sur tout ce qui suit, voir S. BARET, *Monnaie, finance et dépendance aux Antilles françaises*, Thèse Sciences Economiques, Université de Paris X — Nanterre, 1988, t. I, p. 23-35.

353. Fonds d'investissement pour le Développement économique et social des Territoires d'outre-mer.

des crédits du MEDETOM, « les dotations consacrées au financement du développement économique et social des DOM ». Jusqu'en 1979, ses opérations sont classées selon deux grandes sections : 1) La section centrale, pour les opérations relevant des services de l'Etat, notamment les participations dans les sociétés d'économie mixte ; l'initiative revient ici au ministère. 2) Les quatre sections locales, pour « les dépenses relatives au domaine des collectivités locales » ; ce sont alors celles-ci qui ont l'initiative. Dans tous les cas, les opérations retenues et les niveaux de financement qui leur sont accordés font l'objet de consultations entre Paris et les préfetures et conseils généraux des départements concernés.

Au cours de notre période, la part du FIDOM dans le financement du total des investissements publics dans les quatre départements pris ensemble tend à reculer lentement³⁵⁴, en conséquence de l'intervention croissante des ministères techniques outre-mer³⁵⁵. Mais l'évolution est inverse pour ce qui concerne l'électricité. Aucun ministère, même pas celui de l'Equipement, ne participe au financement des investissements dans la production, le transport et la distribution, et c'est par le FIDOM que transite la plus grosse part, voire même la totalité, des dépenses de l'Etat dans ce domaine, que ce soit dans les DOM en général³⁵⁶ ou en Guadeloupe en particulier (*Tableau n° 6*) ; seule l'Agriculture fait exception, en raison de sa participation à l'électrification rurale, mais ses interventions à ce titre ne sont pas comptabilisées dans les investissements du secteur « Energie électrique », et donc dans les chiffres précédemment cités³⁵⁷.

La FIDOM ne subventionne que de grosses opérations de création de capacités nouvelles dans la production³⁵⁸ et le transport du courant m. t.³⁵⁹. Son intervention dans la programmation et le financement des investissements se situe à un double niveau. C'est, tout d'abord, son comité directeur qui, sur proposition du service des Affaires économiques et des investissements du MEDETOM et de la SPDEG, et après étude approfondie du dossier, prend les décisions de principe sur la réalisation des équipements nécessaires et établit les plans de financement³⁶⁰ ; le FIDOM est

354. 63,4 % de 1946 à 1956, 39,8 % pour le III^e Plan (1958-61), 36,4 % pour le IV^e (1962-65), 39,3 % pour le V^e (1966-70), 32,7 % pour le VI^e (1971-75) ; *III^e Plan*, p. 27 et 425 ; *V^e Plan*, p. 644 et 650-51 ; *VI^e Plan*, p. 349.

355. Leur part passe de 15,8 % en 1946-56, à 16,4 % dans le III^e Plan, 63,6 % dans le IV^e, 60,7 % dans le V^e et 67,2 % pour le VI^e ; mêmes références que note précédente.

356. 58,3 % du total dans le IV^e Plan, 43,7 % dans le V^e, 100 % dans le VI^e ; *ibid.*

357. Voir note sous tableau II, dans *V^e Plan*, p. 478.

358. En Guadeloupe, Jarry ; à la Martinique, Pointe des Carrières et groupe additionnel à Sainte-Thérèse ; à la Réunion, Takamaka.

359. Voir le plan de financement pour les investissements de la période 1964-1968, annexé à une note du secrétariat général des DOM du 20 février 1964 « sur le financement des programmes de production d'énergie électrique », dans AN(F), 1994 0348/44, dossier « Financement des programmes », chemise « Energie électrique. Notes ».

360. Voir par exemple l'ensemble du dossier relatif à la création de la centrale de Jarry dans AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Guadeloupe, 1951-1965 », liasse « Augmentation des moyens de production », en particulier réunion du comité directeur du 4 octobre 1962 (examen de l'ensemble du problème de l'insuffisance globale de production et des différentes solutions possibles), et liasse « Centrales », réunion du 12 février 1963 (décision de principe de création d'une nouvelle centrale à Jarry et établissement du plan de financement : le FIDOM apportera 44,7 % du total).

donc ici tout en amont des processus d'investissement, et ceux-ci ne peuvent démarrer tant qu'il n'a pas donné son accord de principe. Ultérieurement, il intervient dans la réalisation des projets en libérant tranche par tranche, en fonction de l'avancement des travaux, les fonds affectés précédemment en bloc aux différentes opérations programmées.

2. *Les emprunts à long et moyen termes*

À l'exception de quelques crédits très peu importants (1 à 2 % du total annuel) accordés à partir de 1970 par des banques nationalisées, la quasi-totalité de l'endettement à long et moyen termes de la SPDEG a pour origine des prêts de la Caisse centrale.

Créée en 1944, la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer remplit initialement une double fonction dans les territoires de l'Union Française : 1) Institut d'émission de la monnaie fiduciaire en Afrique (Francs CFA, y compris à la Réunion) et dans les départements américains ; 2) Organisme de crédit chargé notamment de financer des opérations de développement, pour lesquelles elle fonctionne généralement en tandem avec le FIDES/FIDOM, dont elle est l'agent payeur. Devenue Caisse centrale de coopération économique en 1959, elle ne conserve que la seconde de ces deux fonctions ; le privilège d'émission dans les DOM est transféré à l'Institut d'émission des Départements d'outre-mer. En 1977, elle cesse ses activités dans les DOM, remplacée par les grands établissements nationaux de crédit, notamment la Caisse des Dépôts, et par la SOCREDOM³⁶¹.

Financée elle-même quasi-exclusivement par des avances du Trésor, la Caisse centrale peut à son tour prêter à des taux inférieurs à ceux du marché. En principe, tous ses prêts à la SPDEG sont à moyen et long termes et destinés à financer des investissements ; pour les grosses opérations (création de centrale, installation du réseau m. t.), ils sont intégrés dans le plan de financement établi au moment de la décision³⁶². Toutefois, au lendemain de la création de la société, la Caisse lui a accordé une avance de trésorerie pour lui permettre de démarrer son activité³⁶³ ; c'est le seul cas de ce type que nous connaissons.

Il est difficile de connaître la part exacte de la Caisse centrale dans le financement total de l'électrification de la Guadeloupe à l'époque étudiée ici. On voit sur le tableau n° 6, *supra*, que, à l'exception du IIIe, les Plans regroupent autofinancement et emprunt dans une même rubrique. Nous savons que, de 1954 à 1974, la Caisse accorde à la SPDEG vingt prêts à moyen et long termes, montant ensemble à un total de 60,7 MF³⁶⁴, mais

361. Sur tout ce qui précède, BARET, *Monnaie, finance et dépendance*, t. I, p. 35-41. On verra avec intérêt les reproductions de billets réunies par Alain Buffon dans le catalogue de l'exposition *Un siècle de banque en Guadeloupe, 1850-1990*, 1996, 41 p., ainsi que les notices qui les accompagnent.

362. Voir l'exemple de la création de la centrale de Jarry dans AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Guadeloupe, 1961-1965 », liasse « Centrales », comité directeur du FIDOM du 12 février 1963 : le prêt de la Caisse centrale financera 36,5 % du projet.

363. ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, réunion conjointe du comité directeur du FIDES et du conseil de surveillance de la CCFOM du 24 mars 1952.

364. Liste de ceux compris entre 1954 et 1969 dans AN(F), 1994 0348/4, compte rendu de gestion de l'exercice 1969 ; les prêts postérieurs (1970 à 1974) sont listés dans 1994 0348/5, compte-rendu de gestion de l'exercice 1974.

GRAPHIQUE N° 2 - Part des dettes à moyen et long termes dans le total du passif



Sources : les mêmes que tableau n° 2.

ce dernier chiffre n'a guère de signification dans la mesure où il n'est qu'une addition de F courants, donc dévalorisés chaque année davantage par l'inflation³⁶⁵. Toutefois, apprécié sous forme de ratio par rapport à l'ensemble du bilan, il n'est pas douteux que l'endettement ait joué un rôle essentiel dans la mobilisation des ressources nécessaires au développement de la société et à l'extension de ses moyens de production et de distribution, comme le montre le graphique ci-dessus.

Le grand bond de la seconde moitié des années 1960 correspond au moment de la construction de Jarry et du passage à 63.000 volts qui caractérisent cette époque de « course à la puissance ». Au total, en reprenant prêt par prêt et en comparant l'évolution de l'encours total avec celle de la valeur des immobilisations au bilan, on peut estimer que l'endettement a financé autour des 30 % des investissements de la SPDEG pendant le V^e Plan et dans les 25 % au cours du VI^e.

3. L'autofinancement

C'est la participation de la SPDEG elle-même, sur ses ressources propres, au financement de ses investissements. Déduite *a contrario* de celles du FIDOM et de la Caisse centrale, elle se situe autour des 20 % du total pendant le V^e Plan et des 20 à 25 % au cours du VI^e. L'origine de ces ressources est double.

365. De 1954 à 1974, l'indice des prix de détail de l'INSEE augmente de 171 % en France métropolitaine.

En premier lieu, les augmentations de capital. Elles sont décidées formellement par l'AG des actionnaires sur proposition du conseil d'administration, mais, en pratique, celui-ci ne fait que reprendre les décisions des autorités de tutelle en fonction des besoins de l'avancement de l'équipement électrique de la Guadeloupe. Initialement de 1 MF (100 MAF) au moment de la création en 1951, le capital de la SPDEG demeure ensuite à ce niveau pendant douze ans, avant d'être plus que quadruplé en 1964 pour le lancement du programme Jarry³⁶⁶. Il est augmenté ensuite à trois reprises jusqu'à la fin de la société³⁶⁷, sur un rythme qui suit approximativement celui de l'accroissement de la valeur des immobilisations. Ces augmentations de capital sont toutes destinées à financer de grosses opérations en vue de la mise en place de nouveaux et importants moyens de production et de distribution.

Pour ce qui concerne les investissements plus légers destinés à une extension de moindre ampleur du volume et de l'efficacité des équipements, la société en finance l'essentiel en utilisant les réserves constituées à partir de ses bénéfices. Tous les exercices dont nous connaissons le résultat sont bénéficiaires, à l'exception de ceux marqués par un cyclone particulièrement destructeur qui entraîne des dépenses élevées de remise en état du réseau, se prolongeant en outre l'année suivante ; ainsi en 1956 et 1957 (*Betsy*) et en 1966 et 1967 (*Iñez*). Mais, globalement, la rentabilité est faible ; de 1964 à 1974, la rentabilité financière³⁶⁸ de la SPDEG se situe, sur l'ensemble de la période à 5,8 % seulement.

Il est vrai que l'objectif premier d'une société dans laquelle le capital est presque entièrement détenu par des institutions publiques n'est pas de faire absolument du profit ni de rémunérer à tout prix des capitaux. Mais ce qui précède montre à l'évidence que la SPDEG est incapable de se développer sans le secours permanent de ses actionnaires, c'est-à-dire, en fait, de l'Etat, qui, directement à travers la Caisse centrale pour 28 % et indirectement par EDF pour 25 %, détient la majorité du capital. Si l'on ajoute à cela les subventions du FIDOM et les prêts de la Caisse centrale, il apparaît finalement que l'Etat a financé autours des 90 % de l'électrification de la Guadeloupe jusqu'en 1975.

4. Divers

Dans la dernière colonne du tableau n° 6 sont portées, pour des contributions marginales, des sources de financement de diverses autres origines, qui, sans que l'on sache pourquoi, n'apparaissent que dans certains plans.

Dans le III^e Plan, il est prévu que les collectivités locales participeront sur leurs ressources propres à l'installation des réseaux ; en Guadeloupe cette participation est portée pour 6,3 % du total des investissements du

366. AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Electricité Guadeloupe, 1961-1965 », liasse « Centrales » comité directeur du FIDOM du 12 février 1963 : l'augmentation financera 18,7 % du projet. Au total, le capital de la société est porté de 1 à 4,5 MF.

367. Il est porté de 4,5 MF à 5,6 en 1968, puis à 9 M l'année suivante et enfin à 12 M en 1972, niveau auquel il demeure jusqu'en 1975.

368. Rapport du bénéfice comptable net au montant des capitaux propres (capital + réserves).

programme « Electricité » entre 1958 et 1961. Aucune précision n'est donnée, mais il semble qu'il s'agisse de syndicats de communes pour l'électrification rurale³⁶⁹. Dans les plans suivants, celle-ci n'est plus prise en compte au titre de l'énergie, mais de l'agriculture.

D'autre part, le V^e Plan prévoit une petite participation (4,5 % pour les quatre départements, 3,9 % pour la seule Guadeloupe) des capitaux privés au financement de l'électrification des DOM. On ne sait à quoi il est fait référence exactement, ni même si ces prévisions ont été suivies d'engagements effectifs. De toute façon, il n'y a guère de place pour des fonds privés ici. La création d'un système électrique exige une immobilisation longue et lourde de capitaux, dont le retour sur investissement est nécessairement très lent, et qui, pour cette raison, ne saurait constituer un placement attractif. D'ailleurs, on note que les capitaux privés qui s'engagent dans l'électricité aux Antilles entre les deux guerres se limitent à la seule distribution, le segment le moins exigeant en investissements de toute la filière, laissant prudemment les activités les plus lourdes (production, transport m. t.) aux collectivités locales ; ainsi la SCODEL ou la CMDE à la Martinique. Seul, finalement, l'Etat peut s'engager dans de telles conditions.

b) *Une gestion difficile des « ressources humaines »*

La SPDEG n'a jamais figuré parmi les plus gros employeurs de la Guadeloupe, comme le montre le tableau qui suit. Son personnel n'est pas connu précisément avant 1964, mais une estimation reposant sur les déclarations à la Sécurité Sociale lui attribue 150 salariés en 1960³⁷⁰ ; quatorze ans plus tard, à la veille de sa disparition, alors que sa production a été multipliée entre-temps par plus de sept³⁷¹, le nombre de ses agents, tous niveaux et tous statuts confondus, n'est passé qu'à 387, soit un coefficient de 2,5 seulement. Ce décalage est évidemment la conséquence de l'extraordinaire accélération du progrès que connaissent les techniques de production d'électricité au cours de cette période ; mesurés par l'évolution de la production moyenne par agent, les gains de productivité sont tels qu'ils ralentissent considérablement le rythme des embauches.

Comme dans toutes les entreprises publiques créées après la seconde Guerre mondiale, le personnel de la SPDEG n'est pas régi par un contrat de travail de droit privé, mais par un statut, en date du 16 juin 1952³⁷² ; nous n'en connaissons pas directement le contenu, mais on peut supposer que, à l'instar de celui des agents EDF³⁷³, il améliore considérablement la situation de ses bénéficiaires, que ce soit en matière de conditions de travail, de rémunérations, de perspectives de carrières, de stabilité

369. Déjà en 1956, un précédent programme d'électrification rurale avait prévu une participation du tiers du coût total pour le syndicat des communes concernées ; ANOM, 1 FIDES 38, d. 293, comité directeur du 21 août 1956.

370. LASSERRE, *La Guadeloupe*, t. II, p. 1008.

371. De 21,2 à 158 M kwh ; tableau n° 2, *supra*.

372. AN(F), 1994 0348/2, dossier « Electricité Gpe, 1961-65 », conseil d'administration du 12 janvier 1962, historique de la situation du personnel depuis la création de la SPDEG.

373. PICARD, BELTRAN, BUNGENER, *Histoire de l'EDF*, p. 43-49.

TABLEAU N° 7 – *Le personnel de la SPDEG*

	Statutaires		Temporaires		TOTAL	Prod. par agent 1000 kwh
	Ensemble	(cadres)	Nombre	%		
1964	174	n.d.	111	38,9	285	113
1965	190	--	119	38,5	309	117
1966	227	--	120	34,5	347	141
1967	241	--	73	23,2	314	191
1968	279	(18)	58	17,2	337	226
1969	342	(19)	41	10,7	383	234
1970	361	(20)	46	11,3	407	248
1971	320	(21)	29	8,3	349	323
1972	336	(22)	27	7,4	363	347
1973	350	(23)	33	8,6	383	374
1974	363	(23)	24	6,2	387	408

Source : AN(F), 1994 0348/4, 5, 6, compte rendus de gestion des exercices cités.

de l'emploi, ou de protection contre d'éventuels comportements arbitraires de la direction, surtout par rapport à ce que subissaient vraisemblablement les salariés de la SCODEL jusqu'en 1950³⁷⁴. Ce statut, toutefois, ne s'applique pas à tous les salariés de l'entreprise, mais seulement à ses agents titulaires, dits « statutaires », qui forment la grosse majorité des effectifs. On note toutefois, sur le tableau n° 7, que les salariés « temporaires », ne bénéficiant donc pas de l'application du statut, constituent une part importante de l'ensemble du personnel jusqu'au milieu de la décennie 1960, puis leur nombre et leur proportion diminuent ensuite rapidement au cours des dix années suivantes ; sans doute s'agit-il là d'une politique volontariste de la SPDEG, par intégration dans le corps des titulaires, en réponse à une revendication syndicale, mais nous n'avons rien trouvé sur ce point.

Parmi les personnels statutaires, une place à part doit être faite aux cadres. Au nombre maximum d'une grande vingtaine à la fin de la SPDEG, ils sont, pour la plupart d'entre eux, des métropolitains détachés par EDF en Guadeloupe pour des séjours qui se situent le plus souvent entre trois et cinq ans. Toutefois, la proportion d'Antillais augmente lentement au fur et à mesure que reviennent au pays des jeunes diplômés partis faire des études d'ingénieur dans les écoles de la métropole ; ils semblent néanmoins n'avoir jamais été majoritaires dans l'encadrement³⁷⁵. Cette question de l'origine des cadres serait relativement peu importante en soi si n'apparaissait derrière elle un autre problème, autrement plus grave, celui de la discrimination salariale entre métropolitains

374. Nous ne savons rien sur la gestion du personnel de la SCODEL après la guerre, mais on peut rappeler qu'en 1937, elle n'hésite pas à licencier 16 de ses 39 salariés pour « compenser » le surcoût de l'application de la loi des quarante heures ; *CG Gpe*, SO mai 1938, p. 100, intervention Bourguignon

375. Nous n'avons pas trouvé, dans les différents fonds d'archives consultés pour la préparation de cet article, un document ou un ensemble de documents spécifiquement consacré aux cadres de la SPDEG. Les quelques observations formulées ici résultent de la collation et de la confrontation entre elles de nombreuses petites mentions de très faibles ampleur

et autochtones. En 1961, alors que commencent à se ressentir fortement aux Antilles les « tremors identitaires » liés aux déceptions de l'assimilation ratée³⁷⁶, un journal autonomiste accuse ouvertement la SPDEG de racisme, en opposant les conditions faites aux métropolitains détachés d'EDF, qui bénéficient de l'indemnité de vie chère de 40 % et de seize mois de salaire par an, à celle de trois cadres guadeloupéens, pourtant diplômés de l'École Supérieure d'Électricité de Paris, auxquels on refuse les mêmes avantages ; l'article s'interroge en outre sur les compétences réelles de certains de ces cadres métropolitains et sur ce qu'ils peuvent bien apporter à la Guadeloupe, en citant l'exemple d'un ancien directeur du centre de Basse-Terre « qui, en fait de diplôme, ne possédait que son certificat de baptême »³⁷⁷. Nous ne savons pas quelle suite est donnée à ces accusations, mais ces discriminations semblent bien avoir perduré, quoiqu'atténuées, jusqu'à la fin de l'existence de la SPDEG. En 1974 encore, le ministre des DOM-TOM en personne reproche, dans une lettre très sèche au directeur général d'EDF, ces « disparités » salariales, qui « ne sont pas opportunes » ; « il m'est notamment signalé, note-t-il, que le malaise viendrait des avantages accordés aux fonctionnaires détachés par EDF dans ces sociétés (= des DOM) et que réclameraient les cadres locaux »³⁷⁸. Sur ses instructions, EDF dresse un tableau comparatif de la situation des agents des sociétés antillaise d'électricité selon leurs origines, dont il ressort que la rémunération annuelle moyenne brute d'un cadre marié avec deux enfants au 1^{er} janvier 1974 se monte à 73.420 F pour un recrutement local et 94.375 F s'il est détaché par EDF³⁷⁹. En fait, on ne parviendra pas à une totale parité avant la nationalisation de l'électricité dans les DOM, l'année suivante.

L'extension des conditions de travail et de rémunération des agents EDF à ceux des sociétés antillaises d'électricité constitue l'exigence centrale des personnels de celles-ci pendant toute leur histoire. Dans un premier temps, toutefois, jusqu'en 1958, la SPDEG n'est encore que relativement peu affectée par des mouvements revendicatifs³⁸⁰. Pourtant, tout est loin d'être satisfaisant dans la situation des agents ; nous allons voir, en particulier, que, jusqu'en 1961, le salaire de base des personnels de maîtrise et d'exécution est inférieur à celui de leurs homologues d'EDF. Mais il est probable que le progrès, malgré tout considérable, que

informative unitaire, dispersées à travers une multitude de documents consacrés à tout à fait autre chose, et dont il serait trop long de donner ici la liste complète.

376. Voir sur ce point SAINTON, *Décolonisation improbable*, p. 210-245, auquel nous empruntons cette belle expression.

377. *Progrès Social*, 25 février 1961, coupure conservée dans AN(F), 1994 0348/1, chemise « SPDEG. Électricité Gpe, 1951-1965 », liasse « Divers ». La première partie de ces accusations recoupe ce que l'on peut savoir par ailleurs pour d'autres entreprises et administrations, où se rencontrent alors des discriminations de même nature. Il convient, par contre, d'être plus prudent s'agissant de la seconde partie de l'article ; le *Progrès Social* n'a jamais passé pour un modèle de fiabilité journalistique et de contrôle de ses informations, surtout en cette époque où il participe ardemment à l'intense débat politique sur l'assimilation/autonomie.

378. AN(F), 1994 0348/14, chemise « Conflit SPDEM-SPDEG, décembre 1973-74 », Bernard Stasi à Marcel Boiteux, 9 janvier 1974.

379. *Ibid.*, compte-rendu d'une réunion tenue le 18 janvier 1974 au SEDETOM, annexes.

380. AN(F), 1994 0348/2, dossier « Électricité Gpe, 1961-65 », conseil d'administration du 12 janvier 1962.

constitue le statut de 1952 pour les anciens de la SCODEL ne les incite guère à la revendication³⁸¹. D'autre part, la gestion du personnel n'est manifestement pas une priorité pour la direction ; il faut attendre les premières grèves, en 1961, pour qu'elle se préoccupe, deux ans plus tard, d'établir un tableau des effectifs³⁸², alors qu'il s'agit pourtant là d'une démarche élémentaire en la matière.

C'est, en effet, à partir de 1959, que l'attitude des syndicats de la SPDEG se durcit. C'est le moment où le débat politique aux Antilles commence à se focaliser autour de l'autonomie³⁸³, se répercutant à son tour sur le mouvement syndical³⁸⁴ et favorisant l'émergence de comportements plus fortement revendicatifs. Il faut tenir compte également de l'influence vraisemblable d'éléments jeunes recrutés depuis la création de la société, qui n'ont pas connu la SCODEL et pour lesquels le statut de 1952 n'est qu'un point de départ sur la voie de l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération. La demande des personnels tient en peu de mots : « parité avec EDF », y compris la majoration résidentielle de 25 % du salaire de base accordée, pour cause de cherté de vie, aux agents de la région parisienne, ainsi que le sursalaire familial octroyé par l'entreprise nationale à tous ses salariés. La direction commence par refuser, estimant que le statut EDF ne s'applique pas aux personnels des sociétés d'électricité des DOM. Après deux ans de dialogue de sourds, il faut bien en venir au conflit ; les deux premières grèves de l'histoire de la SPDEG surviennent les 3 et 21 novembre 1961. En suite de quoi, la direction accorde la parité du salaire de base avec EDF, mais sans majoration résidentielle et avec 80 % seulement du sursalaire familial³⁸⁵.

Malgré leur caractère limité, ces concessions semblent donner satisfaction aux agents de la société, puisqu'aucun mouvement revendicatif sérieux n'est enregistré au cours des cinq années suivantes. Tout au plus peut-on noter qu'une nouvelle série de demandes sont présentées en 1965 par les syndicats, et rejetées par Paris pour la plupart d'entre elles³⁸⁶, mais sans, toutefois, que ce rejet ait pour conséquence le déclenchement de grèves.

C'est à la Martinique que la question du statut rebondit en 1967 ; la SPDEG n'est pas directement impliquée dans le conflit qui éclate alors

381. Par contre, il semble que, après la guerre, les salariés de la SCODEL aient fait preuve d'une grande combativité pour empêcher la direction de répercuter systématiquement à la baisse les énormes difficultés de l'entreprise sur leurs conditions de travail et de rémunération. En 1947, la centrale de Baie-Mahault est affectée par une grève de douze jours pour un problème de prime ; ANOM, AGEFOM 100/7.

382. *Ibid*, CA du 26 mars 1963.

383. SAINTON, *Décolonisation improbable*, p. 235-245.

384. En particulier la transformation de l'Union Départementale de la Guadeloupe de la CGT en CGTG, théoriquement indépendante de son homologue métropolitaine ; A. BROUSSILLON, *Procès de capitalisation et luttes paysannes dans l'agriculture guadeloupéenne*, Thèse de Sciences Sociales, EHESS Paris, 1979, p. 468.

385. Sur tout ce qui précède, AN(F), 1994 0348/2, dossier « Electricité Gpe, 1961-65 », CA du 12 janvier 1962.

386. AN(F), 1994 0348/3, chemise « Dossier du CA, 1967-68 », SEDETOM à préfet, 17 décembre 1965. On peut donner satisfaction aux revendications sur la durée du congé de maternité à 18 semaines, ainsi que sur la suppression de l'abattement de 5 % sur le complément familial. Impossible, par contre, d'accepter les autres demandes (indemnité de vie chère analogue à celle des fonctionnaires de l'Etat, application du salaire unique, congé en métropole pour les personnels autochtones et autres divers avantages en nature) ; il en résulterait une hausse trop importante de la masse salariale.

dans l'île-« sœur », mais ses personnels bénéficient par contrecoup des avancées obtenues par leurs homologues de la SPDEM³⁸⁷. Ceux-ci, dont la société n'a été créée, rappelons-le, qu'en 1962, sont régis par un statut analogue à celui des électriciens guadeloupéens ; ils font à leur tour l'expérience de la discrimination et des disparités de leurs conditions de travail et de rémunération avec celles des agents EDF. Au début de l'année 1967, ils demandent l'application intégrale à leur profit du statut des personnels des Industries Electriques et Gazières de 1946.

Le dossier est traité directement par le SEDETOM, qui rejette sans ménagement la demande en se basant uniquement sur des arguments de droit ; ce statut ne s'applique pas aux DOM parce que le décret particulier prévu pour cela par la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946 n'a jamais été pris. On s'explique mal la brutalité de cette position, qui ne semble pas devoir être justifiée par le surcoût éventuel de la mesure. Consultées sur « l'incidence de l'application du statut national », les directions de deux sociétés antillaises estiment qu'il en résulterait une augmentation de 9 % de la masse salariale, charges comprises³⁸⁸ ; un tel accroissement n'est évidemment pas négligeable, mais l'expansion de la production et de la consommation d'électricité aux Antilles est si forte, en ce milieu des années 1960, qu'il devrait être possible de « l'écluser » très rapidement. De toutes façons, le problème n'est ni juridique, ni économique, mais purement politique, comme l'observe le préfet de la Martinique. La situation est mauvaise à cet égard, sinon directement dans son département mais surtout en Guadeloupe, avant même le mois de mai³⁸⁹ et, bien sûr, plus encore après³⁹⁰, et une « contagion » est toujours possible ; le refus ministériel suscite donc de vives inquiétudes à Fort-de-France³⁹¹, où l'on est au contraire partisan d'accéder à la revendication des agents de la SPDEM³⁹².

387. Tout ce qui suit se base sur un gros ensemble de documents non classés, même pas rassemblés dans une simple chemise, épars à travers tout le carton 1994 0348/14 des AN(F), et consistant essentiellement en des échanges de correspondance entre la Rue Oudinot et les préfets des deux départements antillais. Dans les notes suivantes, nous ne pouvons indiquer que les dates de ces lettres (et éventuellement autres documents), sans plus de précision sur leur localisation dans le carton. Référence : « Documents non classés SPDEM 1967 ».

388. *Ibid*, note commune SPDEG-SPDEM, 5 juillet 1967 ; mais les deux sociétés ne concluent pas si c'est possible ou non.

389. A l'élection législative des 5 et 12 mars 1967, la défaite de la très populaire candidate communiste Gerty Archimède, victime de l'engagement massif et frauduleux de l'administration du préfet Bolotte en faveur de son adversaire, crée un très vif mécontentement dans la région de Basse-Terre. Il se manifeste violemment quelques jours plus tard (le 20) à l'occasion de « l'affaire Srnsky » ; le comportement raciste d'un commerçant blanc déclenche trois jours d'émeutes dans cette même ville ; pas de victimes. SAINTON, *Décolonisation improbable*, p. 273-275.

390. Les massacre des 26 et 27 mai à Pointe-à-Pitre ; au moins sept morts ; *ibid*, p. 275-279, et surtout R. GAMA et J. P. SAINTON, *Mé 67. Mémoire d'un événement*, Pointe-à-Pitre, SOGED, 1985, 263 p.

391. AN(F), 1994 0348/14, documents non classés SPDEM 1967, préfet à SEDETOM, 5 mai 1967. Il fait part de la « très vive irritation » des personnels de la SPDEM. « Il est indéniable qu'une réponse purement juridique est insuffisante, le problème étant posé sur la règle plus générale de la départementalisation ... le refus opposé est interprété dans un esprit politique et polémique comme une volonté de discrimination ».

392. *Ibid*, le même au même, 8 juin 1967 : cette revendication « me paraît digne d'intérêt. Elle se place naturellement dans le cadre d'une politique de départementalisation à faire

Ceux-ci n'ont pas envie de voir la Rue Oudinot faire traîner interminablement sa réponse. Les 29 et 30 juin, ils observent une grève de deux jours, en annonçant qu'ils recommenceront si nécessaire³⁹³. L'effet de ce mouvement ne se fait pas attendre ; douze jours seulement après, le ministère, après avoir pris l'avis des deux directions, assouplit considérablement sa position³⁹⁴. Insuffisant répondent les personnels, qui annoncent une nouvelle grève de huit jours à compter du 31 juillet, pouvant éventuellement se transformer en mouvement illimité ; grosse inquiétude du préfet, qui envisage de réquisitionner les installations et de faire intervenir les spécialistes de l'armée pour assurer un minimum de fourniture de courant³⁹⁵. L'inquiétude est également perceptible à Paris, où le ministère de l'Industrie prend les choses en main en envoyant un conseiller à la Martinique pour négocier avec les syndicats³⁹⁶ ; les discussions débute le 26 juillet à Fort-de-France et s'achèvent cinq jours plus tard sur une complète satisfaction des revendications : le statut national EDF sera désormais appliqué aux personnels de la SPDEM, qui bénéficieront en outre de la même majoration résidentielle de 25 % accordée entre-temps à leurs homologues de la SPDEG³⁹⁷.

Jusqu'à présent, toute cette affaire est demeurée exclusivement martiniquaise. Dans la Guadeloupe traumatisée par le massacre de Mai, personne ne bouge ; « le personnel de la SPDEG demeure calme », ose écrire cyniquement le préfet Bolotte deux mois après seulement³⁹⁸. Mais il est bien évident que l'accord SPDEM est destiné à être étendu rapidement à l'autre société ; et c'est bien ce qui se produit effectivement le 2 août, après que le délégué du ministère de l'Industrie ait fait le déplacement à Basse-Terre pour y rencontrer la direction et les syndicats³⁹⁹. Le 7 novembre 1967, un arrêté interministériel Industrie/Outre-Mer faisant application du statut national des Industries Electriques et Gazières au personnel de deux sociétés antillaises d'électricité met apparemment un point final à cette ancienne et légitime revendication⁴⁰⁰.

« Apparemment », disions-nous, parce que le feuilleton redémarre au début de la décennie 1970. C'est une période d'extrême tension sociale, marquée notamment par les grandes grèves de la canne de 1971 et 1973 ; le mouvement ouvrier guadeloupéen se radicalise avec l'émergence de nouveaux syndicats se situant clairement dans la mouvance indépendantiste⁴⁰¹, qui débordent rapidement les centrales « traditionnelles » dans

passer progressivement dans les faits » ; et il répète de nouveau que ce refus « est interprété dans un esprit polémique et politique comme une volonté de discrimination ».

393. *Ibid*, le même au même, 1^{er} juillet 1967.

394. *Ibid*, note du cabinet du secrétaire général des DOM, 12 juillet 1967 : le ministre estime que « l'application intégrale du statut national d'EDF doit se concevoir progressivement », et en attendant « il est d'accord pour qu'une satisfaction partielle soit donnée aux personnels ».

395. *Ibid*, préfet à SEDETOM, 19 juillet 1967.

396. *Ibid*, ministère de l'Industrie à SEDETOM, 19 juillet 1967.

397. *Ibid*, préfet Mque à SEDETOM, 5 août 1967 : transmission du p. v. des discussions des 26 au 31 juillet entre le représentant du ministère de l'Industrie et les syndicats.

398. *Ibid*, télégramme à SEDETOM, 26 juillet 1967.

399. *Ibid*, SEDETOM à préfet, 12 septembre 1967 ; il l'informe de cet accord et lui ordonne de le soumettre pour approbation au conseil d'administration de la SPDEG.

400. Publié dans *JORF, Lois et décrets*, 27-28 novembre 1967.

401. UTA en 1970, UPG en 1972 et surtout UGTG en 1973.

des revendications dures⁴⁰². Les salariés de la SPDEG semblent demeurer dans leur grande majorité fidèles à la CGTG, mais participent eux aussi pleinement à cette poussée revendicative, parce que, malgré la décision de principe de l'accord de 1967, la parité n'est toujours pas appliquée intégralement, notamment avec les personnels EDF détachés en Guadeloupe. Les 19 et 20 avril 1971, deux jours de grève donnent le coup d'envoi de leur mouvement pour une égalité totale : semaine de 40 heures (au lieu de 42), application de l'indemnité dite « de vie chère » de 40 % du salaire de base, congé en métropole tous les trois ans, prestations familiales au niveau métropolitain. Nous ne sommes pas bien informés sur le déroulement des négociations, mais il semble qu'elles soient particulièrement difficiles, puisque c'est seulement en février 1972 qu'un accord est trouvé : les personnels des deux sociétés obtiennent un supplément de 15 % de leur salaire de base, qui, ajouté aux 25 % qu'ils recevaient déjà, permet d'atteindre les 40 % ; plus, une indemnité dite « de complément social », qui porte le total de leurs allocations familiales au même niveau que celles des fonctionnaires de l'Etat en poste dans les DOM ; et enfin un voyage en France une fois dans sa carrière pour tout agent ayant au moins quinze ans d'ancienneté et sa famille⁴⁰³. Quant aux 40 heures, elles sont mises en application à compter du 1^{er} janvier 1974⁴⁰⁴. On est donc enfin pratiquement arrivé à la parité.

Ce qui n'empêche pourtant pas la présentation, dès juin 1973, de nouvelles revendications pour l'obtention d'avantages supplémentaires, dont certains, d'ailleurs, ne figurent même pas dans le statut d'EDF. En l'absence de réponse, divers mots d'ordre de grève sont lancés à la fin de l'année et au début de la suivante⁴⁰⁵. Mais cette fois, le gouvernement adopte une ligne dure de refus total⁴⁰⁶, se préparant même à faire intervenir l'armée pour assurer la distribution du courant si nécessaire⁴⁰⁷. Finalement, le ministère lâche un peu de lest sur la prime du transport⁴⁰⁸ ; on a le sentiment très net que, à force de multiplier leurs exigences de « toujours plus », les syndicats ont fini par bloquer leurs interlocuteurs dans une attitude de fermeture exaspérée⁴⁰⁹.

C'est sur ce constat un peu désabusé que s'achève l'histoire des relations sociales dans la SPDEG ; un an plus tard, la nationalisation de l'électricité dans les DOM intègre purement et simplement le personnel des anciennes sociétés ultramarines dans celui d'EDF.

402. Sur les événements de cette période, voir les développements, excellents mais très engagés, de BROUSSILLON, *Procès de capitalisation*, p. 474-508.

403. Sur tout ce qui précède, AN(F), 1994 0348/14, chemise « Négociations, SPDEM-SPDEG, 1971-72 », *passim*.

404. *Ibid*, chemise « Conflit SPDEM-SPDEG, 1973-74 », c. r. d'une réunion au SEDETOM avec les trois directeurs généraux des sociétés d'électricité des DFA, 18 janvier 1974.

405. Du 27 au 29 décembre 1973, puis du 4 au 6 et du 12 au 15 février 1974 à la Martinique ; le 4 janvier 1974 en Guadeloupe.

406. AN(F), 1994 0348/14, chemise « Conflit SPDEM-SPDEG, 1973-74 », réunion SEDETOM-directeurs généraux du 18 janvier 1974.

407. *Ibid*, SEDETOM à Premier Ministre, 25 janvier 1974 : remerciements pour avoir donné son accord.

408. *Ibid*, secrétaire général des DOM à Hector Rivierez, député de la Guyane : lui annonce l'extension à son département du protocole d'accord de 1967 et de l'avenant de 1972.

409. *Ibid*, dernière pièce du dossier ; SEDETOM à préfet Mque, 29 avril 1974 : pas question de payer les jours de grève.

2.4. La nationalisation de l'électricité dans les DOM et la fin de la SPDEG

a) Les causes d'une mesure inévitable

En décembre 1974, quelques mois seulement après son élection (19 mai) pour bien montrer l'importance qu'il attache aux problèmes de l'outre-mer, V. Giscard d'Estaing effectue un grand voyage officiel aux Antilles. La situation sur place est mauvaise, le mécontentement général, la tension extrême ; les deux départements sont confrontés à une très profonde crise dans tous les domaines. Politiquement, qu'elle soit « adaptée » ou non, la départementalisation telle qu'elle a été appliquée depuis 1946 est en train de déboucher sur une impasse, et ceci d'autant plus que, à l'action volontariste du général De Gaulle et de Michel Debré dans les années 1960⁴¹⁰, a succédé, ici comme dans la plupart des autres domaines de la vie politique française, l'immobilisme conservateur de la présidence Pompidou (1969-1974). En face, s'affirme de plus en plus fortement la revendication identitaire et nationaliste. En Guadeloupe, le mouvement indépendantiste commence à se structurer, d'abord à travers la création de syndicats nouveaux étroitement liés à lui (UTA, UPG, UGTG), tandis que les éléments les plus avancés préparent la naissance d'un parti proprement politique, qui apparaîtra en 1978 avec l'UPLG. A la Martinique, la revendication d'indépendance *stricto sensu* n'est portée que par quelques groupes sans influence réelle, mais Aimé Césaire, par lequel passe toute la vie politique locale, tout en demeurant formellement partisan de l'autonomie, se rapproche de plus en plus du moment où il deviendra difficile de faire la différence entre celle à laquelle il pense et l'indépendance pure et simple⁴¹¹. Il faut dire que tout pousse dans cette voie. La situation économique est catastrophique, marquée notamment par l'effondrement de l'industrie sucrière ; les conflits sociaux s'exacerbent (ceux, récurrents, de la canne en Guadeloupe ; grande grève de janvier 1974 à la Martinique) ; le chômage bondit avec l'arrivée à l'âge du travail des classes pleines du « boum » démographique des années 1950, entraînant la mise en place d'une politique d'émigration, ressentie au mieux comme un exil, au pire comme une déportation ou une seconde traite négrière⁴¹² ; enfin, un certain nombre de mœurs détestables typiquement coloniales perdurent, comme la fraude électorale⁴¹³ ou la mauvaise habitude de la gendarmerie d'ouvrir le feu pour réprimer les manifestations⁴¹⁴. La

410. SAINTON, *Décolonisation improbable*, p. 228-235.

411. En décembre 1974, il réclame pour la Martinique un parlement et un exécutif « exerçant leurs responsabilités sur (le) pays », et n'hésite pas à évoquer l'indépendance comme une solution possible à long terme ; *Le Monde*, 24 décembre 1974.

412. M. COMBES, Ch. FELICITE, J. MANLIUS et autres, *La traite silencieuse. Les émigrés des départements d'outre-mer*, Paris, L'Harmattan, 1977, 147 p. ; AGEF, *L'émigration travailleuse guadeloupéenne en France*, Paris, L'Harmattan, 1979, 149 p.

413. Même si elle a sérieusement diminué et pris des formes moins ouvertes et moins brutales, elle demeure toujours un problème ; les élections législatives de 1967 ont fait la preuve de son « efficacité ». C'est au point que, pour garantir la régularité de la campagne et la sincérité du vote pour le scrutin présidentiel de mai 1974, le président de la République par intérim, Alain Poher, et le Conseil constitutionnel organisent, malgré l'opposition du gouvernement, l'envoi de magistrats pour surveiller les opérations électorales ; *Le Monde*, 18, 19, 20, 21-22, 24 avril, 5-6 et 19-20 mai 1974.

414. Le 14 février 1974 au Lorrain, un mort.

question du « statut » est au cœur de la campagne électorale présidentielle aux Antilles⁴¹⁵.

Pour le nouveau chef de l'Etat, il est donc indispensable et urgent de reprendre la main pour éviter une éventuelle explosion, et, pour cela, d'annoncer une rupture avec l'absence de politique suivie par son prédécesseur. Il fait l'analyse que, par son élection, les Antillais ont rejeté la tentation autonomiste⁴¹⁶, et que le temps est maintenant venu de « tirer les conséquences du statut départemental » ; la départementalisation, déclare son secrétaire d'Etat aux DOM-TOM, Olivier Stirn, pour préciser le propos présidentiel, « constitue un succès sur le plan social et des équipements publics, mais beaucoup reste à faire sur le plan économique »⁴¹⁷. Le 12 décembre 1974, dans un discours public à Basse-Terre, V. Giscard d'Estaing proclame son intention de réaliser la « départementalisation économique » et, pour cela, de faire disparaître des DOM « les séquelles du passé colonial »⁴¹⁸. Le lendemain à Fort-de-France, il annonce la mesure-phare de ce programme, la nationalisation de l'électricité⁴¹⁹.

Le choix et le rôle personnels du président de la République dans cette décision ne sont pas douteux⁴²⁰, mais il s'y mêle aussi une bonne part d'effort d'annonce dans le choix du lieu et de la façon dont elle est rendue publique. En réalité, il y a déjà dix ans qu'il est question de nationaliser l'électricité dans les DOM, et c'est d'abord une affaire de « gros sous » beaucoup plus que d'approfondissement de la départementalisation ; la solution initiale d'une société par département présente en effet deux inconvénients majeurs.

Le premier concerne le prix du courant. Produit en petites quantités, il est forcément cher⁴²¹ ; au début des années 1970, le prix de vente du kwh dans les DOM est 75 à 100 % plus élevé qu'en métropole⁴²². Outre qu'elle va directement à l'encontre du principe même de la départementalisation, provoquant de vives protestations dans les populations locales⁴²³, une telle différence constitue un frein supplémentaire à une industrialisation qui a bien du mal à démarrer. La nationalisation permettrait l'alignement des tarifs ultramarins sur ceux de la métropole pour un cout

415. Voir les divers articles et reportages du *Monde*, 25, 26, 30 avril, 5-6 et 17 mai 1974.

416. *Ibid*, 26 octobre 1974, conférence de presse du 24.

417. *Ibid*, 6 décembre 1974.

418. *Ibid*, 14 décembre 1974.

419. *Ibid*, 15-16 décembre 1974

420. Pendant sa visite à la Martinique, il déclare : « C'est moi-même qui ai décidé personnellement la nationalisation de l'électricité ; *ibid*, 17 décembre 1974

421. Interview du directeur régional d'EDF pour les DOM en 1976 : « L'effet de taille joue énormément sur le coût du kwh produit. Le rapport entre les dimensions des unités installées dans les DOM et en métropole est aujourd'hui de 1 à 100. Dans l'état actuel des choses, le kwh que l'on produit dans les DOM coûte entre 2 fois et 2 fois et demi plus cher que celui que l'on produit en métropole » ; *Bull. CENADDOM*, n° 34, 1976, p. 22.

422. AN(F), 1994 0348/44, dossier « Nationalisation de l'électricité dans les DOM », chemise rouge sans titre, note du MEDETOM intitulée « Fiche 7. Les problèmes de l'électricité dans les DOM », 4 avril 1974. Lors du débat parlementaire de l'année suivante sur la nationalisation, pratiquement tous les intervenants font état de tarifs qui sont environ deux fois plus élevés que ceux de la métropole. Au Sénat, toutefois, le rapporteur sur le projet gouvernemental donne des chiffres plus précis : ils sont 1,5 à 1,6 plus chers en moyenne tension et 2 à 2,3 en b. t. ; *JORF, Débats parlementaires*, Sénat, 1974, p. 1664.

423. Dont se font l'écho tous les élus des DOM lors du débat parlementaire de 1975 sur la nationalisation.

macro-économique extrêmement faible, puisque, selon une étude du ministère, la charge totale, « répartie sur les consommateurs de la métropole représenterait une hausse des tarifs métropolitains de 0,87 % »⁴²⁴.

Beaucoup plus lourd, par contre, est le second problème posé par l'existence de sociétés distinctes d'électricité dans les DOM, celui du financement des investissements. Il en est question dès le milieu des années 1960. Avec une consommation qui double alors tous les quatre ou cinq ans, l'équipement électrique des DOM nécessite des capitaux de plus en plus considérables, dont la mobilisation devient de plus en plus difficile. Il faut prévoir en même temps la réalisation de la centrale hydro-électrique de Takamaka, à la Réunion, la construction de la nouvelle usine de Jarry, en Guadeloupe, et la création de toute urgence de capacités supplémentaires à la Martinique, pour rattraper « le retard constaté dans ce département, en raison de la politique de restriction du développement de la consommation suivie par l'ancien concessionnaire » (la CMDE)⁴²⁵. Or, les ressources du FIDOM, sur lequel repose l'essentiel de l'effort financier de l'Etat en faveur des DOM en général et de leur électrification en particulier⁴²⁶, ne sont pas indéfiniment extensibles. La seule réalisation de Takamaka absorbera le quart du total des crédits affectés à la Réunion pour 1964, 1965 et 1966, dont plus du tiers en 1965 ; pour les quatre départements pris ensemble, au moins 12 % des ressources du Fonds devront être affectés au développement de la production d'électricité sur toute la période 1964-1972⁴²⁷.

En conséquence de cette situation, une série de réunions entre représentants des ministères de l'Industrie, des DOM-TOM et des Finances se tient au début de 1964 pour « savoir s'il ne conviendrait pas de rechercher des formules différentes de financement qui, tout en permettant d'atteindre les objectifs assignés, soient susceptibles d'alléger le FIDOM des charges lui incombant dans ce domaine »⁴²⁸. Très vite, il apparaît que la solution passe par un accroissement de l'implication et des responsabilités d'EDF dans la production, le transport et la distribution de l'électricité dans les DOM. La nationalisation pure et simple des sociétés locales et l'extension des compétences et des activités de l'entreprise nationale à l'outre-mer, un moment envisagée, est rapidement écartée, en raison des problèmes « délicats à résoudre » qu'elle poserait pour ce qui concerne notamment « les questions de personnel au regard du statut EDF et l'indemnisation des actuelles sociétés concessionnaires »⁴²⁹. Dans ces conditions, on se rabat sur une élévation de la participation d'EDF dans le capital des sociétés locales d'électricité, qui serait portée de 25 à 30 % à

424. AN(F), 1994 0348/44, dossier « Nationalisation de l'électricité dans les DOM », chemise rouge sans titre, « Fiche 7 » précitée du 4 avril 1974.

425. AN(F), 1994 0348/44, dossier « Financement des programmes de production d'énergie électrique », chemise « Notes diverses ... », notes du secrétaire général des DOM « sur le financement des programmes de production électrique », 20 février et 10 mars 1964.

426. Voir *supra*, p. 71-72.

427. AN(F), 1994 0348/44, dossier « Financement des programmes de production d'énergie électrique », chemise « Notes diverses ... », note du directeur du Gaz et de l'Électricité au ministère de l'Industrie, L. Saulgeot, sur « les problèmes posés par l'importance des investissements électriques dans les DOM », 25 janvier 1964.

428. *Ibid.*, notes du secrétaire général des DOM des 20 février et 10 mars 1964.

429. *Ibid.*, *id.*°. Nous avons vu précédemment que, dans les années 1960, les conditions de rémunération des agents des sociétés antillaises d'électricité sont encore sensiblement

l'occasion d'une augmentation de capital, tandis que celle du FIDOM serait ramenée de 30 à 25 %⁴³⁰.

Retenue par les diverses administrations concernées, la mesure est mise en application au cours des mois suivants⁴³¹. Elle semble avoir permis de résoudre provisoirement le problème du financement des investissements pendant quelques années, puis il ressurgit au début des années 1970, à l'occasion des premiers travaux préparatoires sur le futur VII^e Plan (1976-1980). Au cours du second semestre 1972, une série de réunions interministérielles, auxquelles participe désormais EDF, réexamine de nouveau la question de l'électricité dans les DOM⁴³², et toujours dans les mêmes termes : pour les quatre départements sur toute la période couverte par ce plan, les investissements nécessaires devraient se monter approximativement à 481 MF, dont 142 apportés par le FIDOM, 159 par la Caisse Centrale et 180 (soit 37,4 %) par d' « autres sources ». Quelles peuvent être ces « autres sources » ? Trois solutions se présentent : 1) Le maintien des sociétés locales dans leurs configurations actuelles, à charge pour elles de se procurer par l'emprunt les capitaux nécessaires pour compléter le financement de leurs investissements, mais avec le risque de devoir faire face à des charges financières écrasantes ; 2) Maintien de ces sociétés avec prise de participation majoritaire par EDF, ce qui leur permettrait d'obtenir des taux préférentiels pour leurs emprunts, mais n'allégerait qu'en partie leurs charges financières ; 3) La nationalisation et la prise en charge par EDF des investissements nécessaires ; cette solution résoudrait en outre le problème de l'alignement des tarifs sur ceux de la métropole, et elle présenterait enfin « l'avantage d'un impact politique et psychologique très important ». Mais le choix entre ces trois possibilités et la question de savoir laquelle retenir sont purement politiques : il s'agit de savoir par qui « la charge (doit) être supportée, soit par le contribuable, soit par le consommateur métropolitain, selon des formules à déterminer et une procédure variable selon le mode qui sera adopté »⁴³³. Partagées, les différentes instances concernées ne se prononcent pas⁴³⁴, renvoyant la décision finale aux politiques.

inférieures à celles de leurs homologues d'EDF. La nationalisation, en entraînant un alignement immédiat et total du statut des personnels ultramarins sur ceux de la métropole, conduirait à une élévation brutale de charges que le groupe interministériel d'étude du dossier souhaite par-dessus tout éviter à EDF ; voir sur ce point *ibid*, rapport Saulgeot, 25 janvier 1964.

430. *Ibid*, note du secrétaire général des DOM du 16 avril 1964.

431. Nous n'avons pas trouvé, dans les archives qui nous sont parvenues, la trace d'une décision formelle sur ce point, mais tout au long des discussions sur l'électricité des DOM qui reprennent à partir de 1972, et sur lesquelles nous allons revenir dans la suite de ce point, il est constamment fait état d'une participation de 30 % pour EDF et 25 % pour le FIDOM. En 1964, le capital de la SPDEG est porté de 1 à 4,5 MF.

432. AN(F), 1994 0348/44, dossier « Nationalisation de l'électricité dans les DOM », chemise rouge sans titre, réunions des 12 juin, 25 juillet, 9 octobre, 9 et 29 novembre 1972 ; participants : Industrie, DOM-TOM, Finances, EDF, Commissariat au Plan.

433. *Ibid*, « Résumé des travaux de la commission chargée de l'étude des problèmes d'électricité dans les DOM », janvier 1973.

434. Les DOM-TOM et le Plan sont favorables à la nationalisation, l'Industrie et les Finances préfèrent le maintien des sociétés existantes avec soutien plus ou moins important d'EDF. L'opinion formelle d'EDF n'est pas donnée dans le document précité, mais diverses interventions de ses représentants lors des réunions de 1972 montrent clairement que l'entreprise

Mais les politiques « traînent ». Le dossier « dort » pendant un an, puis s'enlise de nouveau dans une série de réunions interministérielles au cours desquelles chacun réaffirme ses positions sans bouger d'un pouce. Or, entre-temps, la situation a évolué : les besoins de financement pour les investissements à réaliser dans l'électricité dans les DOM pour le VII^e Plan ont été révisés à la hausse et portés de 481 à 675 MF ; il y a en outre des décisions à prendre pour pouvoir lancer certains gros programmes d'équipement, notamment l'aménagement de la Rivière de l'Est à la Réunion ; enfin, les deux sociétés locales d'électricité de la Guyane (Cayenne et Kourou) sont au bord de la faillite⁴³⁵. Il est donc urgent de trancher. Mais la maladie puis le décès de Georges Pompidou, puis la campagne électorale paralysent l'action gouvernementale au cours du premier semestre 1974 ; puis, la mise en place de la nouvelle équipe autour de V. Giscard d'Estaing, dans le second semestre, retarde encore la décision. Il faut attendre la fin de l'année pour que celle-ci soit enfin prise.

b) *La loi du 11 juillet 1975 et la fin de la SPDEG*

S'il est un point, indiscutablement, qui doit être porté au crédit du nouveau président de la République dans le dossier de l'électricité outre-mer, c'est d'avoir su mettre fin aux rivalités et à l'inertie des bureaucraties ministérielles pour imposer la nationalisation. La décision politique de principe est prise en conseil restreint consacré entièrement aux DOM le 4 décembre 1974, sous la présidence du chef de l'Etat en personne ; elle est rendue publique neuf jours plus tard à la Martinique. Au cours des mois suivants, un groupe de travail interministériel piloté par le ministère de l'Industrie⁴³⁶ est chargé d'examiner tous les aspects et toutes les conséquences de la mesure (problèmes juridiques, indemnisation des actionnaires des sociétés locales, transfert des actifs à EDF) et de préparer les textes de la loi de nationalisation et des décrets postérieurs d'application⁴³⁷.

Le projet vient en séance le 23 mai 1975 devant l'Assemblée Nationale en première lecture⁴³⁸, puis le 17 juin devant le Sénat⁴³⁹, et retourne en seconde lecture devant l'AN le 27 du même mois, date à laquelle il est définitivement adopté⁴⁴⁰. C'est peu dire que les débats sont sans passion. L'unanimité règne ; tous les élus d'outre-mer interviennent⁴⁴¹ pour regretter que la mesure soit si tardive depuis 1946, réclamer un abaissement immédiat des tarifs et demander le maintien de divers avantages acquis en faveur des

nationale n'est pas très « chaude » pour s'embarquer dans ce qu'elle n'est pas loin de considérer comme une « galère ».

435. Sur tout ceci, AN(F), 1994 0348/44, dossier « Nationalisation de l'électricité dans les DOM », chemise rouge sans titre, notes du MEDETOM des 1^{er} février, 4 avril et 14 juin 1974.

436. Et non par celui des DOM-TOM, qui semble nettement en retrait dans cette affaire.

437. Sur tout ceci, AN(F), 1994 0348/44, dossier « Nationalisation de l'électricité dans les DOM », chemise jaune « Nationalisation de l'électricité », *passim*.

438. *JORE, Débats parlementaires*, AN, 1975, p. 3195-3205.

439. *Ibid*, Sénat, 1975, p. 1664-1674.

440. *Ibid*, AN, 1975, p. 4959.

441. A l'Assemblée Nationale : Hector Rivièrez (Guyane), Camille Petit (Martinique), Marcel Cerneau (Réunion), Victor Sablé (Martinique), Frédéric Jalton et Raymond Guilliod (Guadeloupe), Michel Debré (Réunion) ; plus Claude Weber (Val d'Oise). Au Sénat : Louis Virapoullé (Réunion), Léopold Héder (Guyane), Marcel Gargar (Guadeloupe), Georges Marie-Anne (Martinique) ; plus Max Monichon (Gironde).

personnels et des élèves de l'École des métiers de l'électricité de la Réunion. Sans conviction, deux intervenants communistes dénoncent avec un peu plus d'ardeur que leurs collègues le sous-équipement électrique des DOM et le retard mis par la métropole à y remédier⁴⁴², mais annoncent néanmoins qu'ils voteront le texte dans un souci « d'amélioration de la condition des populations laborieuses de ces terres éloignées »⁴⁴³. Seul Michel Debré, récemment « parachuté » député de la Réunion, où il défend la départementalisation avec autant d'acharnement qu'il le fit jadis pour l'Algérie française, met un peu d'animation dans cette morne séance.⁴⁴⁴ Successivement Michel d'Ornano, ministre de l'Industrie, et Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux DOM-TOM, interviennent à leur tour pour rappeler la volonté présidentielle de réaliser la départementalisation économique. Puis, on « pinaille » un peu lors de l'examen des articles, et finalement, le projet gouvernemental est adopté par les deux chambres à une quasi-unanimité.

La loi du 11 juillet 1975⁴⁴⁵ comporte sept articles. La production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation d'électricité dans les DOM sont nationalisés et transférés à EDF à compter, rétrospectivement, du 1^{er} juin 1975 ; à cette date, le personnel des sociétés locales nationalisées sera intégré dans celui d'EDF. Les actionnaires de ces mêmes sociétés seront indemnisés par des obligations de la Caisse Nationale de l'Energie, créée dans le même but par la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité en métropole. Enfin, les tarifs de l'électricité dans les DOM seront progressivement alignés sur ceux de la métropole et unifiés avec eux dans un délai de sept ans.

La mise en application concrète de la loi s'effectue sur le second semestre 1975. Le 11 juillet, la SPDEG tient sa dernière AG ordinaire, consacrée à l'examen des résultats de l'exercice 1974. En cette occasion, Lucien Bernier, président du CA depuis deux ans, a la délicatesse de laisser la présidence de l'assemblée à Louis Feuillard, son prédécesseur de 1951 à 1972 et désormais président honoraire de la société, qui, dans un discours plein de nostalgie, prononce « son oraison funèbre »⁴⁴⁶. En août, les tarifs de l'électricité dans les DOM sont diminués de 5 %⁴⁴⁷. Puis, en novembre, est publié le décret du 31 octobre 1975, organisant, en application de l'article 3 de la loi de nationalisation, le transfert à EDF de « l'ensemble des biens, droits et obligations » des sociétés locales à compter, rétrospectivement, du 1^{er} juin 1975⁴⁴⁸. Enfin, le 20 janvier 1976, vient le dernier acte : réunis en AG extraordinaire, les actionnaires prononcent la dissolution et la mise en liquidation de la société, et nomment le liquidateur et le représentant à la commission d'évaluation chargée de fixer les indemnités aux anciens actionnaires⁴⁴⁹.

Cette ultime décision marque la fin de la *Société de Production et de Distribution d'Electricité en Guadeloupe*.

442. Claude Weber à l'AN, Marcel Gargar au Sénat.

443. *Sic !* Intervention Weber ; débats AN, p. 3197.

444. Petite polémique avec Claude Weber au sujet du retard d'équipement de son département, puis affirmation que « la non-nationalisation avait un caractère quasiment anticonstitutionnel » (!) ; *ibid*, id°, et p. 3201.

445. Publiée au *JORF, Lois et décrets*, 12 juillet 1975.

446. AN(F), 1994 0348/5, à sa date.

447. *Bull. CENADDOM*, n° 27, 1975, p. 10.

448. *JORF, Lois et décrets*, 6 novembre 1975.

449. AN(F), 1994 0348/5, à sa date.

TABLE DES MATIERES

1. SOCIALISATION DES PERTES, PRIVATISATION DES PROFITS : L'ÉCHEC DU RECOURS AU CAPITAL PRIVE (1906-1950).....	11
1.1. <i>Erreurs et tâtonnements (1906-1936)</i>	11
a) Prolégomènes (1906-1928).....	11
b) Une première tentative de pillage des fonds publics : la « convention Munich » et la CGDE (1928-1931).....	14
c) La révolte du Conseil Général et l'exclusion de la CGDE (1930-1933).....	20
d) La Colonie prend l'électrification en charge (1934-1936)	29
1.2. <i>La mainmise sans contrepartie de la SCODEL sur l'électricité guadeloupéenne (1936-1950)</i>	31
a) La convention de 1936 et la création de la SCODEL.....	31
b) Un bilan désastreux.....	37
c) La fin de la SCODEL.....	43
2. LA REUSSITE D'UN SERVICE PUBLIC : LA SPDEG (1951-1975)	47
2.1. <i>Structures</i>	47
a) La création de la SPDEG	47
b) Organisation et gestion	50
2.2. <i>L'électrification de la Guadeloupe</i>	54
a) Remise en état et renforcement des équipements (1951- 1961)	55
b) La course à la puissance (1961-1974).....	63
2.3. <i>Problèmes de gestion</i>	70
a) Un financement presque exclusivement public	70
b) Une gestion difficile des « ressources humaines »	76
2.4. <i>La nationalisation de l'électricité dans les DOM et la fin de la SPDEG</i>	83
a) Les causes d'une mesure inévitable	83
b) La loi du 11 juillet 1975 et la fin de la SPDEG	87